REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.
Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

DELIBERATION N° D2020-044

Affaires générales

Objet : Approbation règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose,

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur. Cependant, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Par ailleurs, ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la commune du Bar sur Loup d'adopter son nouveau règlement intérieur du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** le règlement intérieur annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'Unanimité

Le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL

Novembre 2020

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Table des matières

Chapitre I. – Réunions du conseil municipal 4
Article 1er. – Périodicité des séances 4
Article 2. – Convocations et Ordre du jour 4
Article 3. – Droit à l'information et accès aux dossiers 4
Article 4. – Questions orales et écrites de la part des conseillers municipaux 5
Chapitre II. – Commissions et comités consultatifs 6
Article 5. – Comités consultatifs 6
Article 6. – Commission d'appel d'offre 6
Chapitre III. – Tenue des séances du conseil municipal 7
Article 7. – Présidence 7
Article 8. – Quorum 7
Article 9. – Pouvoirs 7
Article 10. – Secrétariat de séance 8
Article 11. – Accès et tenue du public 8
Article 12. – Police de l'assemblée 8
Chapitre IV. – Débats et votes des délibérations 9
Article 13. – Déroulement de la séance 9
Article 14. – Débats ordinaires à l'ordre du jour 9
Article 15. – Suspension de séance 10
Article 16. – Votes 10
Article 17. – Clôture de toute discussion 10
Chapitre V. – Comptes rendus des débats et des décisions 10
Article 18. – Procès-verbaux 10
Article 19. – Comptes rendus 11
Article 20. – Extraits des délibérations 11
Chapitre VI. – Dispositions diverses 11
Article 21. – Information des élus de l'opposition municipale 11
Article 22. – Modification du règlement 12
Article 23. - Application du règlement intérieur 12

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics *(CGCT, art. L. 2121-12, al. 2)* ;
- celles fixant la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la commune formulées par les conseillers municipaux en cours de séance *(CGCT, art. L. 2121-19)* ;
- celles fixant les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune *(CGCT, art. L. 2121-27-1)* ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT), mais uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Chapitre I. – Réunions du conseil municipal

Article 1er. – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du maire. Toutefois des réunions à des intervalles plus fréquents peuvent se tenir si le maire le juge utile.

Il est, par ailleurs, tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand une demande formalisée et motivée lui en est faite :

-par le représentant de l'État dans le département

-par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus.

En cas d'urgence et conformément à l'article L. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 2. – Convocations et Ordre du jour

La convocation est faite par le maire. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient habituellement dans la salle du Conseil Municipal.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, la convocation est transmise de manière dématérialisée.

Le délai de convocation est de trois jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut abréger ce délai sans qu'il soit inférieur à un jour franc.
Le maire rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 3. – Droit à l'information et accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie, aux heures ouvrables, par tout conseiller municipal.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Les dossiers, projets de contrats ou de marchés sont consultables en mairie, aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil.

Article 4. – Questions orales et écrites de la part des conseillers municipaux

Questions à présenter en conseil municipal (hors ordre du jour):

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des *questions orales* ayant trait au fonctionnement de la commune.

Le conseiller municipal doit pour se faire :

- soit transmettre par écrit 2 jours à minima, avant la séance, l'exposé de sa question au maire contre décharge.

Dans ce cas, le conseiller municipal donne lecture en séance de la question et il y est répondu immédiatement. En cas d'absence du conseiller municipal, la réponse est apportée à une séance suivante du conseil municipal ;

- soit exposer en séance une question dont le temps de présentation est limité à 5 minutes. Le texte de l'exposé est remis au maire ou à son représentant en début de séance. La réponse est donnée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à moins de 5 minutes par question.

Toutefois, en cas de pluralité de questions nuisant au bon déroulement de la séance, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'un conseil spécialement dédié.

Les questions orales doivent porter uniquement sur des sujets d'intérêt général et concerner obligatoirement l'activité de la commune et ses services.

Elles ne donnent pas lieu à débat sauf demande exprimée par la majorité des conseillers municipaux présents.

Questions à présenter hors conseil municipal :

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des *questions écrites* sur toute affaire ou tout problème concernant la commune et l'action municipale.

Le texte des questions écrites adressées au maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le maire répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux sous un mois, sauf en cas d'étude complexe.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Chapitre II. – Commissions et comités consultatifs

Article 5. – Comités consultatifs

Conformément à l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le maire, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale, choisies pour leur qualification ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 6. – Commission d'appel d'offre

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, dont il est rappelé les règles applicables aux communes.

La commission d'appel d'offres a été instituée par délibération n°2020-028 du 22 septembre 2020, et est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Conformément à l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, elle se réunit pour choisir le titulaire d'un marché public dont le montant est supérieur au seuil européen des procédures formalisées.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Seuls les membres de la commission ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État ;

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Chapitre III. – Tenue des séances du conseil municipal

Article 7. – Présidence

Selon l'article L. 2121-14, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut par celui qui le remplace.

Le président de séance ouvre les séances du conseil municipal, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il accorde s'il y a lieu, les interruptions de séance et y met fin, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 8. – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également au début de chaque délibération.

Les pouvoirs donnés aux conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 9. – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir sauf disposition règlementaire contraire. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au maire au plus tard en début de séance.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10. – Secrétariat de séance

L'article L. 2121-15, alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance (fonctionnaire territorial) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 11. – Accès et tenue du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques, sous réserve du huis clos.

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites, ainsi que toute forme de communication avec les membres du conseil.

Sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public, ainsi que les représentants de la presse sont invités à se retirer sans délai.

Article 12. – Police de l'assemblée

Le président de séance dispose seul de la police de l'assemblée. Il fait respecter l'ordre et peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public, avec l'aide des forces de police. En cas de crime ou délit, il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil municipal peuvent faire l'objet des sanctions suivantes prononcées par le maire :

- rappel à l'ordre ;
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;
- la suspension de séance et l'expulsion.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Chapitre IV. – Débats et votes des délibérations

Article 13. – Déroulement de la séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Les réclamations relatives à l'ordre du jour sont examinées sans délai.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque affaire fait l'objet d'une synthèse du maire ou des adjoints.

Article 14. – Débats ordinaires à l'ordre du jour

Dans la mesure du possible, sur décision du maire, une préparation au conseil municipal sera organisée une semaine environ avant la date de ce dernier, en présence de la minorité, afin d'appréhender les délibérations proposées à l'ordre du jour.

En séance :

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

En règle générale, les interventions ne doivent pas excéder 5 minutes, sauf habilitation expresse ou implicite du maire. Ce dernier peut interrompre tout orateur pour l'inviter à conclure très brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Article 15. – Suspension de séance

La suspension de séance, qui ne doit être qu'une brève interruption momentanée d'une séance municipale en cours, est décidée par le président de séance. Le président doit mettre aux voix toute demande émanant d'1/3 des membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 16. – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à mainlevée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

Il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas effectuer les désignations au scrutin secret.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le vote du compte administratif, présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice sauf dérogation législative.

Il doit être fait mention que le maire a quitté la séance et que conseil municipal a élu son président conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 17. – Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Chapitre V. – Comptes rendus des débats et des décisions

Article 18. – Procès-verbaux

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-DS202044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Conformément à l'article R. 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal définitif est signé par les conseillers municipaux avant transcription des délibérations sur le registre.

Article 19. – Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché, sauf conditions particulières, sur le panneau d'affichage de la mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il est affiché dans la huitaine.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public. Il est également disponible sur le site Internet de la commune.

Article 20. – Extraits des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du conseil municipal. Ces extraits sont signés par le maire.

Chapitre VI. – Dispositions diverses

Article 21. – Information des élus de l'opposition municipale

Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, selon les modalités suivantes :

- 350 mots dans le bulletin municipal annuel (parution janvier) + photo. Pour le bulletin annuel chaque groupe de la minorité sera contacté par le service communication de la commune, un mois avant la publication.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- 200 mots dans le mensuel Lou Cougùou (+ photo selon possibilité de mise en page) à raison d'une parution par semestre et par groupe minoritaire. Il est demandé aux différents groupes d'expression de remettre leur texte, par mail au service communication (format Word), avant le 5 du mois pour une publication le mois suivant. Les publications seront réalisées dans l'ordre chronologique des demandes, les différents groupes ne pouvant pas publier en même temps pour des raisons de mise en page.

- Pour le site internet www.lebarsurloup.fr, une page dénommée « Expression des groupes de la minorité » est à la disposition de chaque liste d'opposition représentée au Conseil Municipal.
Chaque responsable, désireux de s'exprimer dans l'espace dédié du site internet, devra faire parvenir, par mail, les textes de son groupe au service communication, pour une publication dans un délai de 10 jours, à la fréquence d'une publication mensuelle par groupe.
Leurs textes devront être au format .pdf, maximum 5 pages (photos incluses).

En cas de non-respect du nombre de signes (espaces et caractères compris), le texte sera rigoureusement coupé sans artifice au premier caractère ou espace dépassant le nombre de signes arrêtés par le présent règlement.

Le maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. Le directeur de la publication peut refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Article 22. – Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 23. - Application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique au conseil municipal de la commune du Bar-sur-Loup. Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Pour toute autre disposition non prévu explicitement dans le présent règlement, il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement qui comporte 23 articles a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2020

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020044-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Hydropolis GESTION PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Téléphone : 33 (0)4 82.88.16.70 Mail : contact@hydropolis-sophia.fr	**Rapport Annuel du délégataire Service public de l'eau potable (volet distribution)**	**Commune du Bar-sur-Loup**	**PAGE** 1
		Exercice 2019	

Rapport Annuel du délégataire
Service public de l'eau potable
(volet distribution)
Commune du Bar-sur-Loup

Exercice 2019

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Les indicateurs

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

production 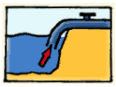 La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.

transfert 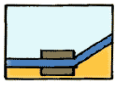 La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.

distribution La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature.

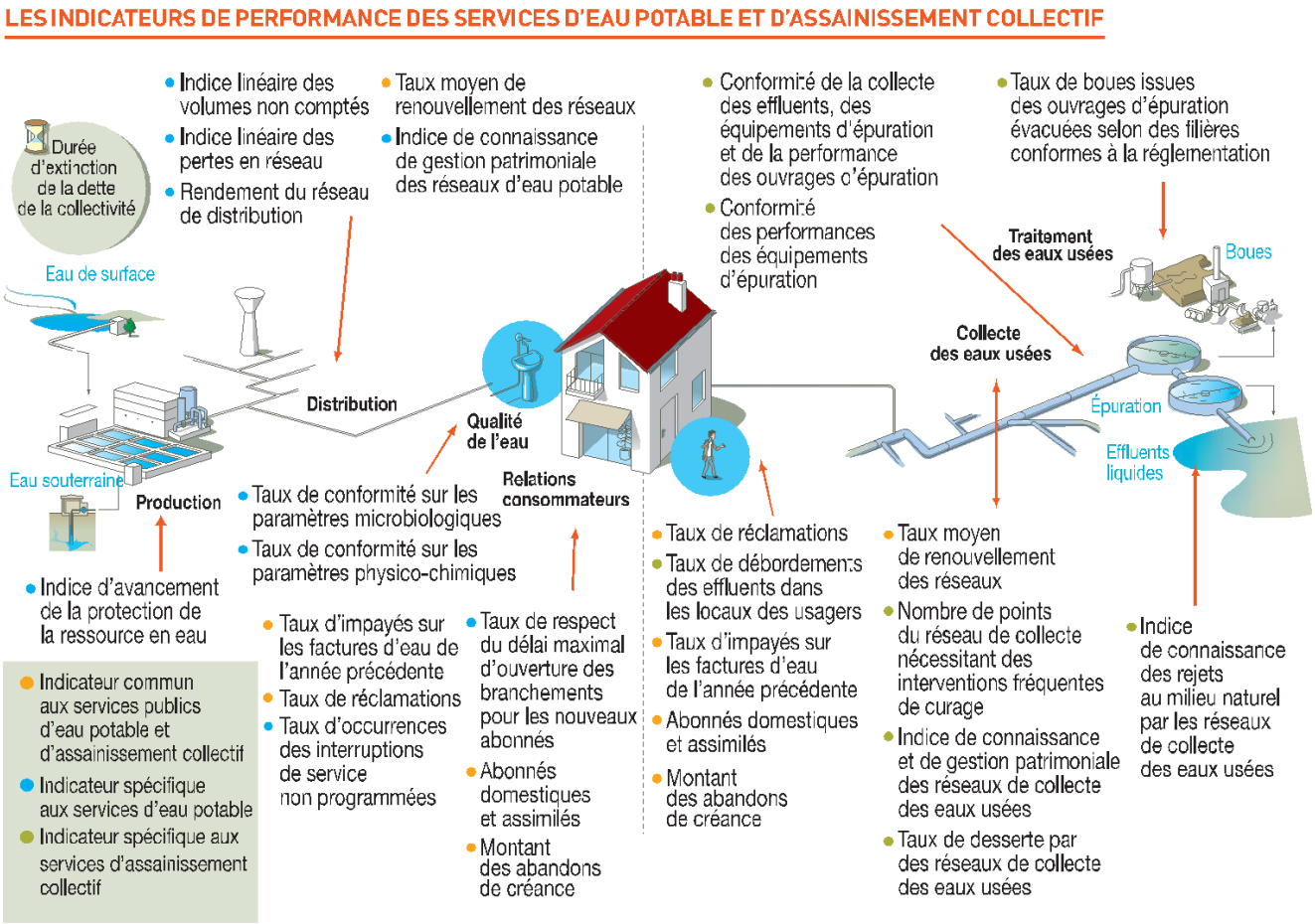

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2019
	Indicateurs descriptifs des services	
	Nombre d'abonnements	1 488
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %
	Linéaire de réseaux d'eau potable	35,5 km
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,28
	Indicateurs de performance	
P103.1B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eau potable	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	39,71
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,03
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	8,8 %
P155.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	2,01

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Table des matières

Préambule 4
Présentation du territoire desservi 4
Mode de gestion du service 5
1. Caractérisation technique du service 5
Nombre d'abonnés 5
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements 6
2. Bilan clientèle et tarification du service 10
Modalités de tarification & facture type 10
Règlements 12
Taux d'impayés sur les factures des années précédentes 12
Gestion des dégrèvements (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011) 12
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées 13
Taux de réclamations 13
Abandons de créances / admissions en non valeur 13
3. Bilan d'exploitation & performance du système de distribution 15
Rendement du réseau de distribution 18
Indice linéaire de volume non compté 18
Indice linéaire de perte en réseau 19
Indice linéaire de consommation 19
Respect de la loi grenelle 19
Qualité de l'eau 20
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 21
Intervention sur réseaux et ouvrages 22
Gestion patrimoniale 22
Points noirs du réseau 22
4. Compte annuel des résultats d'exploitation 23
5. Biens et immobilisations – investissement contractuel 23

Préambule

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

- Compétences liées au service : ☑ Production ☑ Transfert ☑ Distribution
- Existence d'un schéma de distribution : Non
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSPL : ☐ Non ✓ Oui

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Mode de gestion du service

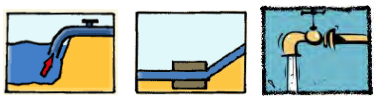

La ville du Bar-sur-Loup a délégué au syndicat du foulon la production de l'eau potable.

La SPL HYDROPOLIS a pour objet social

- La production de l'eau dans la limite des compétences actuelles des Collectivités Territoriales actionnaires ;
- L'exploitation du service de distribution d'eau potable ;
- La collecte des eaux usées ;
- La gestion du service de l'assainissement non collectif (SPANC).

La commune du Bar-sur-Loup dispose de la compétence Eau potable sur l'ensemble de son territoire. Par une délibération du n°2018-37 en date du 19 juin 2018, la Collectivité a approuvé le principe du recours à la concession du service public de la distribution d'eau potable.
Par délibération n°2018-63 en date du 14 novembre 2018, la Collectivité a approuvé le contrat confiant cette concession à la Société Publique Locale Hydropolis
Par délibération n° 2019-18 du 26 septembre 2019, la collectivité a approuvé l'avenant n° 1 au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable portant notamment sur la réalisation des travaux définis par le présent avenant dont les travaux à titre concessif
Par délibération n° 2019-94 du 12 décembre 2019, la collectivité a approuvé l'avenant n° 2 au contrat de concession du service public de distribution d'eau potable portant notamment sur la modification des tarifs figurant dans l'annexe n°2 du contrat de concession.

1. Caractérisation technique du service

Nombre d'abonnés

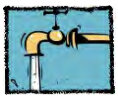

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. La répartition des abonnés est la suivante :

Nombre d'abonnés	2019
- abonnés domestiques	1 488
- abonnés non domestiques	
Total des abonnés	1 488

AR Prefecture
006-200600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

RECAPITULATIF REDEVABLES			TOTAL ACTIFS	
DOMESTIQUE	DOM EAU SEULE	633	Particulier	633
	DOM EAU + ASS	738	Particulier	738
PROFESSIONNEL	PRO EAU SEULE	41	Administration	0
			Collectivités	18
			Professionnels	23
			Associations	0
			Syndic	0
	PRO EAU + ASS	61	Administration	0
			Collectivités	12
			Professionnels	48
			Associations	1
			Syndic	0
AGRICOLE	AGRI EAU SEULE	4	Particuliers	0
			Agriculteurs	4

Point de consommation	2019
Contrats actifs	1488
Sans contrat	102
Total	1590

Linéaire de réseaux de collecte hors branchements

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement d'eau potable est constitué de

35,5 km de réseau.

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Diamètre / Matériau	Fonte	PE	PVC	Acier	Inconnu	Total
<50 mm		624			43	667
50-99 mm	6 229	2 704	161	32	39	9 164
100-199 mm	11 361	5 458	4 679		541	22 038
200-299 mm	2 013	105		1 154	7	3 279
300-499 mm				223	3	227
500-700 mm					127	127
Total	19 603	8 892	4 839	1 409	760	35 502

Aucune remise d'ouvrage reçue ni de plan de recollement sur 2019

- Réservoirs et stations de pompage

Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
RESERVOIR DU TERRAY	1990	300	m³
RESERVOIR NOTRE DAME	1990	500	m³
RESERVOIR SARREE NEUF	1990	400	m³
RESERVOIR SARREE VIEUX(MARIE)	1990	15	m³
STATION DE POMPAGE SARREE PLATEAU	1970	30	m³/h
STATION DE POMPAGE SARREE VIEUX (MARIE)	1990	5	m³/h

- Points majeurs de mesure ou prélèvement

Site	Année de mise en service
COMPTEUR_SECTO BSL40 CHEMIN DU BOSQUET	2010
DEBITMETRE_SECTO BSL41 BOUSCARLE	2003
POINT SURVEI_BAR SUR LOUP N°1	1990
POINT SURVEI_BAR SUR LOUP N°2	1990

- Accessoires du réseau

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Désignation	2019
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1
Détendeurs / Stabilisateurs	25
Régulateurs débit	1
Vannes	263
Vidanges, purges, ventouses	46

- Branchements

Type branchement	2018
Branchement eau potable total	1528

- Compteurs

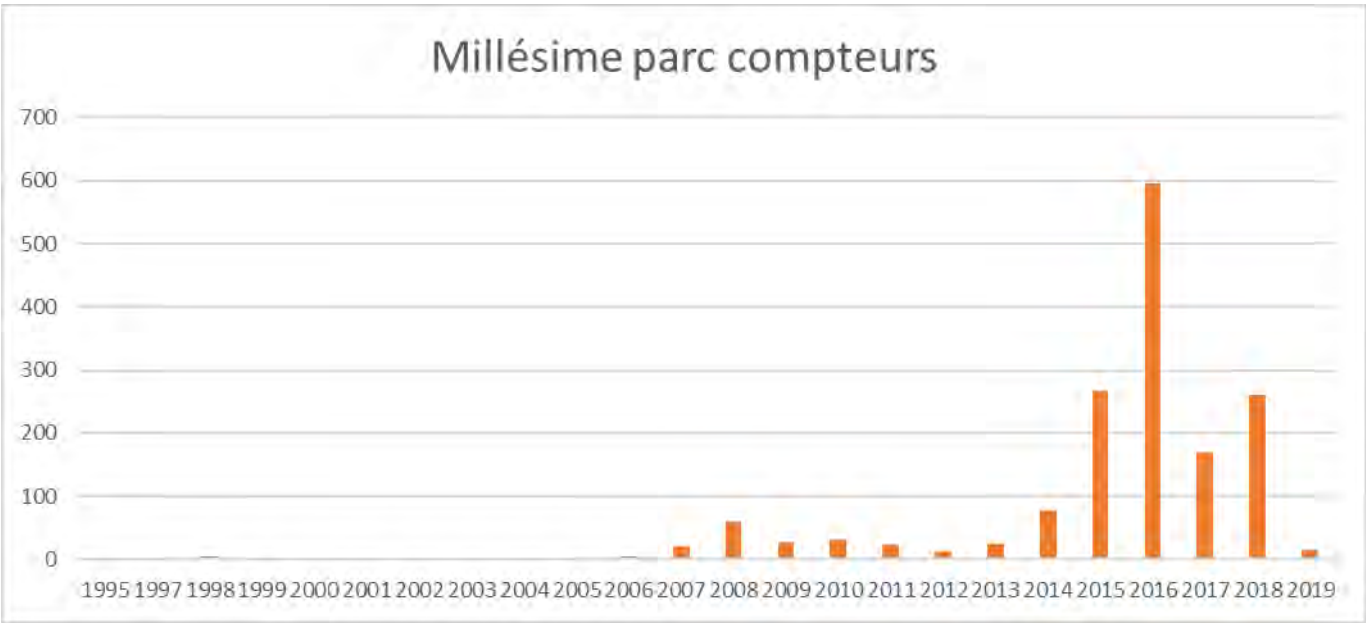

Age moyen = 5 ans avec 37% du millésime 2016

Diamètre	2019
12 à 15 mm	1 530
20 à 40 mm	60
>40 mm	5

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Total	1 595

> NOTA > Il ne s'agit que des compteurs dits « actifs ».

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

2. Bilan clientèle et tarification du service

Modalités de tarification & facture type

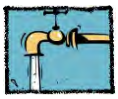

La redevance eau potable comprend une partie variable et une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau comptabilisé dans les conditions définies par le règlement du service
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'eau potable

Les tarifs applicables se basent sur une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du compteur.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

		au 01.01.2019	
		Unitaire	Total
EAU			
HYDROPOLIS			
Partie fixe		0,00€	0,00€
Tranche 1 (jusqu'à 30 m³)	*30 m³*	0,1130 €/m3	3,39€
Tranche 2 (de 31 à 60 m³)	*90 m³*	0,3980 €/m3	35,82€
Tranche 3 (de 61 à 120 m³)	*0 m³*	0,8720 €/m3	0,00€
Tranche 4 (de 121 à 300 m³)	*0 m³*	1,1560 €/m3	0,00€
Tranche 5 (de 301 à 6000 m³)	*0 m³*	1,3450 €/m3	0,00€
Tranche 6 (au dela de 6001 m³)	*0 m³*	0,5880 €/m3	0,00€
Sous-total 1			**39,21€**
PART COMMUNALE			
Partie fixe		45,50€	45,50€
Consommation	120 m³	0,5500 €/m3	66,00€
Sous-total 2			**66,00€**
TOTAL EAU (hors TVA)			**105,21€**
ASSAINISSEMENT			
COLLECTE			
PART COMMUNALE			
Abonnement		55,54€	55,54€
Consommation	120 m³	0,3270 €/m3	39,24€
Sous-total collecte commune			**39,24€**
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)			**94,78€**
TAXES D'ENVIRONNEMENT			
Redevance de Prélèvement		0,0660 €/m3	7,92€
Redevance Pollution		0,2700 €/m3	32,40€
Redevance Modernisation Réseaux de Collecte		0,1500 €/m3	18,00€
TOTAL TAXES Environnement			**58,32€**
TOTAL GÉNÉRAL (hors TVA 5,5%)			145,53€
TOTAL GÉNÉRAL (hors TVA 10%)			112,78€
TOTAL GÉNÉRAL Hors TVA			**258,31€**
TVA 5.5%			**8,00€**
TVA 10%			**11,28€**
Total TVA			**19,28€**
TOTAL GÉNÉRAL (TTC)			**277,59€**
Prix au m3			**2,31€**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Règlements

Les moyens de paiement à disposition des abonnés sont : chèque, espèces, prélèvement automatique semestriel ou mensuel, carte bleue dans nos locaux et carte bleue sur internet selon la répartition suivante :

Moyens de paiement	2019
Nombre d'abonnés mensualisés	477
Nombre d'abonnés prélevés	206
Nombre total de factures comptabilisées	2 693

Taux d'impayés sur les factures des années précédentes

Sont ici considérées toutes les factures émises par la SPL HYDROPOLIS. Le montant des impayés prend en compte toutes les créances sans distinction de jugement recouvrables ou non (douteuses).

Exercice de facturation	Au 31/12/2019
Nombre de facture à recouvrer	2 693
Montant € TTC à recouvrer	461 555.00
Etat global des factures non soldées	302
Montant TTC non recouvrer	40 661.00
% impayés (montant) au 31/12/2018	8.8 %

Gestion des dégrèvements (Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011)

	Au 31/12/2019
Nombre de demandes	32
Nombre de refus	17
Nombre d'accords	12
Dossiers en suspens	3
Volume d'eau concerné m3	24750
Volume d'eau écrêté m3	8558

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

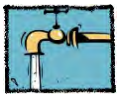

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\textit{Nombre d'interruptions de service non-programmées x 1000}}{\textit{Nombre d'abonnés du service}}$$

	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service	4,03 (6 interruptions)

Taux de réclamations

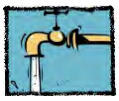

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\textit{nombre de réclamations laissant une trace écrite x 1000}}{\textit{nombre total d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2019
Taux de réclamations	2,01 (3 réclamations)

Abandons de créances / admissions en non valeur

Le montant des admissions en non-valeur sur l'année 2019 est de 0 € TTC

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les

AR Prefecture
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social

Pour l'année 2019, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est de :

Montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité (HT) = Volume facturé

	Au 31/12/2019
Abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0

Versements à un fonds de solidarité : 39.71 €

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

3. Bilan d'exploitation & performance du système de distribution

Production d'eau potable

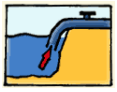
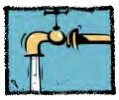

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution (ce volume est calculé sur une période de 365 jours). Ce volume produit total ne diffère pas du volume prélevé.

Volume produit : $V_1 = 0\ m^3/an$

Importation d'eau potable

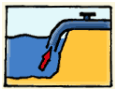
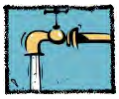

Site	Désignation	2019
Res. Notre Dame 1	Volume d'eau potable importé	126 129
Quartier des Servions 2	Volume d'eau potable importé	86 900
Quartier St Andrieux 3	Volume d'eau potable importé	38 800
Route de Gourdon 4	Volume d'eau potable importé	9 812
Res. du Terray 6	Volume d'eau potable importé	193 660
Mane	Volume d'eau potable importé	154 769
Sarrée Pompage	Volume d'eau potable importé	10 540
Sarrée Marie	Volume d'eau potable importé	4 514
Chemin du Bosquet	Volume d'eau potable exporté mais entrant dans le système	46 928
Total volumes eau potable importés V2		**625 124**
Total volumes eau potable exportés V3		**46 928**
Total volume mis en distribution V4		**578 196**

Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus

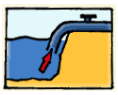

Ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés.

	1S	2S	cumul an m3
Vente d'eau comptabilisée abonnés Bar sur loup	198 051	284 311	482 362
Volume total			482 362

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Désignation	2019
Volumes comptabilisés (E = E' + E")	482 362
- dont Volumes facturés (E')	482 362
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E")	0
Volumes consommés sans comptage (F) V8	482
Volumes de service du réseau (G) V9	1 617
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H) V6	**484 461**

Volumes consommés sans comptage : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.

Usage des balayeuses publiques = non concerné

Test des poteaux incendies : non défini

Bouches d'arrosage des espaces verts sans compteur : non défini

Réalisation des essais de pression et des ITV : 0 m^3

Non répertorié : 0,1 % du volume comptabilisé : 482 m3

Volumes de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Nettoyage des réservoirs : 0,5 x volume de1 200 m3 = 600 m^3

Incidence purge : 616 m3 de réservoir + 401 m3 de réseaux = 1 017 m3

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Synthèse des volumes

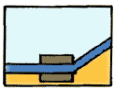
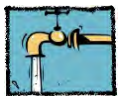

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit *(Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)*
- V_2 ou volume importé *(Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)*
- V_3 ou volume exporté *(Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)*
- V_4 ou volume mis en distribution $(V_1 + V_2 - V_3)$
- V_5 ou pertes $(V_6 - V_4)$
- V_6 ou volume consommé autorisé $(V_7 + V_8 + V_9)$
- V_7 ou volume comptabilisé *(Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours)*
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage *(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)*
- V_9 ou volume de service du réseau *(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)*

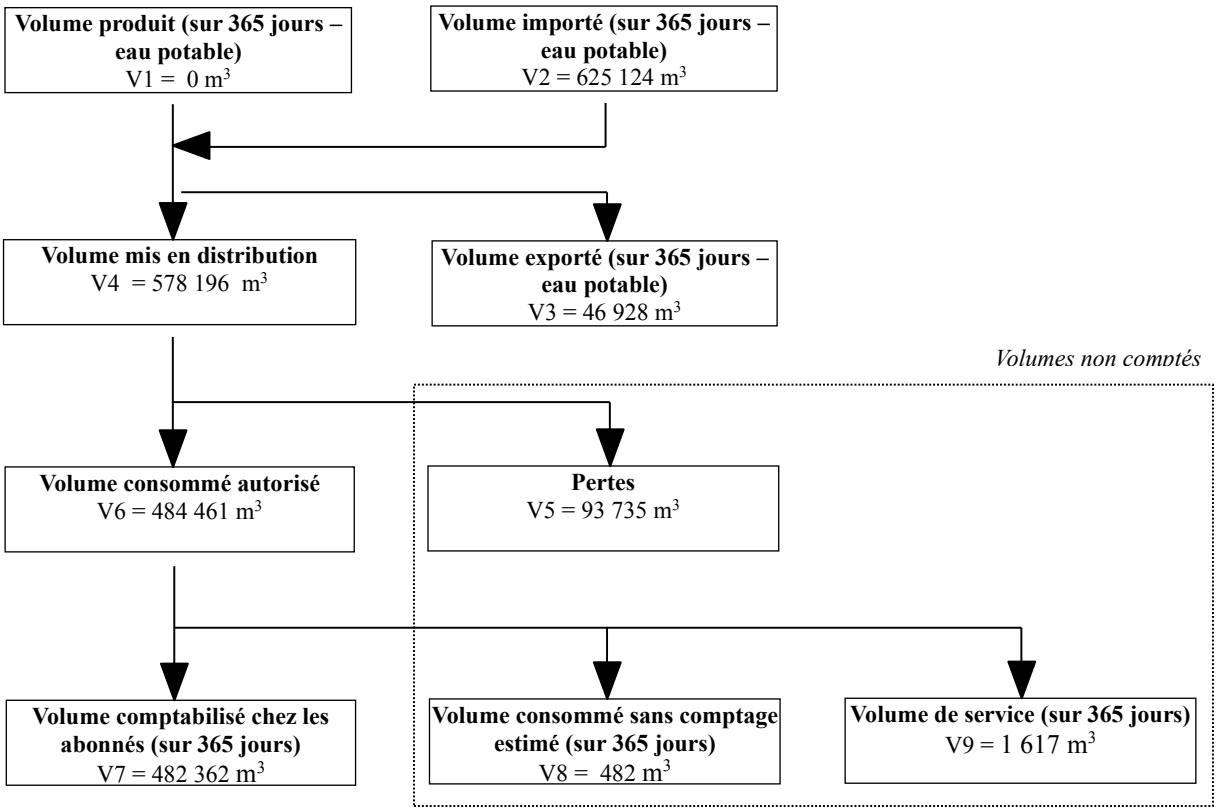

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Rendement du réseau de distribution

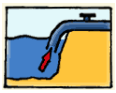
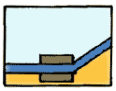
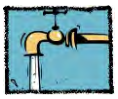

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3)\times 100}{V_1 + V_2}$$

Désignation	2019
Volumes consommés autorisés V6	484 461
Volumes eau potable exportés V3	46 928
Volumes eau potable produits V1	0
Volumes eau potable importés V2	625 124
Rendement de réseau (%)	**85,0%**

Indice linéaire de volume non compté

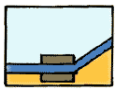
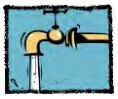

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \text{ x linéaire de réseau de desserte en km}}$$

Désignation	2019
Volumes comptabilisés V7	482 362
Volumes mis en distribution V4	578 196
Indice linéaire de volume non compté	**7,4**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Indice linéaire de perte en réseau

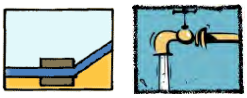

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

Désignation	2019
Volumes consommés autorisés V6	484 461
Volumes mis en distribution V4	578 196
Indice linéaire de perte réseau	**7,2**

Indice linéaire de consommation

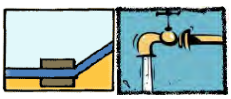

Cet indicateur permet d'approcher une notion « d'utilisation du réseau Il permet de juger de l'utilisation moyenne par habitant ou « équivalent habitant » en fonction de la concentration.

$$\frac{V_6 + V_3}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

Désignation	2019
Volumes consommés autorisés V6	484 461
Volumes mis en distribution V4	46 928
Indice linéaire de consommation	**41,0**

Respect de la loi grenelle

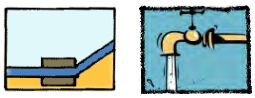

Le grenelle 2 impose un certain nombre d'engagements aux collectivités dans un délai assez contraint :

- Avant le 31 décembre 2013, les collectivités doivent établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement (plan, inventaire du patrimoine, nature des réseaux, âge, etc.).
- La loi invite les collectivités à faire une véritable gestion patrimoniale des réseaux, principalement en vue de limiter les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.
- Un engagement à respecter certains seuils en termes de performance des réseaux d'eau potable :
  - Valeur de référence : 85 % de rendement (calcul sur les 3 dernières années) ou à défaut 65 + 0,2 ILC
  - Pour les ZRE : 85 % ou à défaut 70 + 0,2 ILC (si prélèvement supérieur à 2 millions de m³ par an).
- En cas de non respect de ces valeurs, la commune se doit d'établir un plan d'actions dans les deux années qui suivent le constat du dépassement.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

- En cas d'absence de plan d'actions dans le délai imparti, une augmentation de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » sera mise en place.

Désignation	2019
Volumes consommés autorisés (H) V6	484 461
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	35,5
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	41,0
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	73,2
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	85,0%

Qualité de l'eau

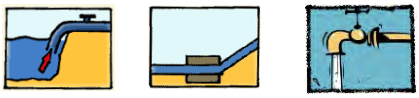

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 22 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,8 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 16,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,4 °F Valeur maximale atteinte : 17,8 °F

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 9 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de mesures : 3875 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,013 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique.Une restriction de consommation a été prise [illegible] en raison d'un risque de contamination par le parasite cryptosporidium.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Partie	Descriptif	2019
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d"eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	0
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d"eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d"un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d"un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d"une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**95**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Intervention sur réseaux et ouvrages

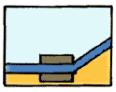

Nature de l'intervention	2019
Réparation fuites	28
Changement de compteur	15
Pose nouveau compteur	6
Pose de branchement neuf	6
Renouvellement de branchement	4

Gestion patrimoniale

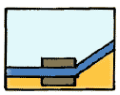
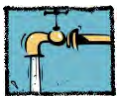
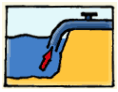

	Année 2019
Fuite sur les canalisations quel que soit le diamètre ou la nature du réseau	10
Fuite sur les branchements	0
Fuite au niveau des compteurs d'eau	18
TOTAL	28

Points noirs du réseau

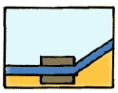

2019 :

- Réseau avenue Amiral de Grasse : le réseau de distribution présente des faiblesses sur deux tronçons en fonte grise. Une proposition de renouvellement a été transmise à la collectivité. Des travaux doivent être engagés en 2020.
- Réseau Chemin de la papeterie : le réseau AC 200 mm, ancien refoulement, présente une pression de service de 24 bar et a subi trois réparations successives. Ce réseau alimente uniquement des abonnés situés sur la commune de Tourettes sur Loup. La SPL Hydropolis a sollicité l'arbitrage de de la collectivité pour connaitre le devenir de cette canalisation et les possibilités de restructuration de réseau.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

4. Compte annuel des résultats d'exploitation

Les reversements

Cette section énumère les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations.

Tiers : commune du Bar-sur-Loup

Les reversements au profit de la collectivité au cours de l'exercice sont :

	€ TTC	Facturation	Montant reversé
Eau	Abonnement	94 222,88	86 829,91
	Consommation	111 726,26	102 614,19
Assainissement	Abonnement	42 360,49	37 555,57
	Consommation	17 351,11	15 047,43
TOTAL		265 452,21	242 047,10

Les reversements se font en mai et novembre.

5. Biens et immobilisations – investissement contractuel

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de concession pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

En annexe : Inventaire valorisé des installations hors réseau avec le plan de renouvellement

Le contrat de concession ne contient pas d'investissements contractuels

Les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

obligations contractuelles, sur les installations sont les suivants :

Situation des installations

Matériel hydraulique tournant (accumulateur hydraulique) sarrée plateau : 8 170 € HT

Détérioration du génie civil du réservoir du Terray

Depuis plusieurs années, une fissure se développe dans la chambre de vanne du réservoir. Suite à des mouvements de terrain, la chambre de vanne est en train de se désolidariser de la cuve du réservoir.
Hydropolis préconise de réaliser rapidement un diagnostic du génie civil.

Situation des canalisations

Situation des branchements

6 branchements neufs ont été créés
4 branchements ont été renouvelés

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Recu le 30/11/2020
Publie le 30/11/2020

Rapport Annuel du délégataire

Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Commune de Le bar sur Loup

Exercice 2019

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

APE : 3600Z · SIRET 832 387 906 00015
RCS de Grasse
Tél : 04 83 88 16 70
contact@hydropolis-sophia.fr
www.hydropolis-sophia.fr
Siège Social : Place de l'Hôtel de Ville
06560 Valbonne Sophia Antipolis

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF **4**

1. CARACTERISTIQUES ADMINISTRATIVES 4
   - *1.1. Mode de gestion du service* *4*
   - *1.2. Missions du délégataire* *4*
   - *1.3. Constitution du service* *4*
   - *1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]* *5*
2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES 6
   - *2.1. Présentation du territoire* *6*
   - ***2.2.*** *Estimation de la population desservie [D301.0]* *6*
   - *2.3. Les chiffres clés de l'assainissement non collectif* *7*

BILAN DES PRESTATIONS **8**

1. PRESTATIONS ADMINISTRATIVES 8
   - *1.1. Recensement et base de données* *8*
   - *1.2. Avis des contrôles* *8*
   - *1.3. Rapport de visite* *9*
2. BILAN DES CONTROLES 9
   - *2.1. Les contrôles de conception* *9*
   - *2.2. Les contrôles de réalisation* *10*
   - *2.3. Les contrôles de mutation* *11*
   - *2.4. Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien* *12*
3. INDICE DE PERFORMANCE [P301.3] 13

TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE **14**

1. TARIFICATION 14
2. RECETTES 14

DIFFICULTES ET PERSPECTIVES 2020 ..... **15**

1. DIFFICULTES RENCONTREES EN 2019 15
2. PERSPECTIVES 2020 15

ANNEXE

Annexe 1 : Formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif
Annexe 2 : Grille d'évaluation des installations existantes

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PREAMBULE

Une installation d'assainissement non collectif est un ensemble assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

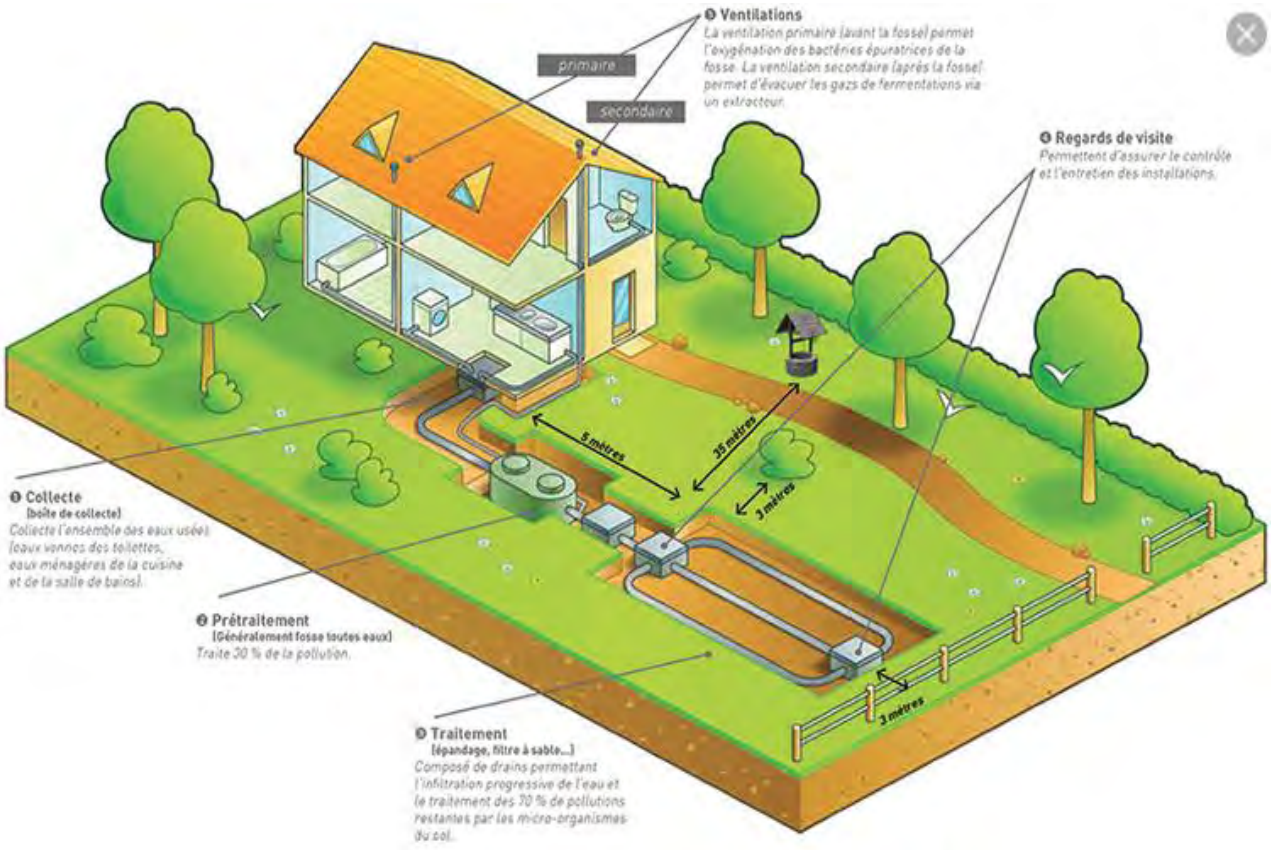

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

CARACTERISTIQUES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractéristiques administratives

1.1. Mode de gestion du service

La ville de Le Bar sur Loup a délégué à la SPL HYDROPOLIS la gestion du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La SPL HYDROPOLIS a pour objet social :

- La production de l'eau dans la limite des compétences actuelles des Collectivités Territoriales actionnaires ;
- L'exploitation du service de distribution d'eau potable ;
- La collecte des eaux usées ;
- La gestion du service de l'assainissement non collectif (SPANC).

Par délibération n°2018-63 en date du 14 novembre 2018, la Collectivité a approuvé le contrat confiant cette concession à la Société Publique Locale Hydropolis

1.2. Missions du délégataire

L'objectif principal du service public d'assainissement non collectif est le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) afin de s'assurer qu'elles n'entraînent pas de danger pour la santé publique ou de risque de pollution de l'environnement.

Le service fourni ne se limite pas à ce contrôle obligatoire règlementaire. Hydropolis a aussi vocation à accompagner les usagers qui le souhaitent lorsqu'ils mettent en place une nouvelle installation d'ANC, et aussi tout le long de la vie de l'installation afin de prévenir les dysfonctionnements responsables de problèmes sanitaires et/ou environnementaux.

1.3. Constitution du service

Le service est constitué d'un responsable de service, un technicien et de conseillères clientèles.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Les rôles de chacun sont définis ci-dessous :

✓ Technicien :

- Réalisation des différents contrôles.
- Constat d'absence des abonnés aux RDV donnés.
- Constat de nuisances lors de plaintes de voisinages.
- Dossiers de conception.
- Réponses aux consultations des services urbanismes : DP[1], CU[2] et PC[3].
- Suivi des obligations de travaux (ventes ou nuisances).
- Veille technique et règlementaire
- Participation aux réunions/discussions d'association de technicien assainissement ATANC[4]
- Suivi données techniques (nombre de visites, conformités …)
- Création et mise à jour de la base de données
- Archivages des dossiers

✓ Accueil clientèle :

- Rdv de conseils auprès d'abonnés.
- Planning et suivi des RDV.
- Vérifications terrains diverses (adresse postale, nouvelles constructions …)
- Traitement des retours courriers (recherche nouvelles adresses, nouveaux propriétaires)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A -	Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☑
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☑
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve	☑

[1] DP : déclaration préalable
[2] CU : certificat d'urbanisme
[3] PC : permis de construire
[4] ATANC : Association des Techniciens d'Assainissement Non Collectif

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations	☑
B-	**Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service**	
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 100.

2. Caractéristiques techniques

2.1. Présentation du territoire

Les communes compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent un zonage distinguant à minima :

- Les secteurs déjà desservis, ou qui doivent être desservis par un réseau public,
- Les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

2.2. Estimation de la population desservie [D301.0]

Le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif correspond à un indice réglementaire. Pour la commune de Le Bar sur Loup, cette estimation a été réalisée sur la base :

- ✓ des diagnostics faits par le SPANC chez les usagers ;
- ✓ des contrôles de réalisation de constructions neuves;
- ✓ des installations recensées non diagnostiquées ;
- ✓ du nombre moyen de personnes par ménage (2.4 selon la source INSEE 2016).

Ainsi selon nos estimations, 1512 Habitants de la Commune de Le Bar sur Loup en zone d'assainissement non collectif seraient desservis par le SPANC.

D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	**1512**

La fiche de calcul de cet indice est précisée en annexe 1.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

2.3. Les chiffres clés de l'assainissement non collectif

Au 1er janvier 2019, le parc d'assainissement non collectif sur la commune de Le Bar Sur Loup était estimé à 630 installations. Ce chiffre varie en fonction des erreurs qui sont repérées au fur et à mesure sur le listing et sur le terrain, des usagers qui se raccordent au réseau communal des eaux usées et des nouvelles installations qui sont mises en place.

630
Nombre d'installations ANC (estimation)

565
Installations Diagnostiquées

38
Contrôles réalisés en 2019

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

BILAN DES PRESTATIONS

1. Prestations administratives

1.1. Recensement et base de données

L'année 2019 a été principalement consacrer à l'élaboration d'une base de données comprenant la liste des installations d'assainissement non collectif situé sur le territoire de Le Bar sur Loup, l'archivage numérisé des données des précédents contrôles réalisés par le prestataire (SUEZ), et l'élaboration des documents types.

La SPL Hydropolis s'est rapprochée du prestataire antérieur SUEZ, et elle a pu récupérer sous forme numériques tous les contrôles ayant été réalisé après le premier janvier 2016.

La SPL Hydropolis est toujours en attente des contrôles ayant été réalisés depuis la création du SPANC à 2016.

La base de données contient les informations concernant la parcelle où se trouve le dispositif, les informations du propriétaire, l'occupant et le dispositif.

Chaque dispositif a été associé à un numéro de dossier unique, relié à la référence cadastrale de la parcelle, mais aussi au point de consommation de branchement d'eau potable.

L'association avec le point de consommation est faite afin de faciliter la mise à jour de la base lors de changement de propriétaires et ainsi éviter des doublons.

La base de données contient l'ensemble des contrôles effectués par la SPL Hydropolis mais aussi le 1er et le dernier contrôle réalisé par la société SUEZ.

Lorsqu'elle sera terminée, elle nous permettra de réaliser en outre des requêtes, extractions, et analyses de l'ensemble des données qu'elle regroupe.

1.2. Avis des contrôles

La SPL Hydropolis a décidé en 2019 de garder la même nomenclature de l'avis donné au diagnostic initial ou au contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Ces avis sont proposés par le PANANC[5] (guide d'accompagnement des services de l'ANC, octobre 2014) et sont inspirée de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ils sont également compatibles avec le classement des agences de l'eau.

[5] PANANC : **Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- Installation en bon état de fonctionnement
- Installation à surveiller
- Installation non conforme
- Installation non conforme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
- Installation non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes
- Installation inexistante ou non vérifiable

1.3. Rapport de visite

Tous les éléments de l'installation d'assainissement y sont détaillés et s'ajoute en plus un schéma de l'installation sur base cadastrale.

2. Bilan des contrôles

2.1. Les contrôles de conception

L'installation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, même s'il n'est pas lié à un permis de construire, doit faire l'objet d'un contrôle de conception.

Conformément à la législation en vigueur, toute demande d'autorisation doit être accompagnée d'une étude de définition de filière, et d'un formulaire de demande d'installation.

Le formulaire de demande d'installation a été mis à jour au cours de l'année 2019 à la suite des difficultés rencontrées par certains administrés pour le remplir (annexe n°2).

Le principe du contrôle de conception est le suivant :

Vérification sur la base d'un plan de masse à l'échelle indiquant l'emplacement de chaque ouvrage et de son environnement ainsi qu'un descriptif des caractéristiques essentielles du terrain :

- De l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,

- Du respect des prescriptions techniques réglementaires selon les textes en vigueur,

- Du bon emplacement du dispositif sur la parcelle

Au titre de 2019, dix contrôles de conception ont été réalisés. ; 5 dispositifs ont fait l'objet d'un contrôle d'exécution durant la même année.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Dans le cadre de réhabilitation d'un dispositif existant :

Contrôle de conception-réhabilitation	Au 31/12/2019
Nombre des dossier	**10**
Favorable	5
Favorable avec prescriptions	5
Défavorable	0
Pièces manquantes	0

Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire :

Contrôle de conception-neuf	Au 31/12/2019
Nombre des dossier	**0**
Favorable	0
Favorable avec prescriptions	0
Défavorable	0
Pièces manquantes	0

2.2. Les contrôles de réalisation

Ce contrôle a pour but de vérifier la bonne exécution des travaux avant remblaiement conformément à l'étude de filière et à la réglementation en vigueur.

Contrôle de réalisation	Au 31/12/2019
Nombre des dossier	**6**
Installation en bon état de fonctionnement	5
Installation à surveiller	0
Installation non conforme	0
Installation non conforme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	0
Installation non conforme	0

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Contrôle de réalisation	Au 31/12/2019
Présentant des dangers pour la santé des personnes	
Installation inexistante ou non vérifiable	0
En attente de contre visite	1

Deux des six contrôles de réalisation correspondent à l'installation d'un dispositif neuf, à la suite du dépôt d'un permis de construire de 2018.

Les tableaux ci-dessous regroupent les dispositifs qui ont été installés sur l'exercice 2019.

	Type de dispositifs posés	Au 31/12/2019
Filière classique	Tranchées d'épandage	0
	Filtre à sable vertical non drainé	0
Filière agréée	Filtre compact	3
	Microstation	3

La mise en place de filières agréées a été privilégié dans tous les cas pour plusieurs raisons dont faible perméabilité du sol, manque de surface disponible pour l'assainissement autonome sur la parcelle, parcelle située en zone à risque de mouvement de terrain, et coût d'une filière classique disproportionné.

	Modèle de filière agréée posée	Au 31/12/2019
Microstation	Easyone de Graf distribution	2
	Aquatec de Aquatec VLF	1
Filtre compact	Bionut de Simop	2
	Ecoflo de Premier Tech Aqua	1

2.3. Les contrôles de mutation

Dans le cadre de vente de tout ou parti d'un immeuble, la loi Grenelle 2 impose depuis le 1er janvier 2011 le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif.

Celui-ci doit être fourni par le vendeur et annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique de vente. Il doit être daté de moins de 3 ans.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Dix-neuf contrôles de mutation ont été réalisés. Quatre des dispositifs contrôlés n'avait jamais fait l'objet d'un diagnostic de l'existant.

Contrôle en cas cessions immobilières	Au 31/12/2019
Nombre des dossier	**19**
Installation en bon état de fonctionnement	1
Installation à surveiller	1
Installation non conforme	16
Installation non conforme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	0
Installation non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes	1
Installation inexistante ou non vérifiable	0

Le pourcentage des non-conformités des contrôle de mutation réalisés en 2019 s'élève à 89.5 %. Ce pourcentage s'explique principalement du fait que l'existence d'un dispositif de traitement secondaire n'a pu être vérifié à l'absence de regards de contrôles.

2.4. Les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.

Ainsi :

– les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;

– les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

La grille des conclusions avec les délais de mise en conformité en précisé en annexe n°3.

Trois contrôles périodiques ont été réalisé en 2019. Ces contrôles ont été réalisés à la suite de demandes d'urbanisme pour la création de piscine.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Contrôle périodique	Au 31/12/2019
Nombre des dossier	**3**
Installation en bon état de fonctionnement	2
Installation à surveiller	1
Installation non conforme	0
Installation non conforme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement	0
Installation non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes	0
Installation inexistante ou non vérifiable	0

3. Indice de performance [P301.3]

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Formule de calcul :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Les installations non conformes mais ne présentant pas de risque avéré sanitaire ou de pollution sont prises en compte dans le % des contrôles dits « conformes » par cet indicateur, ce qui n'est pas représentatif de la réalité.

La valeur de 95% correspond au résultat de cet indicateur sur 2019.

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2019
	Indicateurs de performance	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	77%

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

La fiche de calcul de cet indice est précisée en annexe 4.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

TARIFICATION ET RECETTE DU SERVICE

1. Tarification

Les tarifs des redevances pour les différentes missions du SPANC ont été établis par délibération.

Les différentes redevances sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Type de contrôle	Tarif HT
CONCEPTION	100
REALISATION	100
EXISTANT	100
PERIODIQUE	100
VENTE	100
CONTRE VISITE	75
INDEMNITE ABSENCE ABONNE	35

2. Recettes

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

DIFFICULTES ET PERSPECTIVES 2020

1. Difficultés rencontrées en 2019

- ✓ Difficultés rencontrées pour mettre en place la base de données face à l'hétérogénéité des documents disponibles. Achèvement prévu en 2020
- ✓ Intensification de la mise en recouvrement des impayés.
- ✓ Les difficultés rencontrées sont hormis l'hétérogénéité des documents recensés :
  - Contrôles de conception et/ou de réalisation non demandés par nombre d'abonnés qui réalisent des travaux sans nous contacter.
  - Non information des nouveaux raccordements au réseau collectif.

2. Perspectives 2020

- ✓ Continuité des contrôles des installations neuves et les réhabilitations.
- ✓ Continuité contrôles des installations dans le cadre de ventes immobilières.
- ✓ Récupération des données numériques des contrôles antérieur à 2016.
- ✓ Finalisation de la base de données
- ✓ Diagnostic de l'existant :
  - Programmation d'une campagne prioritaire d'information (envoi de courrier et relance téléphonique) pour effectuer le premier diagnostic des installations existantes jamais contrôlés.
- ✓ Contrôles périodiques : élaboration d'un planning de contrôle, et réaliser des contrôles :
  - Réalisant des contrôles périodiques s'approchant de l'échéance de 10 ans
- ✓ Réhabilitation
  - Relance des abonnées possédant une installation non conforme présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXES

Annexe 1 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

[Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif] (D301.0)		
1-Définition	*Dimension développement durable*	Sans objet
	Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance
	Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif
	Unité	Habitants desservis
	Fréquence de détermination	Annuelle. La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Seuls les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont concernés. Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, cet indicateur n'est pas calculé si la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif n'a pas été réalisée
2- Calcul	*Données nécessaires*	Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) non desservie par le réseau de collecte. La population permanente et saisonnière non desservie de chaque commune pour l'année N est celle qui est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie
	Producteur des données	Collectivité responsable du service
	Échelle de calcul	L'indicateur est calculé pour chaque service d'assainissement non collectif
	Règles de calcul	Dans le cas où l'assainissement non collectif couvre la totalité du territoire de la collectivité, on additionne les populations des communes Dans le cas où l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales Il est recommandé de tenir à jour un fichier des nouvelles constructions équipées d'un assainissement non collectif, et du nombre d'habitants correspondant
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	La consolidation s'opère par addition des populations pour des services de même nature (assainissement non collectif)
3-Interprétation au niveau local	*Données contextuelles*	Sans objet
	Indicateurs liés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif ; taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
	Règles pour l'interprétation au niveau local	Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance
4- Recommandations	*Différences de contexte*	Sans objet
pour la comparaison des résultats entre services	*Effets méthodes*	Les études de zonage ainsi que les méthodes utilisées par les différentes mairies concernées pour traiter les données issues de l'INSEE peuvent influer sur les résultats
	Prise en compte du degré de confiance	Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Annexe 2 : Formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif

HydroPOLIS
L'eau du Bar sur Loup

85 route de Grasse - CS10092
06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

Cadre réservé à la SPL HYDROPOLIS
Dossier reçu le : .....
N° de dossier : .....

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

❑ NOUVELLE CONSTRUCTION (PCMI 12-2)
❑ RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

PROPRIÉTAIRE

Prénom et NOM : .....
Adresse : .....
.....
Code postal : ..... Commune : .....
Tél. : .....
Courriel : .....
Demandeur (si différent propriétaire)
Prénom et NOM : .....
Tél. : .....

Projet
N° de dossier / référence étude hydrogéologique :
.....
Adresse du lieu d'implantation de la filière d'assainissement :
.....
.....
.....
Références cadastrales/ Section et numéros de parcelles :
.....

CONCEPTEUR

Nom : .....
Tél. : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....

INSTALLATEUR DU DISPOSITIF

Nom : .....
Tél. : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....

Pièces à fournir par le propriétaire

	Cadre réservé au contrôleur
Un plan de situation de la parcelle	❑
Une étude de sol	❑
Une étude de définition de la filière assainissement non collectif à la parcelle	❑
Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif, sur base cadastrale	❑
Un plan en coupe de la filière et de l'habitation est recommandé	❑
Le présent formulaire dûment complété (4 pages)	❑

Formulaire de demande d'un dispositif d'ANC Page 1 sur 4

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITATION

❑ Habitation individuelle : ❑ principale ❑ secondaire (durée d'occupation en mois/an : . . . . .)

Surface au plancher : . . . . . m²

Nombre de pièces principales (* au sens de l'article R. 111-1-1 du code de la construction) : . . . .
Nombre d'usagers : . . . . . .

❑ Bâtiment à usage professionnel : Nature . . . . . .

Surface au plancher : . . . . . m²

Nombre d'occupants : . . . . . .
Occupation : . . . . . h/jour.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

> TERRAIN

- Superficie (totale) : . . . . . m²
  Disponible pour l'assainissement : . . . . . m²
- Le terrain est-t-il desservi par un réseau public d'eau potable ? ❑ OUI ❑ NON
- Pente du terrain : ❑ faible < 5% ❑ moyenne 5 à 10% ❑ forte > 10%
- Présence d'un captage d'eau potable déclaré auprès des services de l'Etat (puits ou forage) à moins de 35 m :
  ❑ OUI ❑ NON ❑ ?

Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? ❑ OUI ❑ NON ❑ ?

> DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

❑ Réseau de surface (fossé, caniveau,)
❑ Infiltration sur la parcelle
❑ Rétention (cuve, mare...)
❑ Autre : . . . . . .

RAPPEL : le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement est interdit.

DESCRIPTION DE LA FILIÈRE PROJETÉE

1. OUVRAGES SITUES EN AMONT DE LA FILIERE

- Bac à graisses : ❑ OUI ❑ NON Volume : . . . . Litres

Eaux collectées : ❑ Cuisine ❑ Cuisine + salle de bain

2. POSTE DE RELEVAGE

- Poste de relevage : ❑ OUI ❑ NON Volume : . . . . Litres

Eaux relevées : ❑ Eaux brutes ❑ Eaux prétraitées ❑ Eaux traitées

Formulaire de demande d'un dispositif d'ANC Page 2 sur 4

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

3. FILIERE DE TRAITEMENT (cocher & renseigner la filière choisie)

Prétraitement

- Volume de la fosse toutes eaux : . . . . . litres
- Préfiltre (préciser le volume s'il n'est pas incorporé dans la fosse toutes eaux : . . . . . litres
- Ventilation primaire ou évent de décompression (ventilation de la chute principale) au-dessus du toit ?

❑ OUI ❑ NON

- Ventilation secondaire (branchée entre la fosse toutes eaux et le traitement) à 40 cm au-dessus du faîtage ?

❑ OUI ❑ NON ❑ Avec extracteur

Traitement

❑ Tranchées d'épandage - Longueur totale .... ml - Nombre de drains ....
❑ Lit d'épandage - Surface : . . . . . m^2 - Nombre de drains :
❑ Filtre à sable vertical drainé - Surface : . . . . m^2
❑ Filtre à sable vertical non drainé - Surface : . . . . . m^2
❑ Tertre - Surface min au sommet ..... m^2 Surface max au sommet .....m^2
❑ Lit à massif de zéolithe - Surface : . . . . m^2 - Fabricant :. . . . . .

❑ FILIERE AGREEE : Filière avec dispositifs de traitement agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste disponible sur www. assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr)

- Dénomination commerciale . . . . . .
- Capacité de traitement . . . . . .
- Société titulaire de l'agrément . . . . . .
- N° d'agrément . . . . . Date d'obtention . . . . . .

4. EVACUATION DES EAUX TRAITEES *(pour les filières drainées ; joindre au dossier l'autorisation des propriétaires de l'exutoire)*

- Description du mode de rejet des effluents traités :

❑ Irrigation souterraine : . . . . . ml
❑ Tranchées d'infiltration : . . . . . ml
❑ Rejet superficiel :

- Nature de l'exutoire (si existant) : ❑ Fossé ❑ Ruisseau ❑ Autre : . . . . . .
- Autorisation de déversement écrite du gestionnaire de l'exutoire : ❑ OUI ❑ NON

si oui joindre l'autorisation

5. EAUX DE PISCINE

- Piscine : ❑ OUI ❑ NON
- Type de filtration :

❑ Filtre à cartouche
❑ Filtre à sable
❑ Autre. . . . . .

- Destination des eaux de lavage des filtres :

. . . . . .

Les rejets provenant des vidanges et lavages des filtres de piscines doivent être évacués indépendamment du dispositif d'assainissement non collectif.

Les eaux de lavages de filtres doivent être évacuées dans un drain d'infiltration suffisamment dimensionné.
La vidange devra être effectuée par une entreprise spécialisée.

Fournir un plan de masse matérialisant clairement l'emplacement du drain ainsi que son dimensionnement.

Formulaire de demande d'un dispositif d'ANC Page 3 sur 4

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), ..., m'engage à :

- à ne réaliser mon installation d'assainissement autonome qu'après réception de l'avis favorable d'HYDROPOLIS sur le projet.
- à transmettre l'avis de Conception relatif au projet à l'installateur du dispositif.
- à réaliser mon dispositif conformément à l'étude hydrogéologique, l'avis de conception et au DTU 64-1 explicitant les règles de l'art pour les travaux sur les installations d'assainissement autonomes.
- à prévenir immédiatement le bureau d'étude et la SPL Hydropolis en cas de contraintes du sol imprévues (présence de nappe, roche…) lors des fouilles.
- à faire réaliser un avenant par le bureau d'étude en cas de modification de la filière ou de son emplacement. Cet avenant devra obtenir l'accord de la SPL HYDROPOLIS avant la reprise du chantier.
- à avertir la SPL HYDROPOLIS de la date d'achèvement des travaux.
- à laisser accéder le technicien de la SPL HYDROPOLIS à ma parcelle si je ne peux être présent lors du rendez-vous.
- à ne recouvrir l'installation qu'après la visite de contrôle de bonne exécution des travaux.
- à m'acquitter de la facture de Contrôle de Conception (100 euros HT) et de Contrôle de Réalisation (100 euros HT).

À, ... , le (Date) . . . . . .

Signature (précédée de la mention " lu et approuvé")

Dès lors que la demande pour installation ANC intervient dans le cadre d'une demande d'urbanisme (Permis de Construire, Permis d'Aménager ou Déclaration Préalable), et selon le Décret n°2012-274 du 28 février 2012 - Article 4 - 2°, cette pièce (PCMI12-2) est obligatoire pour permettre l'instruction du permis.

Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, de réhabilitation ou de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement autonome, conformément à l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales.

Il est à renseigner par le propriétaire du futur dispositif puis à remettre en Mairie. À la suite du dépôt du dossier en mairie, un contrôle de conception sera réalisé par HYDROPOLIS afin de valider le projet. Après validation du projet, un contrôle de réalisation sera réalisé afin de vérifier la bonne exécution des travaux.

Références réglementaires :

- Règlement du service d'assainissement non collectif
- Articles L2224-8 Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- La norme AFNOR XP DTU 64.1 d'Aout 2013, concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

Formulaire de demande d'un dispositif d'ANC **Page 4 sur 4**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Annexe 3 : Grille d'évaluation des installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	*Enjeux environnementaux*
⊡ **Absence d'installation**	**Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique** ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
⊡ **Défaut de sécurité sanitaire** (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ⊡ **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation ⊡ **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)** ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
⊡ Installation **incomplète** ⊡ Installation **significativement sous-dimensionnée**	**Installation non conforme** **Article 4 - cas c)**	**Installation non conforme** ***> Danger pour la santé des personnes*** **Article 4 - cas a)**	**Installation non conforme** ***> Risque environnemental avéré*** **Article 4 - cas b)**
⊡ Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
⊡ Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Annexe 4 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

1- Définition	*Dimension développement durable*	Performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	Finalité	L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser
	Définition	Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement
	Unité	Sans dimension (exprimé par un pourcentage)
	Fréquence de détermination	Annuelle. L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année N
	Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	Tout service d'assainissement non collectif assurant la mission de contrôle des installations. Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes a été mis en œuvre Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées
2- Calcul	*Données nécessaires*	Inventaire des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service Inventaire des installations neuves ou à réhabiliter contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme / non conforme) mis à jour au moins annuellement Inventaire des installations existantes contrôlées et résultat de leur contrôle (présence ou non de danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement) mis à jour au moins annuellement
	Producteur des données	Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif Opérateur du service public d'assainissement non collectif
	Échelle de calcul	Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de contrôle de l'assainissement non collectif et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données
	Règles de calcul	(Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100 Nota : il s'agit concrètement de rapporter au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, la somme des deux termes ci-dessous • le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle au titre de l'article 3 sus-visé • le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle au titre de l'article 4 sus-visé ou après mise en conformité validée par le service, au 31/12 de l'année N Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'usager au 31/12 de l'année N
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données	Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité Il convient de bien veiller à ne comptabiliser qu'une seule fois chaque installation contrôlée en ne prenant en compte que les résultats au dernier contrôle ou à la contre-visite.
	Degré de confiance	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 (NOR : DEV O 08 1 0 8 7 2 C). Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur
	Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul	Pondération par le nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service
3- Interprétation au niveau local	*Données contextuelles*	Population permanente et saisonnière totale de la collectivité
	Indicateurs liés	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
	Règles pour l'interprétation au niveau local	On appréciera le résultat obtenu en tenant compte du pourcentage des installations contrôlées depuis la création du service par rapport au nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : elle ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	*Différences de contexte*	Dispersion des installations, type d'habitat et d'installations d'assainissement non collectif, règlement du SPANC
	Effets méthodes	Sans objet
	Prise en compte du degré de confiance	Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe mentionnée à la rubrique degré de confiance

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

DELIBERATION N° D2020-045

Affaires générales
OBJET : Eau et Assainissement
Approbation du rapport annuel Eau potable et Assainissement non collectif de la SPL Hydropolis pour l'année 2019

Monsieur Cauvin, élu aux travaux et cadre de vie,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La Collectivité a notamment l'obligation par les articles L.2224-5, L 1411-3 et L 1411-13, D 2224-1 à 5 et les décrets du 6 mai 1995, du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 de produire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports (annexe 1 et annexe 2) comprennent notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers décrits en annexes V et VI du CGCT, tels qu'une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse aux vues des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ils doivent être présentés et adoptés par l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposés en préfecture après avoir fait l'objet d'une délibération.

Les rapports annuels sont des documents réglementaires qui doivent permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et à compter de 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur leur site.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Les présent rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable, signée le 26 novembre 2018

Vu le contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif, signée le 26 novembre 2018

Considérant que la SPL Hydropolis, délégataire dudit service, a remis à la commune dans les délais requis par la loi, les rapports annuels d'activité où figurent tous les éléments permettant d'apprécier les conditions d'exercice du service public pour l'année 2019

Constatant que lesdits rapports annuels ont été mis à la disposition du public en mairie, et transmis aux usagers du service qui en ont fait la demande, depuis l'affichage de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **adopter** les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que sur l'assainissement non collectif
- **autoriser** Monsieur le Maire à transmettre les rapports annuels Eau Potable et Assainissement non collectif du Délégataire pour l'exercice 2019 aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Maire à mettre en ligne ces rapports sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et sur le site de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET
CONTRE	André CAROSI, Audrey GUINET
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la Majorité la délibération D2020-045 à :	21 voix Pour et 2 Contre

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

DECIDE à la Majorité :

- **adopter** les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que sur l'assainissement non collectif
- **autoriser** Monsieur le Maire à transmettre les rapports annuels Eau Potable et Assainissement non collectif du Délégataire pour l'exercice 2019 aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Maire à mettre en ligne ces rapports sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et sur le site de la Commune.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020045-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-046

Foncier
Objet : Cession Garzoni (lots 2, 4 et 5 Immeuble cadastré D164)

Madame Delphine Carosi, adjointe à l'administration générale expose,

Suite à un signalement concernant l'état dangereux de l'immeuble cadastré D164 situé 13 rue Sarrazine, et l'engagement des procédures de péril correspondantes, la commune a lancé les investigations nécessaires pour trouver les propriétaires de cet immeuble.

Madame Christiane GARZONI divorcée DIEU, seule héritière de ses parents Monsieur Florido GARZONI et Madame Jacqueline MORICOLI épouse GARZONI propriétaires des lots 2, 4 et 5 dans cet immeuble, a contacté la commune pour proposer la cession de ce bien à la commune pour l'euro symbolique, à charge pour la commune de régler les sommes afférentes à la succession, et de financer la quote-part des travaux nécessaires correspondant à ce bien.

Par délibération n°2019-036 en date du 13 juin 2019, la commune a délibéré favorablement à cette cession ;

Considérant que suite aux élections municipales, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'autoriser le nouveau maire à signer tous les documents nécessaire au règlement de cette affaire ;

Considérant l'intérêt communal de poursuivre l'acquisition de ce bien ;

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020046-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la cession de l'appartement correspondant aux lots 2, 4 et 5 de l'immeuble cadastré D164, dont Madame Christiane GARZONI divorcée DIEU est héritière, à l'euro symbolique, par cession de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'accepter** la cession de l'appartement correspondant aux lots 2, 4 et 5 de l'immeuble cadastré D164, dont Madame Christiane GARZONI divorcée DIEU est héritière, à l'euro symbolique, par cession de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020046-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-047

Foncier
Objet : Cession Poussou (lot 6 immeuble cadastré D164)

Madame Delphine Carosi, adjointe à l'administration générale expose,

Suite à un signalement concernant l'état dangereux de l'immeuble cadastré D164 situé 13 rue Sarrazine, et l'engagement des procédures de péril correspondantes, la commune a lancé les investigations nécessaires pour trouver les propriétaires de cet immeuble.

Monsieur et Madame POUSSOU, propriétaires de la cave située dans cet immeuble (lot n°6), ont contacté la commune pour expliquer leur incapacité à réaliser ces travaux.et proposer la cession de ce bien à la commune pour l'euro symbolique, à charge pour la commune de financer la quote-part des travaux nécessaires correspondant à ce bien.

Par délibération n°2019-009 en date du 19 février 2019, la commune a délibéré favorablement à cette cession ;

Considérant que suite aux élections municipales, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'autoriser le nouveau maire à signer tous les documents nécessaire au règlement de cette affaire ;

Considérant l'intérêt communal d'acquérir ce bien ;

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020047-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **accepter** la cession de la cave lot n°6 de l'immeuble cadastré D164, propriété de Monsieur et Madame POUSSOU, à l'euro symbolique, par cession de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'accepter** la cession de la cave lot n°6 de l'immeuble cadastré D164, propriété de Monsieur et Madame POUSSOU, à l'euro symbolique, par cession de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020047-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP
Section B – Parcelles n° 552 et 558

S.C.I. FINIM MEDITERRANEE
MUL AROMATIQUE

QUARTIER DE LA SAREE

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.N. 69 (GPS)

SCE LEVIER-CASTELLI
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
80, Route de Grenoble – 06200 NICE
Tél: 04 92 18 50 02 – Fax: 04 92 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.
Secteur des Calanques : 167A av SAINT-ROSA – BANDIER – 20144

REFERENCE : 11670-1-DM-NLM

14 avril 2020

TOUT DOCUMENT REMIS DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR JURIDIQUE QUE SI CELUI-CI EST TAMPONNE ET SIGNE EN ORIGINAL PAR UN DES DEUX GEOMETRES ASSOCIES.

"ZONE DE PLAN BLEU REMI DE "SUPPRIMER LIMITE(S)ex" REEL LE 27/09/2019 DE LA DGFiP

LIMITE OBJET DE LA PRESENTE DIVISION

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°548 A CONSERVER PAR LA COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°548 A DETACHER AU PROFIT DE LA S.C.I FINIM MEDITERRANEE S= 897 m²

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°557 A DETACHER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP S= 701 m²

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°557 A CONSERVER PAR LA S.C.I FINIM MEDITERRANEE S= 1511 m²

PARCELLE CADASTREE SECTION B n°551 A CEDER AU PROFIT DE LA S.C.I FINIM MEDITERRANEE S= 285 m²

APPLICATION DU PARCELLAIRE GEOMETRAL SANS CONSOLIDATION DES TITRES NI AVIS DES VOISINS
LES LIMITES DE PROPRIETE NE SONT DONNEES ET DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE CONTRADICTOIRE ET DELIMITATION PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ENTIERE VALIDITE DU TRACE DES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC
(Routes Nationales, Départementales, Communales, etc...)

B 497 SECTION ET ANCIEN NUMERO DE PARCELLE

B 500 SECTION ET NUMERO DE PARCELLE

Les parcelles cadastrées section B n°551, 552, 553 et 555 sont issues de la division des parcelles cadastrées section B n°357 et 548 selon DAPC n°23 17 du 13/12/2017 non publié à ce jour

ETAT DES LIEUX REALISE EN JANVIER 2018

TABLEAU DE COORDONNEES DES POINTS DE DIVISION		
PT	X	Y
D1	1010014.19	6290018.47
D2	1010042.18	6290018.47
D3	1010042.18	6290044.10
D4	1010024.38	6290044.10
D5	1010024.38	6290043.43
D6	1010008.79	6290043.43
D7	1010008.79	6290042.78
D8	1010008.79	6290042.78
D9	1010008.79	6290042.78
D10	1010008.79	6290042.78
D11	1010008.79	6290042.78
D12	1010008.79	6290042.78
D13	1010008.79	6290042.78
D14	1010008.79	6290042.78
D15	1010008.79	6290042.78
D16	1010008.79	6290042.78
D17	1010017.23	6290018.47

Extrait du Plan Cadastral – Echelle : 1/2500

OB

CONVERSION

R.D. 92 (Route de Cannes)

LE BAR SUR LOUP

BATIMENT EXISTANT

Légende :

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020048-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Commune :
LE BAR-SUR-LOUP (010)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1211E

Document vérifié et numéroté le 17/03/2020
A CDIF GRASSE
Par Emilie IDRIS
INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
Signé

GRASSE
Centre des Finances Publiques
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE

06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 0493403601

cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 17/03/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par CASTELLI (2)

Réf. : 11679 PSV
Le 17/03/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

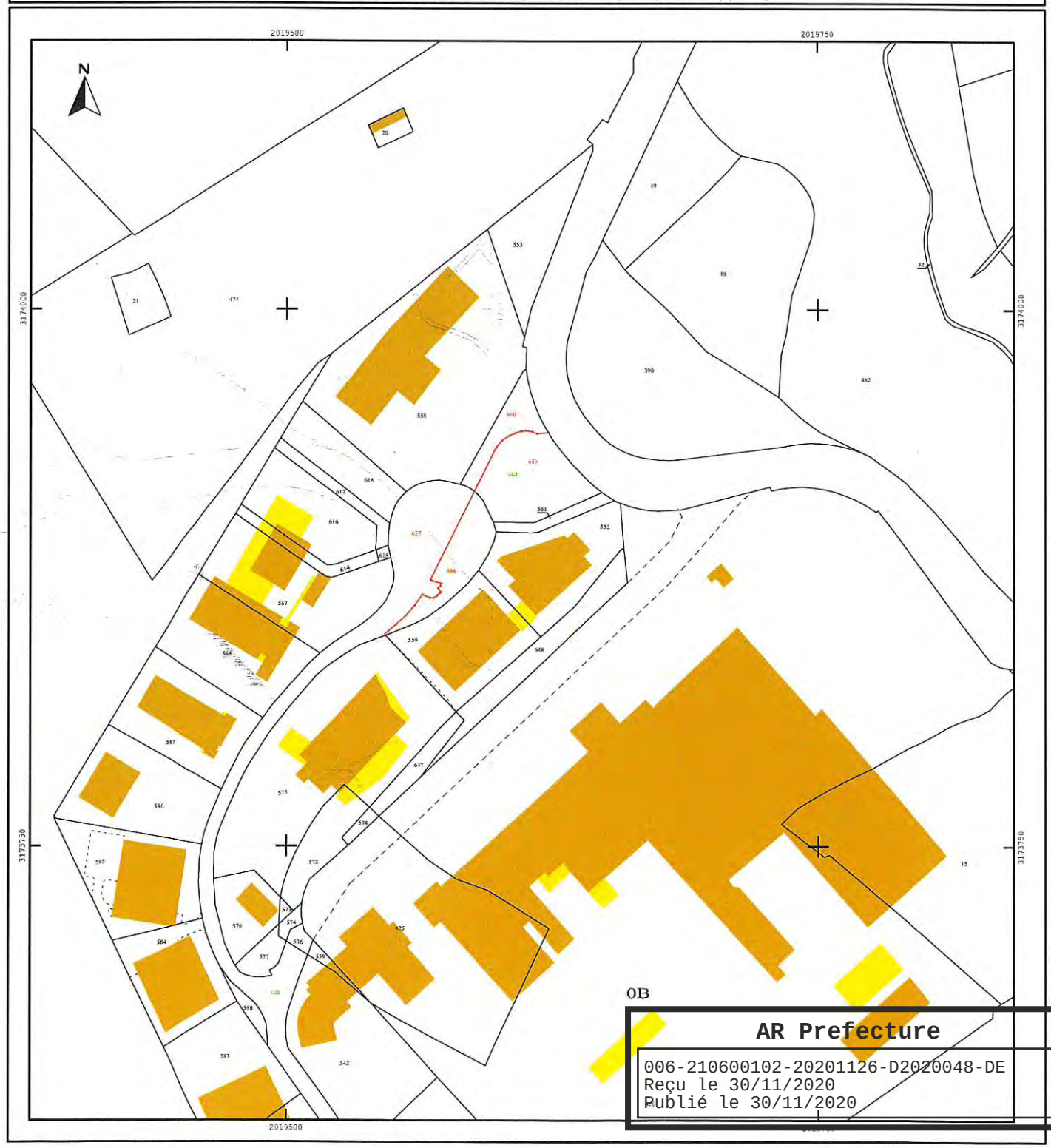

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020048-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP
Section B – Parcelles n° 552 et 558

S.C.I. FINIM MEDITERRANEE MUL AROMATIQUE

QUARTIER DE LA SAREE

PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/200

SYSTEME PLANIMETRIQUE : LAMBERT 93 (GPS)
SYSTEME ALTIMETRIQUE : I.G.N. 69 (GPS)

S G E L E V I E R – C A S T E L L I
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
60, Route de Grenoble – 06200 NICE
Tél: 04 93 18 50 00 – Fax: 04 92 09 00 30
E-mail: geometre@levier-castelli.fr
Successeur des Cabinets : PETIN et SANTAROSSA – BIANCHERI – GOMMY

REFERENCE : 11679-1_P-DIV_02

30 SEPTEMBRE 2019

TOUT DOCUMENT ISSU DE NOTRE CABINET N'A DE VALEUR JURIDIQUE QUE SI CELUI-CI EST TAMPONNE ET SIGNE EN ORIGINAL, PAR UN DES DEUX GEOMETRES ASSOCIE.

FOND DE PLAN BLEU ISSU DE "SARREE LIMITES.dwg" RECU LE 27/09/2019 DE LA CASA

PROJET DE LIMITE DE DIVISION

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°548 A CONSERVER PAR LA COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°548 A DETACHER AU PROFIT DE LA S.C.I FINIM MEDITERRANEE S= 898 m²

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°557 A DETACHER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP S= 701 m²

PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n°557 A DETACHER AU PROFIT DE LA S.C.I FINIM MEDITERRANEE S= 1503 m²

PARCELLE CADASTREE SECTION B n°551 A CEDER AU PROFIT DE LA S.C.I FINIM MEDITERRANEE S= 293 m²

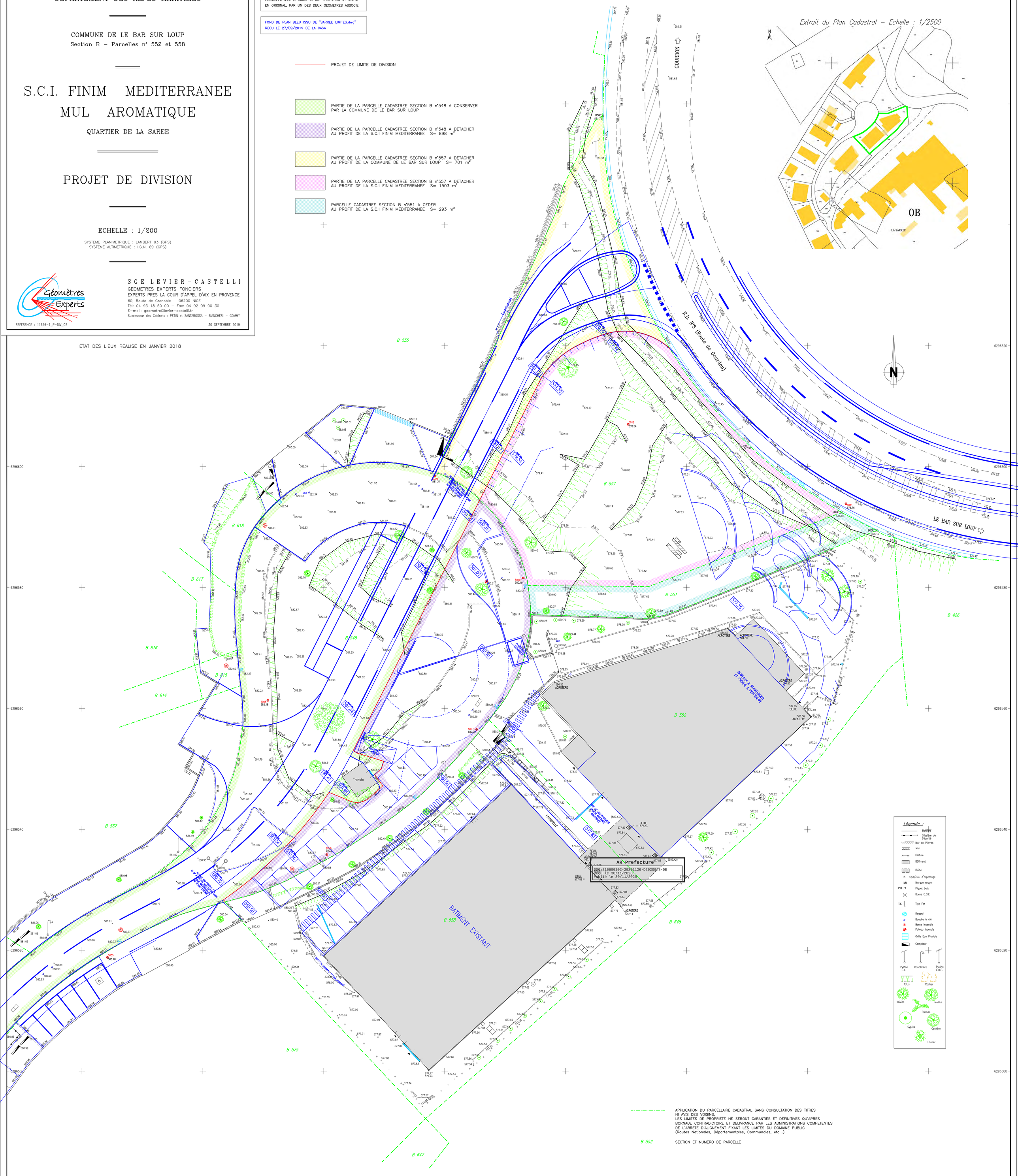

ETAT DES LIEUX REALISE EN JANVIER 2018

Légende :

- Bordure
- Glissière de Sécurité
- Mur en Pierres
- Mur
- Clôture
- Bâtiment
- Ruine
- Spit/clou d'arpentage
- MR Marque rouge
- P.B. Piquet bois
- Borne O.G.E.
- T.F. Tige Fer
- Regard
- Bouche à clé
- Borne incendie
- Poteau incendie
- Grille Eau Pluviale
- Compteur
- Pylône F.T.
- Candélabre
- Pylône E.D.F.
- Talus
- Rocher
- Olivier
- Feuillus
- Palmier
- Cyprès
- Conifère
- Fruitier

APPLICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL SANS CONSULTATION DES TITRES NI AVIS DES VOISINS.
LES LIMITES DE PROPRIETE NE SERONT GARANTIES ET DEFINITIVES QU'APRES BORNAGE CONTRADICTOIRE ET DELIVRANCE PAR LES ADMINISTRATIONS COMPETENTES DE L'ARRETE D'ALIGNEMENT FIXANT LES LIMITES DU DOMAINE PUBLIC (Routes Nationales, Départementales, Communales, etc...)

B 552 SECTION ET NUMERO DE PARCELLE

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D202006-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

S G E L E V I E R – C A S T E L L I
GEOMETRES EXPERTS FONCIERS
60, Route de Grenoble – 06200 NICE

REF. 11716.DWG – 26.01.2018 – (RG)
REF. 11679-1_P-DIV_01.DWG – 22.02.2018 – (RG)
REF. 11679-1_P-DIV_02.DWG – 30.09.2019 – (PSV)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 26 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-048

Foncier
Objet : Echange foncier entre la commune et la société FINIM Méditerranée avec soulte

Madame Delphine Carosi, adjointe à l'urbanisme expose,

Depuis plusieurs années, la commune du Bar sur Loup s'engage dans le développement de l'activité économique et industrielle sur son territoire.
C'est dans ce contexte que le parc d'activité de « la Sarrée » a été créé et que le règlement de son lotissement a été approuvé en 1995. Cette zone, au-delà du lotissement industriel existant, a été déclarée d'intérêt communautaire au sein du SCOT de la CASA.

Lors de la séance du conseil communautaire du 24 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA), s'est dotée de la compétence obligatoire prévue à l'article 5216-5 du CGCT (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ...) et a modifié ses statuts en ce sens.
Lors de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2017, la CASA a défini le périmètre exact de la zone d'aménagement économique, plus large que la zone initiale de la Sarrée.

Des études techniques et des études environnementales ont été menées ces dernières années par la CASA pour déterminer les conditions de faisabilité de l'opération d'extension de la zone d'activité de la Sarrée.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020048-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Le préfet a rappelé lors des réunions du 4 mai et du 5 octobre 2017, la nécessité de créer un nouvel accès à la zone, pour permettre la constructibilité des terrains (notamment communaux) au sein du périmètre défini, et permettre le développement de ce secteur stratégique. Ce nouvel accès est indispensable pour des raisons de sécurité principalement, mais doit permettre l'évitement des espèces naturelles à enjeu comme l'Ophrys de Bertoli et le lézard ocellé.

La seule solution trouvée en concertation avec le département et les services de l'état pour créer ce deuxième accès sécurisé au site de la Sarrée, a été de passer sur un terrain privé appartenant à la société S.C.I FINIM MEDITERRANEE doté de droits à construire.

Pour récupérer ce terrain (nouvelle parcelle B 660 de 701m^2 détachée de la parcelle B 557), la commune a proposé à la société de lui échanger une partie de terrain privé communal, à savoir la parcelle B 551 d'une surface de 285m², et la nouvelle parcelle B 658 d'une surface de 897m² détachée de la parcelle B 548, pour une surface totale de 1182 m^2.

Les travaux ayant été réalisés et un géomètre expert étant intervenu pour détacher les parcelles afin de faire figurer le tracé du nouvel accès, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cet échange dans les conditions précisées ci-après :

- *Bien cédé* : parcelles cadastrées B 551 d'une surface de 285m², et B 658 d'une surface de 897m² (parcelle détachée en partie de la parcelle B 548), au total de 1182m², jouxtant la propriété de la société MUL Aromatiques

- *Bien acquis* : parcelle cadastrée B 660 d'une surface de 701m² (parcelle détachée en partie de la parcelle B 557), permettant la réalisation par la collectivité des travaux de deuxième accès prévus dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de la Sarrée.

- *Modalités de l'échange* : Les deux biens n'étant pas de surfaces identiques, l'échange de terrains donnera lieu au versement d'une soulte par la Société S.C.I FINIM MEDITERRANEE à la commune du Bar sur Loup. Pour le calcul de cette soulte, le prix, estimé à 10 €/m², sera appliqué au différentiel entre la surface cédée et la surface acquise, soit 481m² environ, l'avis de France-Domaines sera sollicité sur cette base.

Il est donc proposé de procéder à l'échange de terrains avec la Société S.C.I FINIM MEDITERRANEE aux conditions suivantes :

Bien cédé	Bien acquis	Différentiel surfaces échangées	Prix au m²	Montant de la soulte
parcelles B 551 et B 658 pour 1182m²	Parcelle B 660 pour 701m²	481 m2	10 €	4810 €

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020048-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'échange de terrains sur la ZAE "La Sarrée", avec la Société S.C.I FINIM MEDITERRANEE, représentée par madame SAGIT, consistant à :
  • acquérir la parcelle B 660 de 701m² permettant la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de la Sarrée; selon les modalités précisées ci-dessus.
  • céder, en contrepartie, les parcelles B 551 et B 658 d'une surface totale de 1182m²

- **Approuver** le montant de la soulte à payer par la Société S.C.I FINIM MEDITERRANEE estimé à 4900 € environ, et autoriser le Maire à solliciter l'avis de France-Domaines

- **Autoriser** le Maire de la commune du Bar sur Loup à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire, réalisée par vente de gré à gré, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Anne BOUCHET
CONTRE	Richard RIBERO, Benoît CUNY représenté par R. RIBERO, André CAROSI et Audrey GUINET
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la Majorité la délibération D2020-048 à :	19 voix Pour et 4 voix Contre

<u>DECIDE à la Majorité</u> :

- **D'approuver** l'échange de terrains sur la ZAE "La Sarrée", avec la Société S.C.I FINIM MEDITERRANEE, représentée par madame SAGIT, consistant à :
  • acquérir la parcelle B 660 de 701m² permettant la réalisation des travaux prévus dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle de la Sarrée; selon les modalités précisées ci-dessus.
  • céder, en contrepartie, les parcelles B 551 et B 658 d'une surface totale de 1182m²

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020048-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- **D'approuver** le montant de la soulte à payer par la Société S.C.I FINIM MEDITERRANEE estimé à 4900 € environ, et autoriser le Maire à solliciter l'avis de France-Domaines

- **D'autoriser** le Maire de la commune du Bar sur Loup à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette affaire, réalisée par vente de gré à gré, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020048-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-049

Finances : Création de deux comptes de dépôts – DGFIP pour la régie POL PASS Bar sur Loup et la régie Portage de repas du CCAS.

Monsieur Muller, adjoint aux finances expose,

Sur proposition de Madame le Comptable Public, Trésorière du centre des Finances Publiques de Le Bar sur Loup, et afin de faciliter les opérations de versements des produits de l'exploitation de la Régie de la carte **POL PASS du Bar sur Loup et la régie repas foyer restaurant du CCAS** au centre d'encaissement, mais aussi les opérations de paiement par carte bancaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture de deux comptes de dépôts de fonds pour ces deux régies au TRESOR PUBLIC.

Mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) pour les régies de recettes de

- **Restauration cantine et régie Garderie**
- **Manifestations culturelles**
- **Pol PASS du Bar sur Loup**

La carte bancaire étant un moyen de paiement répandu entrainant une diminution de la manipulation des liquidités, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020049-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

municipal d'équiper la Mairie pour l'ensemble des régies, d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'ouverture de deux comptes de dépôts de fonds au Trésor Public pour la régie Poll Pass et la régie repas foyer restaurant du CCAS
- **D'acquérir** ou de louer un TPE
- **D'autoriser** les régisseurs à encaisser les recettes par Carte bancaire par TPE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité

- **D'autoriser** l'ouverture de deux comptes de dépôts de fonds au Trésor Public pour la régie Pol Pass et la régie repas foyer restaurant du CCAS
- **D'acquérir** ou de louer un TPE
- **D'autoriser** les régisseurs à encaisser les recettes par Carte bancaire par TPE

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020049-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-050

Finances
Objet : Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021

Monsieur Muller, élu aux finances expose:

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.5211-21, R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives (LFR) pour 2017

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération D2017-75 du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire communal

Vu la délibération D2020-037 en date du 22 septembre 2020, instituant les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2021

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020050-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PREAMBULE

La collectivité a institué le prélèvement de la taxe de séjour sur le territoire communal en date du 22 septembre 2020 et a fixé par délibération D2020-037 les tarifs applicables pour l'année 2021

Le contrôle de la légalité de la Préfecture nous amène à rectifier la classification par catégories d'hébergements prévue à l'article L2333-30 du CGCT :

- rajout du type d'hébergement « auberges collectives » dans la catégorie « hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes », avec l'application d'un tarif de 0.50 € par nuitée

- application du même taux de taxation pour les « emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures » que pour les « terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles », à savoir un tarif de 0.40 € par nuitée

Les autres tarifs appliqués aux autres catégories d'hébergements restent inchangés

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 20.00 €

GRILLE TARIFAIRE ET CATEGORIES D' HEBERGEMENT DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE SELON L'ARTICLE L.2333-26

Catégories d'hébergement	Tarif appliquée par personne et par nuitée
Palaces	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.40 €

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020050-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2étoiles, ports de plaisance	0.20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	2%

Calendrier de perception :

Le calendrier de perception est identique à celui de la délibération D 2020-037, à savoir :

Date limite pour le 1er trimestre (1er janvier au 31 mars) : le 15 avril 2021

Date limite pour le 2ème trimestre (1er avril au 30 juin) le 15 juillet 2021

Date limite pour le 3ème trimestre (1er juillet au 30 septembre) le 15 octobre 2021

Date limite pour le 4ème trimestre (1er octobre au 31 décembre) le 31 décembre 2021

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **accepter** les modifications de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **d'accepter** les modifications de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2021

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020050-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-051

FINANCES

Objet : Ouverture des crédits par anticipation – Section Investissement – Année 2021 – Budget Commune

Monsieur Muller, élu aux finances expose,

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'ouvrir dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent – année 2020 - en section d'investissement par anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021 non compris les restes à réaliser qui concernent des dépenses déjà engagées en N-1.

Les crédits des dépenses seront imputés dans les chapitres suivants :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2 675 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	272 204 €

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020051-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Chapitre 23	Immobilisations en cours	0 €
TOTAL		274 879 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 274 879,00 € en section d'investissement sur le vote du budget primitif 2021

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir des crédits par anticipation à hauteur de 274 879.00 € en section d'investissement sur le vote du Budget primitif 2021

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020051-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-052

Finances
OBJET : Subvention à l'ex MSAP devenue France Service pour l'acquisition d'un véhicule d'un montant de 500€

Monsieur Muller, adjoint aux finances expose,

La Maison de Services Aux Publics (MSAP) créée et gérée par l'association SLV, intervient dans notre commune depuis novembre 2017.
En itinérance sur cinq communes du moyen et haut pays de la CASA, l'animatrice numérique qui accueille le public chaque semaine s'est vue dotée d'un véhicule électrique ZOE en location dès le mois de juin 2018.
Ce contrat de location est arrivé à échéance en juillet 2020.
Lors du conseil d'administration du 18 juin 2020, les administrateurs ont acté l'achat, dès septembre d'un véhicule de remplacement du même type mais d'occasion pour un coût de 12 000 €, sachant que dans le cadre de la labellisation France Service, en septembre, par les services de l'état, SLV peut bénéficier d'une subvention d'investissement de 10 000€.

Un cofinancement est obligatoire, la somme restant à financer est de 2 000€.

Après que SLV ait vérifié la faisabilité juridique auprès de la CASA, elle sollicite l'ensemble des communes concernées par l'intervention de la MSAP pour compléter le financement de l'état. Deux petites communes ayant été sollicitées à hauteur de 250€, il est proposé à la commune du Bar sur Loup, de participer à hauteur de 500€.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020052-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

En effet le budget de l'association, bien qu'équilibré depuis 3 années consécutives, ne permet pas un financement sur fonds propres, d'autant que le véhicule de l'association (Scenic âgé de 18 ans) nécessite également d'être remplacé.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** monsieur le Maire à subventionner la MSAP (France Service) à hauteur de 500 € pour participer à l'achat d'un véhicule de type ZOE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité :

- **D'Autoriser** monsieur le Maire à subventionner la MSAP (France Service) à hauteur de 500 € pour participer à l'achat d'un véhicule de type ZOE.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020052-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE

CONVENTION

ENTRE :
La commune de GRASSE, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme VIAUD dûment autorisé en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....., reçu par le contrôle de légalité le .....,

D'une part,

ET :
La commune de....., représentée par son Maire, ...dûment autorisé(e) en la matière par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ..... reçu par le contrôle de légalité le .....

D'autre part,

ARTICLE 1 :
Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultants de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :
Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.
En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :
Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.
Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visés par l'article L 212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 87, I, par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 113 et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 art. 101,

ARTICLE 4 :
L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (PS à GS) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.
La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :
Afin de prendre en compte le G.V.T. (Glissement Vieillissement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS ou en Classe internationale pour l'année scolaire 2020/2021.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020053-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ARTICLE 6 :
Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre.
Formule de révision annuelle :
CN+1 = CN x (IN/IO)
CN = contribution fixée à la signature de la convention soit 683.12 € et 951.31 €.
IO = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre 2020
IN = indice 100 de la fonction publique au 1er septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :
Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.
Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.
Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle. Toutefois, dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.
Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :
Dans les situations de garde alternée, la contribution financière sera de 50% pour la commune de résidence de chacun des parents.

ARTICLE 9 :
Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention. La commune d'accueil devra fournir chaque année un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque élève concerné ainsi qu'un certificat de scolarité. Dans le cas d'un départ en cours d'année scolaire, il sera demandé un certificat de radiation.

ARTICLE 10 :
La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes de l'année scolaire 2020/2021.
Elle est conclue pour une durée de trois ans, jusqu'au terme de l'année scolaire 2022/2023 soit au 31 août 2023.
Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Fait à Grasse, le
En quatre exemplaires

Pour la « Commune de » Le Maire,

Pour la « Commune de Grasse » Le Maire,

.....

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020053-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-053

Education

Objet : signature de la convention de repartition des charges intercommunale entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Grasse relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune

Madame Boué-Rizvi, adjointe aux affaires scolaires expose,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la commune du Bar sur Loup et la commune de Grasse pour les années scolaires de 2020 à 2023.

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé à Grasse en section maternelle ou en élémentaire est de 683.12 € et le coût moyen d'un élève scolarisé en ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire – élève en situation d'handicap) est de 951.31 € pour l'année scolaire 2020-2021.

La revalorisation de ce montant s'effectue en fonction de l'évolution de l'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale en vigueur au 1er septembre.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020053-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Grasse concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2020 à 2023.

- **Inscrire** les crédits en dépenses au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'Unanimité:

- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de Grasse concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour les années scolaires 2020 à 2023.

- **D'inscrire** les crédits en dépenses au budget.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020053-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

CONVENTION territoriale globale de services aux familles

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes
caf.fr

Logo collectivité(s) signataire(s) : EPCI, communes.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Entre :

- La Caisse d'Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme FRANCESCHINI Laurence et par son Directeur, M. OLLIVIER Frédéric, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, représentée par son Président, M. LEONETTI Jean dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la CASA »

PROJET

et

- La commune d'Antibes, représentée par son maire, M. Jean LEONETTI
- La commune de Le Bar/Loup , représentée par son maire, M . François WYSZKOWSKI
- La commune d'Opio, représentée par son maire, M. Thierry OCCELLI
- La commune de Tourrettes/Loup représentée par son maire, M. Frédéric POMA
- La commune de Caussols, représentée par son maire, M. Gilbert HUGUES
- La commune de Gourdon, représentée par son maire, M. Eric MELE
- La commune de Gréolières, représentée par son maire, M. Marc MALFATTO
- La commune de Cipières, représentée par son maire, M. Gilbert TAULANE
- La commune de Courmes, représentée par son maire, M. Richard THIERY
- La commune de Biot, représentée par son maire, M. Jean-Pierre DERMIT
- La commune de Le Rouret, représentée par son maire, M. Gérald LOMBARDO
- La commune de Châteauneuf de Grasse, représentée par son maire, M. Emmanuel DELMOTTE
- La commune de Roquefort les pins, représentée par son maire, M. Michel ROSSI
- La commune de Valbonne, représentée par son maire, M. Joseph CESARO
- La commune de Vallauris, représentée par son maire , M. Kevin LUCIANO
- La commune de Villeneuve Loubet, représentée par son maire, M. Lionnel LUCA
- La commune de La Colle/Loup, représentée par son maire, M. Jean-Bernard MION
- La commune de St Paul de Vence, représentée par son maire, M. Jean-Pierre CAMILLA
- La commune de Bouyon, représentée par son maire, M. Jean-Pierre MASCARELLI
- La commune de La Roque en Provence, représentée par son maire, M.Alexis ARGENTI
- La commune de Conségudes, représentée par son maire, M. René TRASTOUR

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- La commune de Les Ferres, représentée par son maire, M.Georges TOSSAN
- La commune de Bézaudun les Alpes, représentée par son maire, M. Jean-Paul ARNAUD
- La commune de Coursegoules, représentée par son maire, M. Dominique TRABAUD

dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Ci-après dénommé « les communes de la CASA » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la CASA figurant en annexe 7 de la présente convention.

PROJET

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.
Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

PROJET

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.
La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, les communes de la CASA souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- De partager le **portrait local** de la CASA (Annexe 1 de la présente convention) ;
- D'identifier les besoins prioritaires de la CASA sous forme de **diagnostic partagé** (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des **équipements et des services du territoire** (Annexe 3 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions** (Annexe 4 de la présente convention).

PROJET

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la CASA visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Chaque signataire indiquera son nom au regard de ses champs de compétences et de ses actions dans la cellule de droite
Les communes de la CASA et/ou l'EPCI mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.
Celles-ci concernent :

		EPCI ou Nom de la(les) commune(s)
Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	**À compléter par les collectivités**
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	**À compléter par les collectivités**
	Relais d'assistants maternels (création)	**À compléter par les collectivités**
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	**À compléter par les collectivités**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	**À compléter par les collectivités**
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	**À compléter par les collectivités**
	Logement des étudiants	**À compléter par les collectivités**
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	**À compléter par les collectivités**
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE...	**À compléter par les collectivités**
Logement	Programme local de l'habitat	**À compléter par les collectivités**
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	**À compléter par les collectivités**
	conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	**À compléter par les collectivités**
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs **(**Construction, fonctionnement)	**À compléter par les collectivités**
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	**À compléter par les collectivités**
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	**À compléter par les collectivités**
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	**À compléter par les collectivités**

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs
Petite Enfance	- Améliorer le taux de couverture en places d'accueil - Améliorer la qualité d'accueil - Coordonner insertion professionnelle et vie familiale

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Enfance 3-11 ans	- Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires - Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité - Redynamiser les départs en vacances
Jeunesse 12-25 ans	- Accompagner les opérateurs et soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie - Renforcer la présence éducative numérique
Parentalité	- Accompagner les parents à l'arrivée de leurs enfants - Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants - Accompagner et prévenir les ruptures familiales - Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité
Accès aux droits	- Favoriser l'accès aux droits - Améliorer le partenariat

Les Annexes 3 et 4 de la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes et la CASA s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

[1] Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer)

PROJET

AR Prefecture
006-210600012-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.
La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- la conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- l'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- l'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes et de la CASA.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la CASA

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.
Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.
Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

PROJET

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant **une évaluation des effets de celle-ci**. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les actions seront évaluées tous les ans et/ou à la réalisation selon les modalités et indicateurs décrits dans les fiches actions.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION

PROJET

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

PROJET

Fait à ……Le……

Autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 14 pages paraphées par les parties, et les six annexes énumérées dans le sommaire.

La CAF		La CASA
Le Directeur M. OLLIVIER	La Présidente Mme FRANCES-CHINI	Le Président , M. LEONETTI

COMMUNE D'ANTIBES-JUAN LES PINS	COMMUNE DE VALLAURIS-GOLFE JUAN
Le Maire	Le Maire

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

COMMUNE DE VALBONNE-SOPHIA ANTI-POLIS	COMMUNE DE BIOT
Le Maire	Le Maire
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET	COMMUNE DE SAINT PAUL DE VENCE
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP	COMMUNE DE ROQUEFORT LES PINS
Le Maire	Le Maire

COMMUNE D'OPIO	COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LE ROURET	COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GRASSE
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LE BAR SUR LOUP	COMMUNE DE COURSEGOULES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LA ROQUE EN PROVENCE	COMMUNE DE CONSEGUDES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE GOURDON	COMMUNE DE CAUSSOLS

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE LES FERRES	COMMUNE DE BOUYON
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE GREOLIERES	COMMUNE DE CIPIERES
Le Maire	Le Maire

COMMUNE DE BEZAUDUN LES ALPES	COMMUNE DE COURMES
Le Maire	Le Maire

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXE 1 – Portrait local

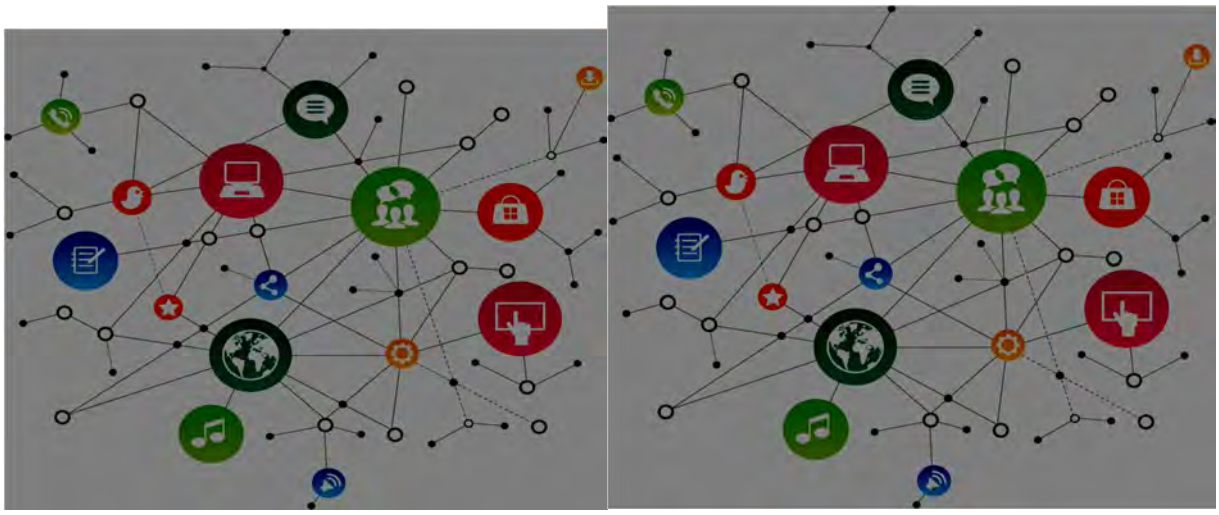

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA)

***

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

I - Caractéristiques territoriales 3

1.Contexte territorial 3

2.Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2016) 5

II - Profils des allocataires* 7

1.Nombre d'allocataires, taux de couverture et montants moyens des prestations versées..... 7

2.L'âge des allocataires 9

3.La composition familiale des foyers allocataires 10

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

III - Enfance, jeunesse et parentalité..... 11

1.Les enfants des foyers allocataires..... 11

2.Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE..... 11

3.L'accueil du jeune enfant..... 13

4.L'accueil de loisirs-vacances..... 14

5.Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants..... 15

IV- Familles fragilisées et accès aux droits..... 16

1.La dépendance aux prestations*..... 16

2.Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux..... 17

V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie..... 19

1.Les bénéficiaires d'aides au logement..... 19

2.L'aide au logement selon la structure du parc.. 19

PROJET

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

VI - Points relais et répartition des financements de la CAF 20

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

I – Caractéristiques territoriales

1. Contexte territorial

La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) est l'un des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) du département des Alpes-Maritimes. Située à l'ouest du département, la CASA est la deuxième intercommunalité du département en nombre d'habitants.

Population au dernier recensement, *Insee, RP2016*

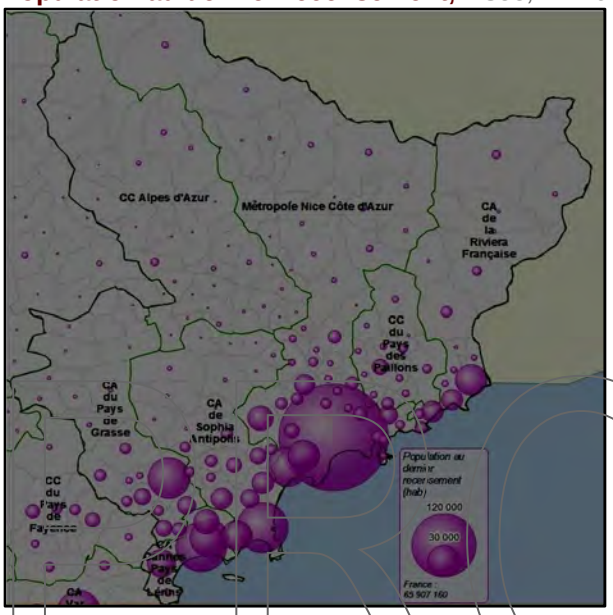

Zoom sur la CASA

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

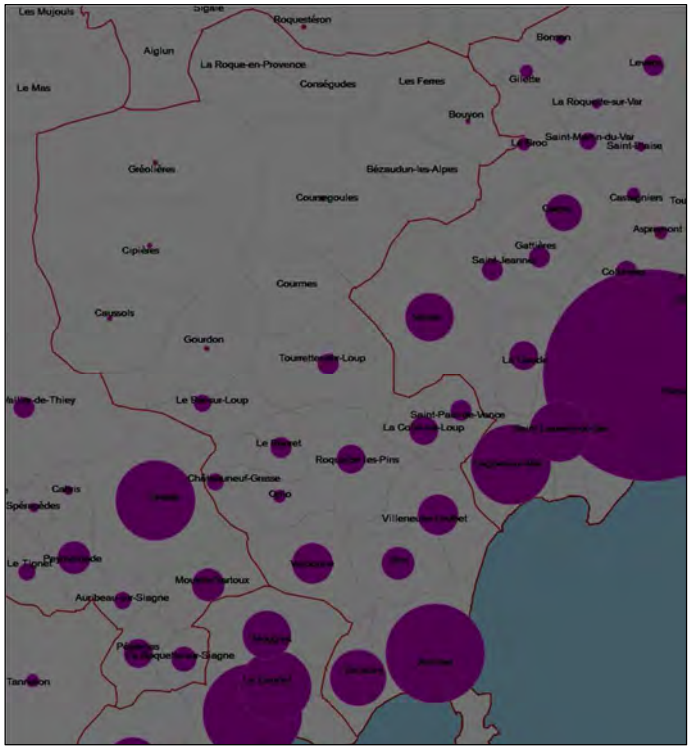

Population dernier recensement
(Insee RP 2016)

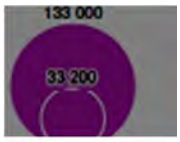

La population de la CASA compte 175 868 habitants (INSEE, RP 2016), réparties dans les 24 communes suivantes :

Nom	**Superficie (en km$^{2)}$**	**Population (dernière pop. légale)**
Antibes (siège)	26,48	72 999
Vallauris	13,04	26 672

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Villeneuve-Loubet	19,6	15 241
Valbonne	18,97	13 325
Biot	15,54	9 733
La Colle-sur-Loup	9,82	7 838
Roquefort-les-Pins	21,53	6 762
Le Rouret	7,1	3 999
Tourrettes-sur-Loup	29,28	3 999
Châteauneuf-Grasse	8,95	3 505
Saint-Paul-de-Vence	7,26	3 477
Le Bar-sur-Loup	14,47	2 936

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Opio	9,47	2 214
Gréolières	52,67	586
Bouyon	12,29	538
Course-goules	40,98	531
Cipières	38,15	396
Gourdon	22,53	381
Caussols	27,39	287
Bézaudun-les-Alpes	21,44	249
Courmes	15,71	120
Les Ferres	13,7	105
Conségudes	12,47	99
La Roque-en-Provence	23,98	77

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Les quartiers prioritaires (QPV)

Sur la CASA, on compte un quartier prioritaire politique de la ville d'environ 3 350 habitants situé sur la commune de Vallauris : *Cœur de Ville - Haut de Vallauris*

PROJET

2. Caractéristiques de la population selon l'INSEE (RP 2016)

Répartition de la population par tranche d'âge, en %

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

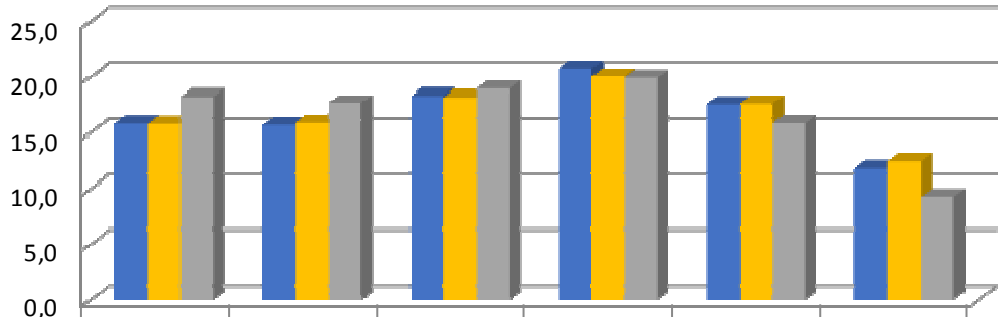

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
CASA	15,8	15,7	18,3	20,8	17,6	11,8
Alpes-Maritimes	15,8	15,9	18,2	20,0	17,6	12,4
France	18,3	17,7	19,0	19,9	15,9	9,3

Source : Insee, RP2016

A l'image des statistiques départementales, la tranche d'âge la plus représentée parmi les habitants de la CASA est celle des 45-59 ans, avec **une légère sur-représentation des plus de 45 ans et sous-représentation des moins de 30 ans** par rapport aux proportions observables au niveau national.

Répartition des ménages de la CASA selon la composition familiale, en %

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

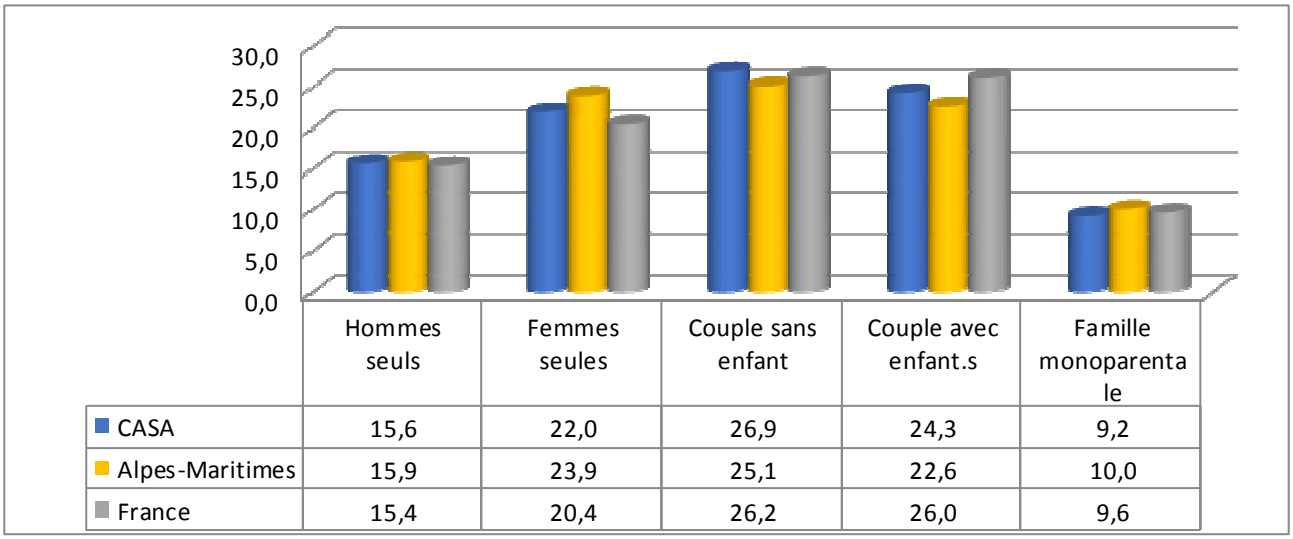

	Hommes seuls	Femmes seules	Couple sans enfant	Couple avec enfant.s	Famille monoparentale
CASA	15,6	22,0	26,9	24,3	9,2
Alpes-Maritimes	15,9	23,9	25,1	22,6	10,0
France	15,4	20,4	26,2	26,0	9,6

Source : Insee, RP2016

PROJET

La majorité des ménages de la CASA est composée de couples sans enfant (27%), puis de couples avec enfants (24%) et ce dans une proportion plus importante qu'au niveau du département où l'on compte davantage de personnes seules et de monoparents.

Activité et catégories professionnelles

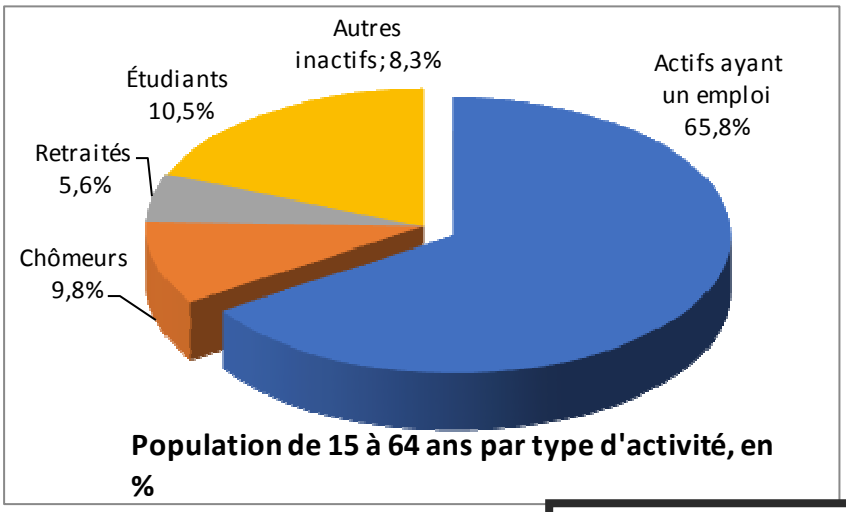

Source : Insee, RP2016

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

La CASA compte - en 2016 - 66% d'actifs ayant un emploi parmi la population des 15-64 ans, avec **un pourcentage important d'étudiants (11%) et 10% de personnes au chômage**. Les statistiques de la CASA concernant l'activité sont à peu près équivalentes à celles du département.

II - Profils des allocataires*

1. Nombre d'allocataires, taux de couverture et montants moyens des prestations versées

Fin 2018, la CASA compte 32 090 allocataires, ce qui représente 78 202 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit près de 45 % de la population du territoire (plus de 4 personnes sur 10) ; un taux de couverture équivalent au niveau départemental mais plus faible qu'au niveau national.

Comparaison avec le département et la France métropolitaine

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	CASA	Département des Alpes-Maritimes	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	32 090	208 353	12 408 273
Nombre de personnes couvertes	78 202	482 967	30 934 508
Population totale	175 868	10 83704	64 468 721
Taux de couverture Caf	**44.5%**	**44,6%**	**48%**

* Source : Caf 2018 ; Insee 2016

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Nombre et part d'allocataires par commune

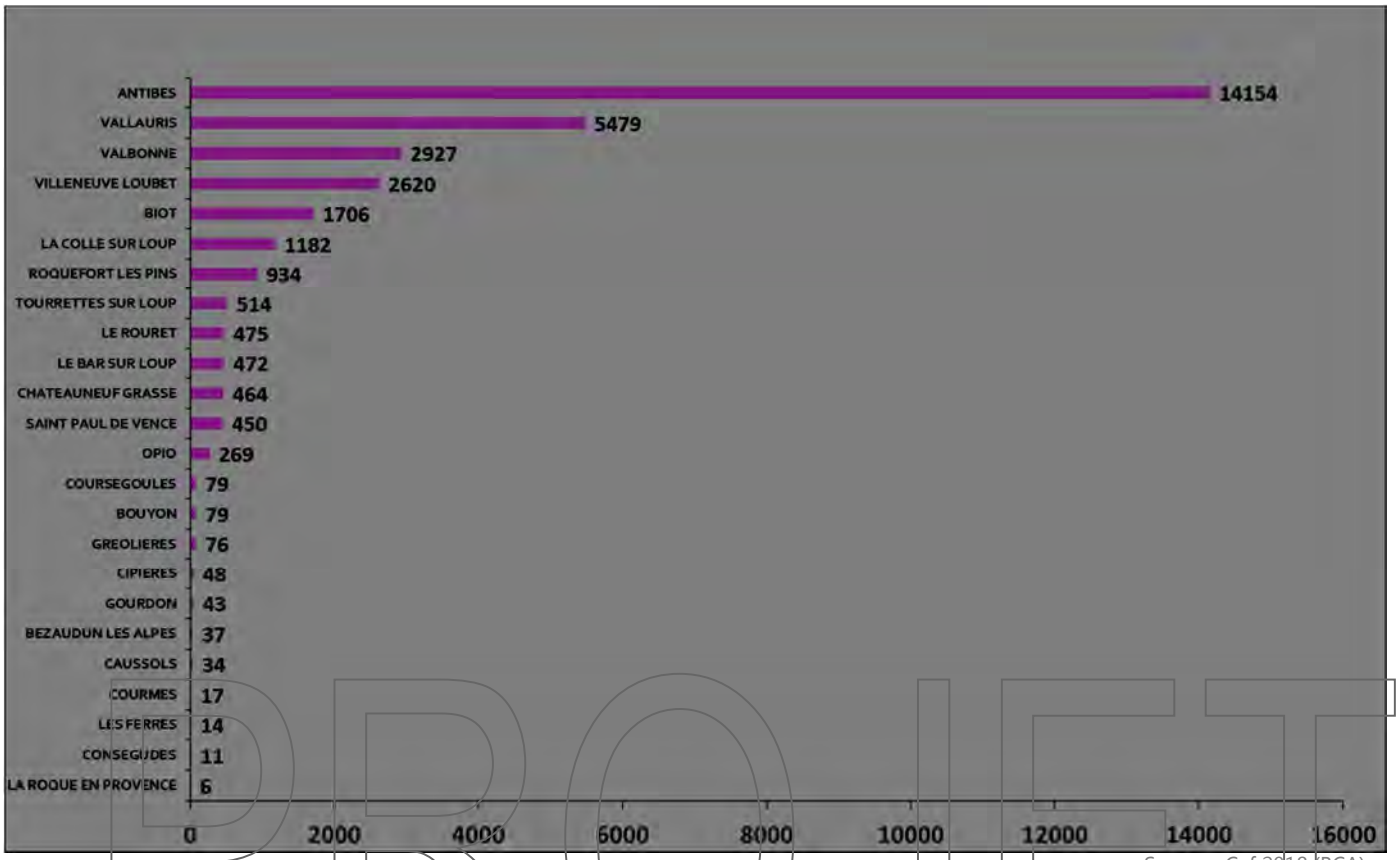

Source : Caf 2018 (BCA)

PROJET

Sur les 32 090 allocataires de la CASA, Antibes regroupe près de la moitié des allocataires de l'EPCI, soit 14 154 personnes au total.

On compte ensuite 5 communes de plus de 1000 allocataires, qui représentent plus de 40% des allocataires de l'Epci, au premier rag desquelles Valbonne (9%) et Villeneuve-Loubet (8%).

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Les 18 autres communes, souvent situées dans le moyen ou haut pays, comptent moins de 20% des allocataires de la CASA.

1. *L'âge des allocataires*

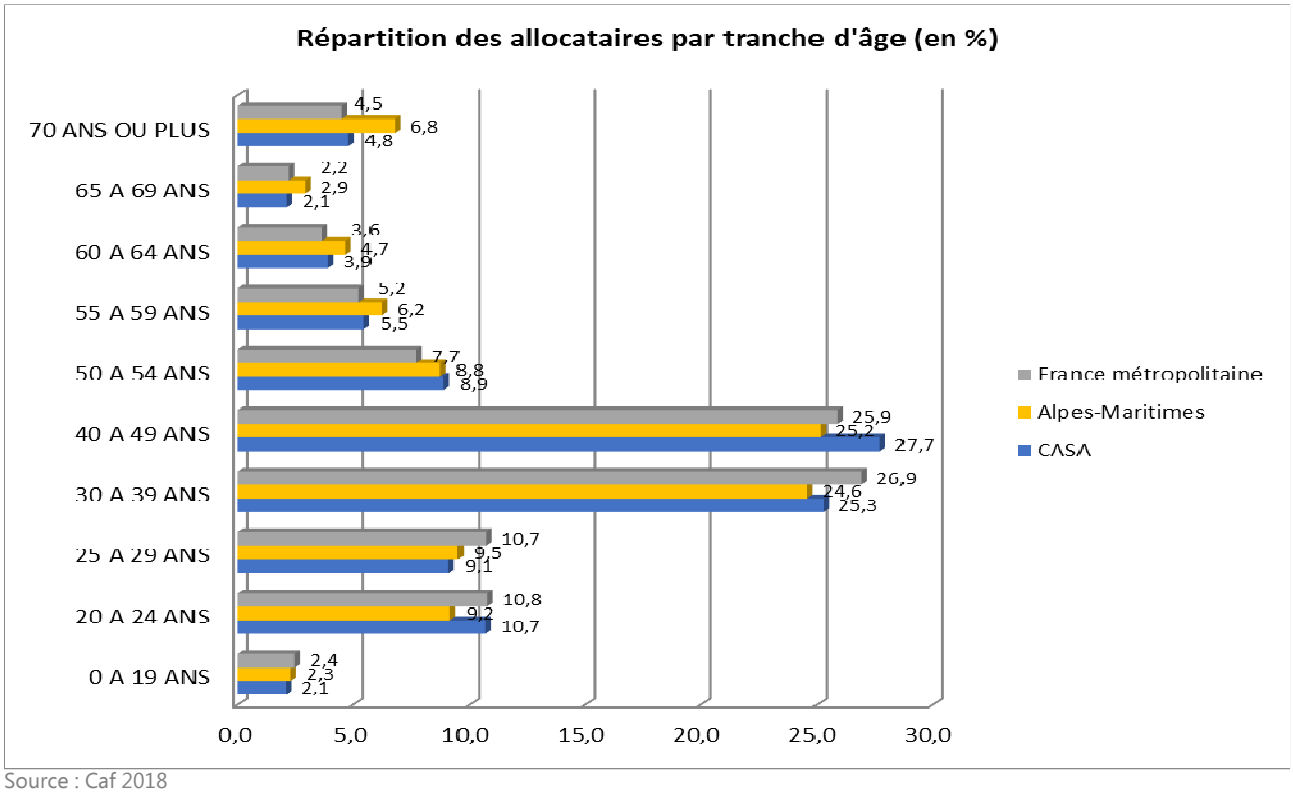

Source : Caf 2018

La tranche d'âge la plus représentée parmi les allocataires des communes de la CASA est celle des 30 à

PROJET
Accusé de réception
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

49 ans, qui comprend plus de 50% de la population du territoire. On observe que cette tranche d'âge est d'ailleurs relativement plus importante sur la CASA qu'au niveau du département.

En revanche les allocataires de plus de 50 ans sont moins nombreux sur la CASA qu'au niveau du département (dans des proportions plutôt équivalentes au national). On note aussi une représentation importante des 20-24 ans sur l'Epci, dans des proportions là encore plus proches des moyennes nationales que du département : on peut globalement dire que la population allocataire de la CASA est relativement plus jeune qu'au niveau du département.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

2. La composition familiale des foyers allocataires

Composition familiale par commune, en %

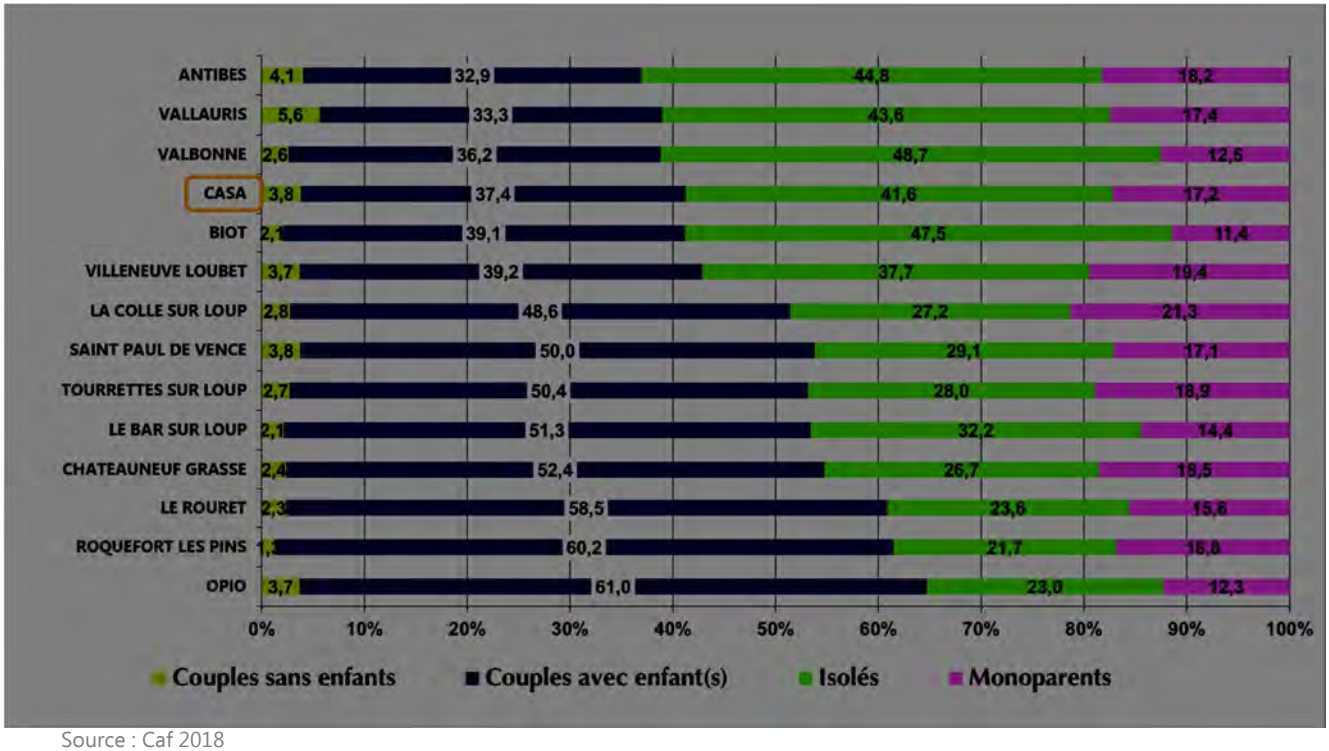

Source : Caf 2018

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

En comparaison du département, la composition familiale des allocataires dans l'ensemble de la CASA compte davantage de couples avec enfants (37% contre 33%), moins de personnes isolées (41% contre 45%) et un taux de foyers monoparentaux à peu près équivalent (17,2% contre 17,9%)

Les communes les plus importantes (Antibes, Vallauris, Valbonne, Biot, Villeneuve) se caractérisent par une proportion plus importante de personnes isolées et moins importante de couples avec enfants comparativement aux communes plus petites et moins proches du littoral. On note également des écarts importants entre communes concernant les taux de foyers monoparentaux. Ainsi des communes comme la Colle sur Loup, Villeneuve Loubet, Châteauneuf de Grasse ou Antibes comptent plus de 18% de foyers monoparentaux parmi leurs allocataires, là où des communes comme Biot, Opio, Valbonne en comptent moins de 13%.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

III – Enfance, jeunesse et parentalité

1. Les enfants des foyers allocataires

Fin 2018, la majorité des enfants de familles allocataires résidant sur le territoire de la CASA a entre 6 et 11 ans (38%), à l'image des proportions observées au niveau national et départemental. La répartition par âge des enfants des allocataires dans la CASA est relativement équivalente à ce que l'on observe au niveau départemental et national, avec une très légère sous-représentation des 3 à 5 ans.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

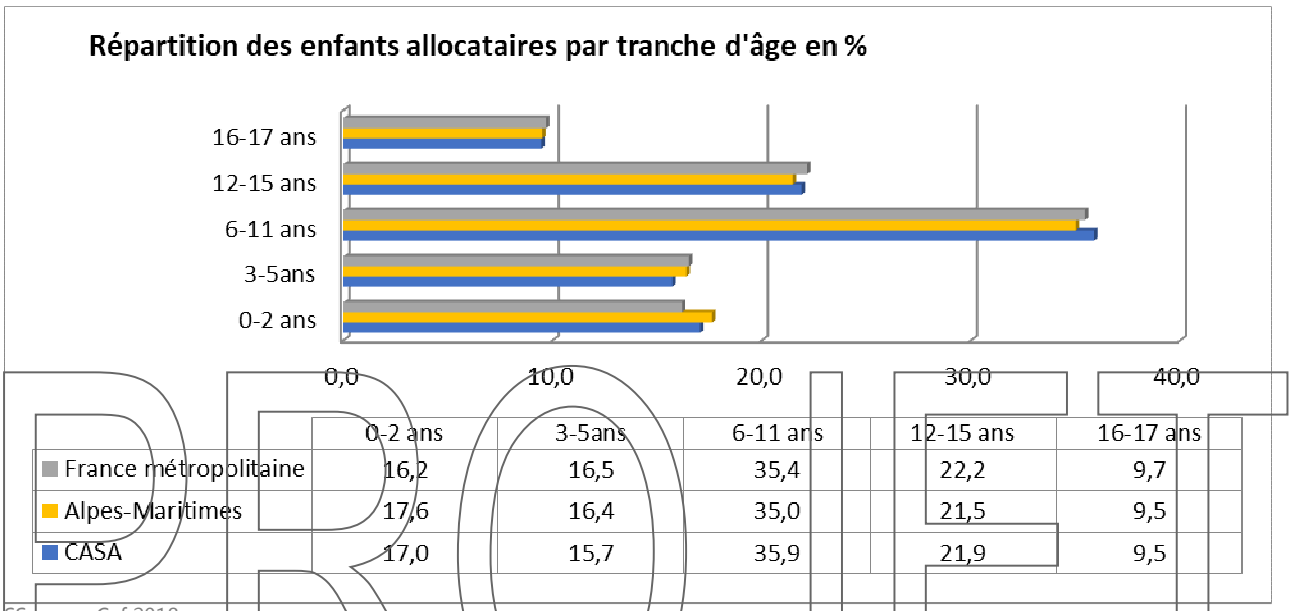

	0-2 ans	3-5ans	6-11 ans	12-15 ans	16-17 ans
France métropolitaine	16,2	16,5	35,4	22,2	9,7
Alpes-Maritimes	17,6	16,4	35,0	21,5	9,5
CASA	17,0	15,7	35,9	21,9	9,5

SSource : Caf 2018

PROJET

2 . Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : la PAJE

La Caf finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE

4 584 allocataires de la CASA perçoivent la PAJE, soit 14,3% des allocataires du territoire.

Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprend quatre composantes :

- *la prime à la naissance et/ou à l'adoption*

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

- *l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans*
- *la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants*
- *le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.*

Nombre et part des allocataires de la Paje par commune sur la CASA

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

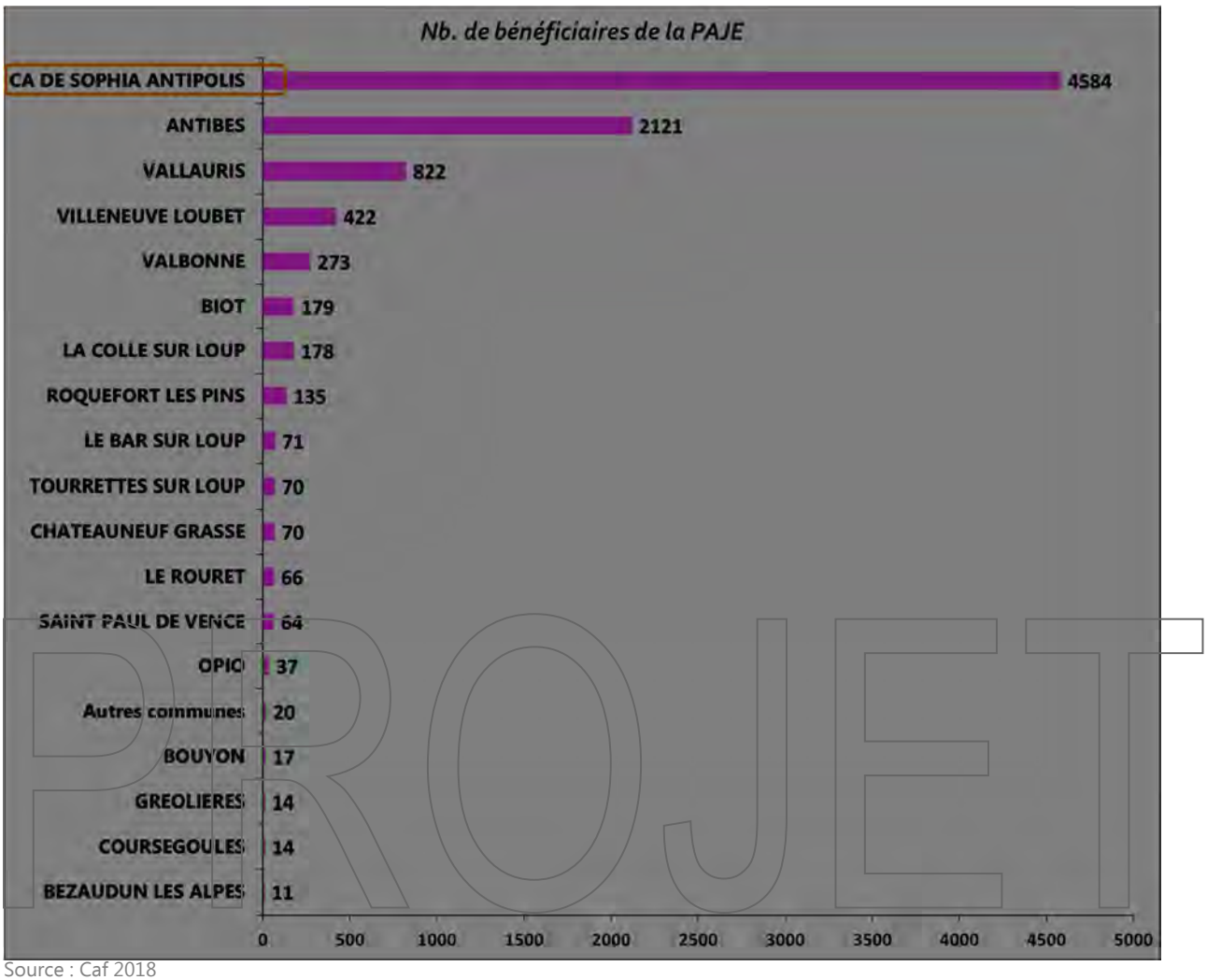

Source : Caf 2018

Antibes regroupe près de la moitié des allocataires de la PAJE de l'ensemble de la CASA, loin devant Vallauris (18%). Les autres communes en comptent chacune moins de 10%.

6 communes, regroupés pour des motifs de secret statistique (communes ayant moins de 5 allocataires percevant la Paje) comptent un total de 20 bénéficiaires.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

3. L'accueil du jeune enfant

Le taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant sur la CASA en 2017 est de : 57 places en modes d'accueil collectifs et individuels pour 100 enfants de moins de 3 ans : **un taux de couverture élevé** comparativement au taux de couverture départemental (49,2), et légèrement plus faible qu'au national (58,9)

Taux de couverture* en places d'accueil collectif et individuel du jeune enfant, sur les communes de la CASA, en 2017

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

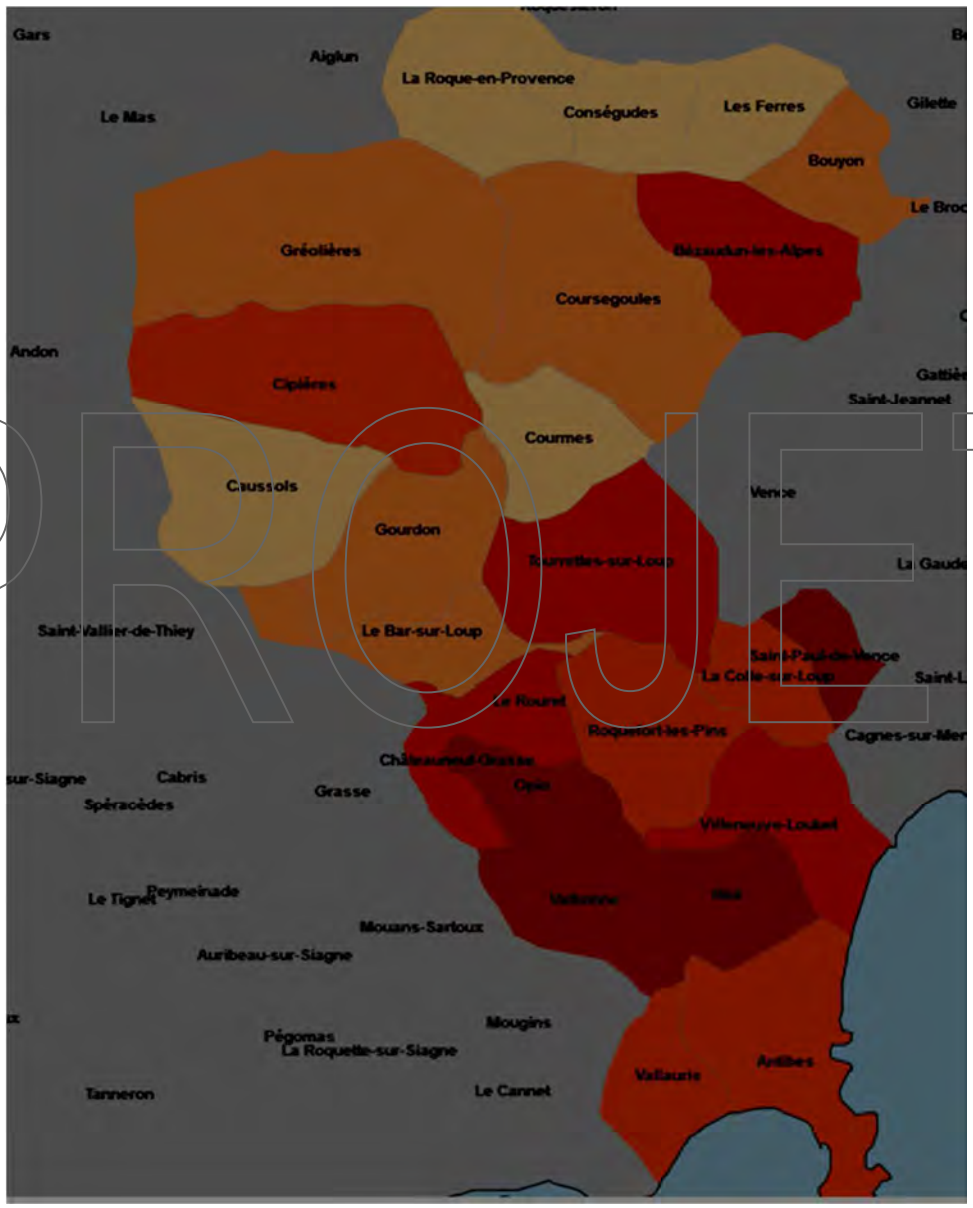

PROJET

Taux de couverture 2017

Nb. de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans

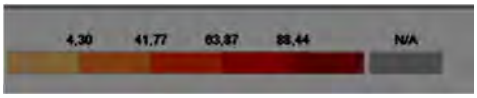

CGET 2018 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées du Cafdata 2017

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Avec un taux de couverture moyen en places d'accueil de près de 7 points supérieur à la moyenne du département, ce taux de couverture recouvre néanmoins des réalités contrastées : 5 communes de la CASA, situées dans le moyen et haut pays, ne sont pas couvertes du tout et 5 autres ont un taux de moins de 4 places pour 100 enfants. On constate que globalement, les communes situées plus près du littoral ont une meilleure couverture d'accueil petite enfance. Saint-Paul-de-Vence est la commune la mieux couverte (117%), suivie par Valbonne, Opio, Biot et Le Rouret (81%).

Par ailleurs en 2017, sur la CASA, on observe que la part de places en accueil collectif est un peu supérieure à celle en accueil individuel (47% contre 49%),

∗Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans : l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissements d'accueil du jeune enfant, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants par des salariés

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans la zone géographique considérée.

Cafdata 2017 - Les données fiables à l'échelle de la CASA datent de 2017

4. L'accueil de loisirs-vacances

PROJET

La Caf apporte son soutien à l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire et l'accueil des jeunes (14-17 ans) à travers le financement des ALSH, mais aussi aux séjours de vacances des enfants dans le cadre du dispositif VACAF.

Fin 2018, on comptait 16 gestionnaires d'alsh dont le siège social était situé sur une commune de la CASA, et 2 foyers de jeunes travailleurs.

Par ailleurs, la Caf intervient à des moments clés de la vie des parents par son offre de service de travail social destinée à accompagner les familles confrontées à un évènement fragilisant : naissance et adoption, enfant malade ou porteur d'un handicap, séparations, décès d'un enfant, veuvage.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Elle intervient aussi auprès des jeunes à travers les aides au logement étudiant, le financement des Foyers de jeunes travailleurs (FJT), le soutien à l'obtention du BAFA ou encore les dispositifs Sac ados et Ville Vie Vacances. Elle s'investit également dans la mise en place du dispositif « Promeneurs du net » dans les Alpes-Maritimes

5. Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

La Caf contribue à la prise en charge de la famille en versant différentes prestations destinées à l'entretien des enfants ou au soutien des parents.

Avec **449 séparations** de couples avec enfants déclarées en 2018 et **5 403 foyers monoparentaux** (17,3% des allocataires), on compte près de **1600 allocataires bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial** (ASF) sur la CASA

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Part d'allocataires percevant des prestations liées à l'entretien des enfants : ASF et AEEH

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	CASA		Alpes-Maritimes	France métropolitaine
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %		
Allocation de soutien familial (ASF)	1 599	*5%*	*5,3%*	*5,6%*
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	818	*2.5%*	*2,5%*	*2,3%*

Source : Caf 2018

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

En 2018, près de 1600 allocataires bénéficient de l'ASF, ce qui représente 5% des allocataires de la CASA.
Par ailleurs 818 foyers sont bénéficiaires de l'AEEH sur la CASA, soit 2.5 % des allocataires. Des proportions relativement équivalentes à ce qui est observable au niveau du département et de la France.

PROJET

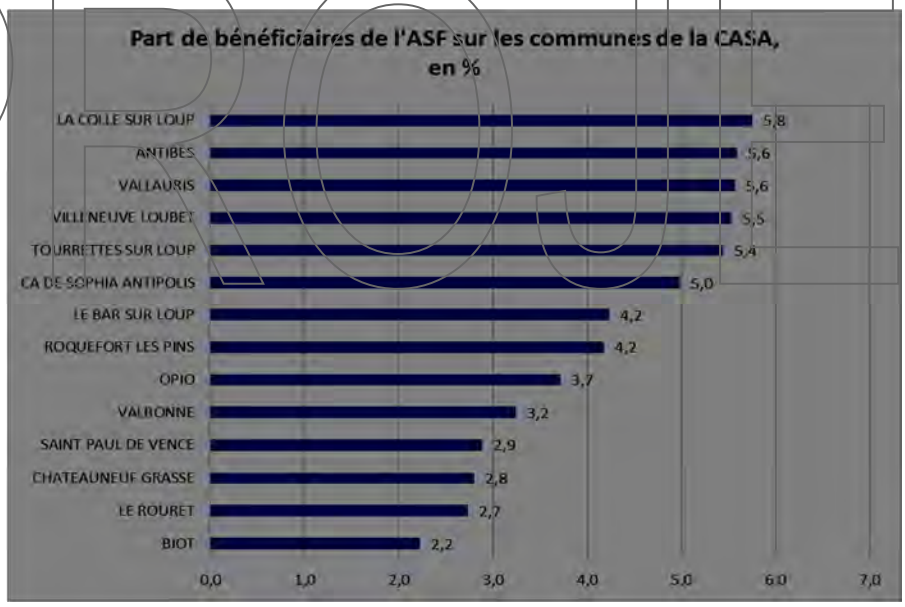

Les communes où l'on trouve proportionnellement le plus de bénéficiaires de l'ASF sont la Colle sur Loup, Antibes, Vallauris et Villeneuve Loubet avec près de 6% des allocataires bénéficiaires d'ASF.

Actions d'accompagnement à la parentalité et contribution à l'autonomie des jeunes

La CASA est couverte par un « panier de services d'accompagnement à la parentalité », soit la présence

Acte Préfecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

d'un ensemble de dispositifs comprenant au minimum un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), une action du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) et un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS). On compte plus précisément 2 réseaux locaux Reaap (pour une dizaine d'actions), ainsi qu'un un service de médiation familiale et un espace rencontre.

IV- Familles fragilisées et accès aux droits

*1. La dépendance aux prestations**

AU niveau de la CASA, on compte **13% des 32 090 allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 75% des prestations de la Caf** ; une proportion moins élevée que dans les Alpes-Maritimes (17%) et au niveau national (16%)

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

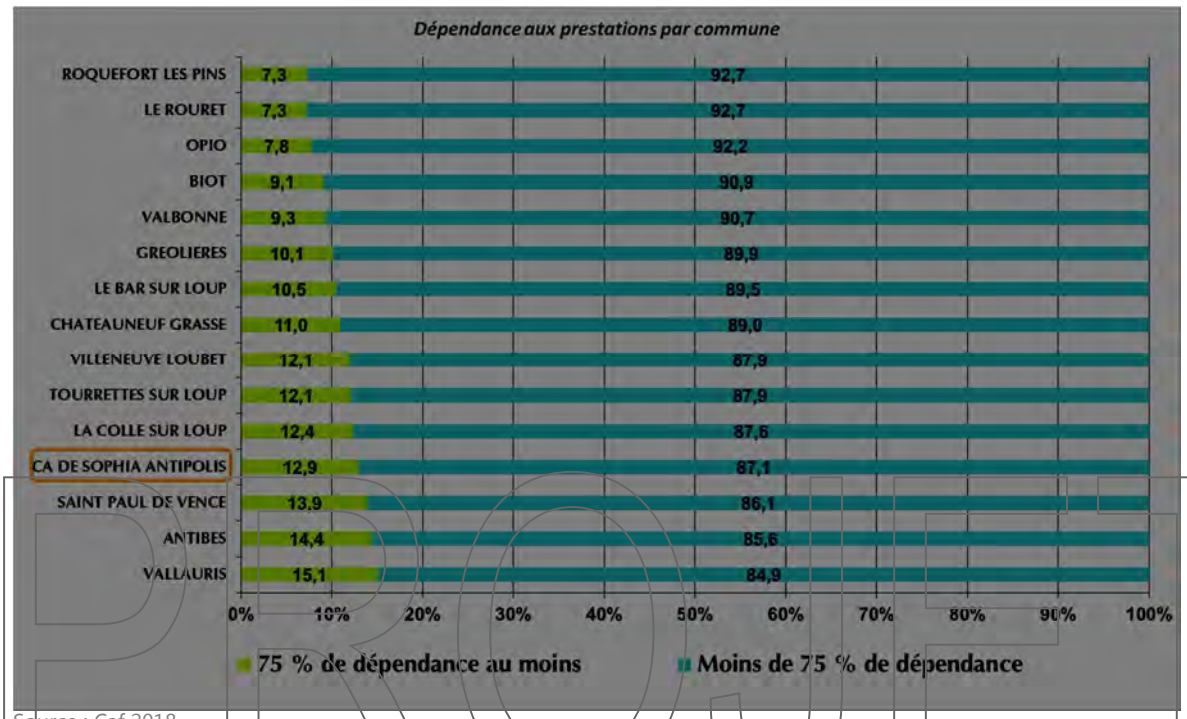

Source : Caf 2018

PROJET

Cette catégorie de bénéficiaires, fortement dépendante aux prestations versées par la Caf est surreprésentée dans les communes de Vallauris (15%), Antibes (14,4%), et Saint-Paul de Vence (14%)

∗Le taux de dépendance aux prestations de la Caf est la part de celles-ci dans l'ensemble des ressources des foyers allocataires, prestations comprises. Le taux de dépendance aux prestations est calculé pour la population dont les ressources sont connues, hors étudiants et personnes de plus de 65 ans.

2. Les allocataires à bas revenus et les bénéficiaires de minima sociaux

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2018, la CASA recense **9 366 allocataires à bas revenus**, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 071 Euros par mois et par unité de consommation.

Le taux d'allocataires à bas revenu est de 35% sur l'Epci, un taux moins élevé que dans les Alpes-Maritimes puisque la moyenne départementale du taux d'allocataires à bas revenus est de 41% (à noter le taux moyen au national est de 38 %).

Le seuil de bas revenus au 31 déc. 2018 est de 1071 € par unité de consommation. La proportion d'allocataires à bas revenus est calculée sur la base des allocataires dont le revenu est connu, hors étudiants et personnes âgées de 65 ans ou plus.

Composition familiale des foyers allocataires bas revenus en %

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

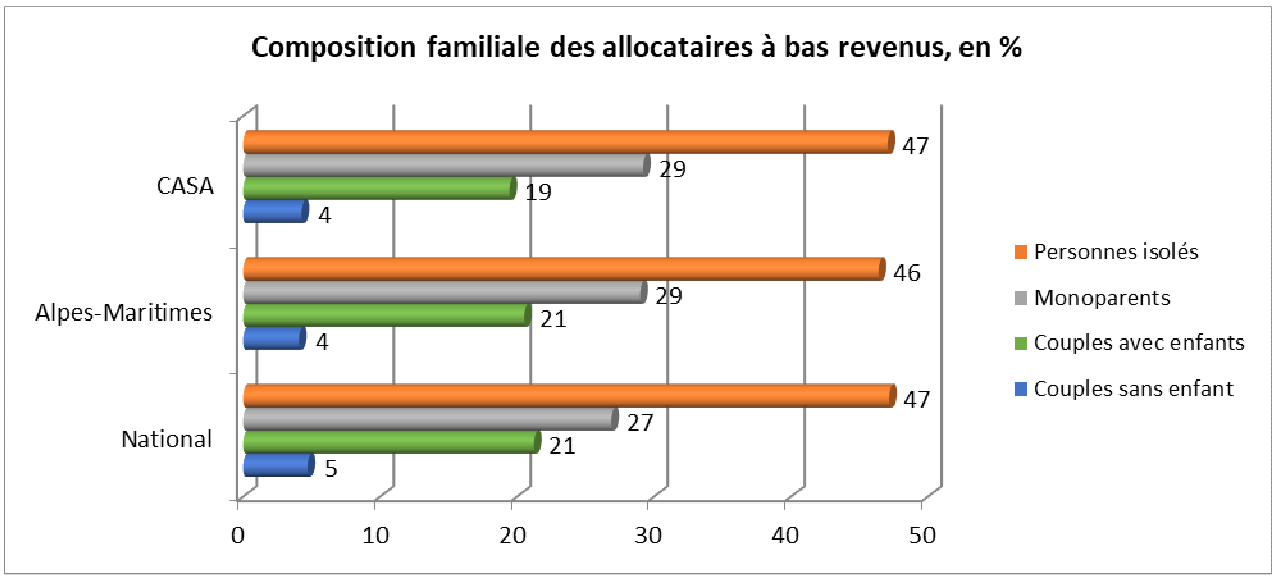

Source : Caf 2018

Ce sont en premier lieu les personnes isolées et les monoparents qui sont concernés par les bas revenus. Au regard de l'échelle départementale et nationale, la population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CASA diffère peu.

PROJET

Les bénéficiaires de minimas sociaux et de la Prime d'activité (PPA)

Pour aider les personnes démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH) [*Depuis le 1er janvier 2016, le volet activité du RSA est remplacé par la Prime d'activité et le RSA socle est maintenu*].

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

5 % de la population totale de la CASA est couverte par ces minimas sociaux, ce qui est un pourcentage un plus faible qu'au niveau départemental (7%) et national (7,7%)

Part des bénéficiaires de minimum social et de la PPA parmi les allocataires, en %

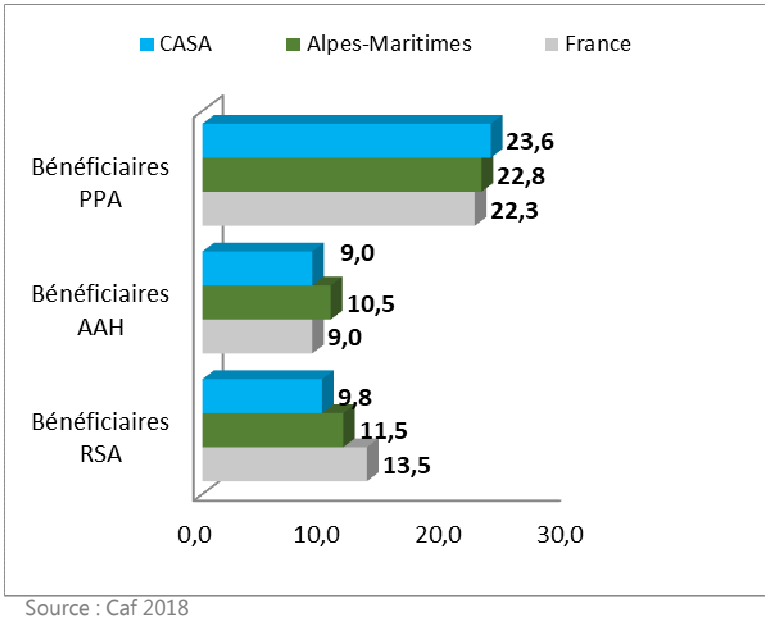

Source : Caf 2018

En 2018, on compte ainsi 3 139 bénéficiaires du RSA et 2 569 de l'AAH, ce qui représente respectivement près de 10 % et de 9% de la population allocataire du territoire, soit **près d'un allocataire sur 10**. On observe ainsi une moindre proportion des bénéficiaires de ces minimas sur le territoire comparativement au niveau départemental et national.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Quant aux bénéficiaires de la PPA, ils représentent 24% de la population allocataire du territoire, un chiffre d'un point plus élevé que la moyenne départementale.

V- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie

1. Les bénéficiaires d'aides au logement

En 2018, la CASA dénombre 13 723 bénéficiaires d'une aide au logement, ce qui représente 7,8% de la population totale et 43% des allocataires sur le territoire : un pourcentage moins élevé que les taux départementaux et nationaux qui sont de 51% et 50%

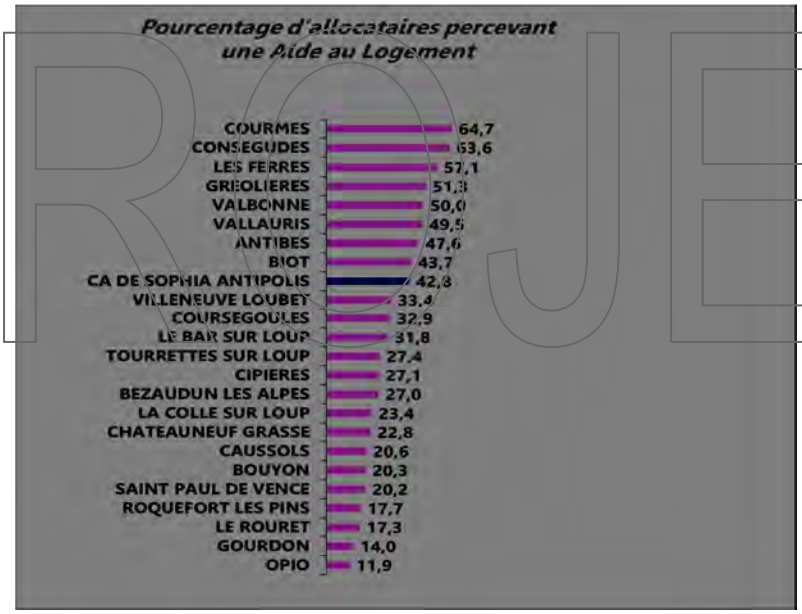

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Ce sont les communes de Courmes, Conségudes, Les Ferres ou encore Gréolières et Valbonne qui comptent les proportions les plus importantes de bénéficiaires d'aides au logement, avec plus de la moitié des allocataires de ces communes. Les communes de taille importante, comme Vallauris, Antibes, Villeneuve-Loubet comptent entre 30 %et 50% de bénéficiaires de l'AL parmi les allocataires.

1. L'aide au logement selon la structure du parc

Presque 70% des bénéficiaires d'une aide au logement de la CASA 66,7%) résident dans le parc privé, une proportion plus élevée que dans les Alpes-Maritimes (63,4%) et nettement supérieure au niveau national (48%). Il faut surtout noter que **seules 22 % de ces aides concernent des allocataires résidant dans le parc locatif public** tandis qu'on observe un **taux assez faible de bénéficiaires résidant en établissement** 6,6%).

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

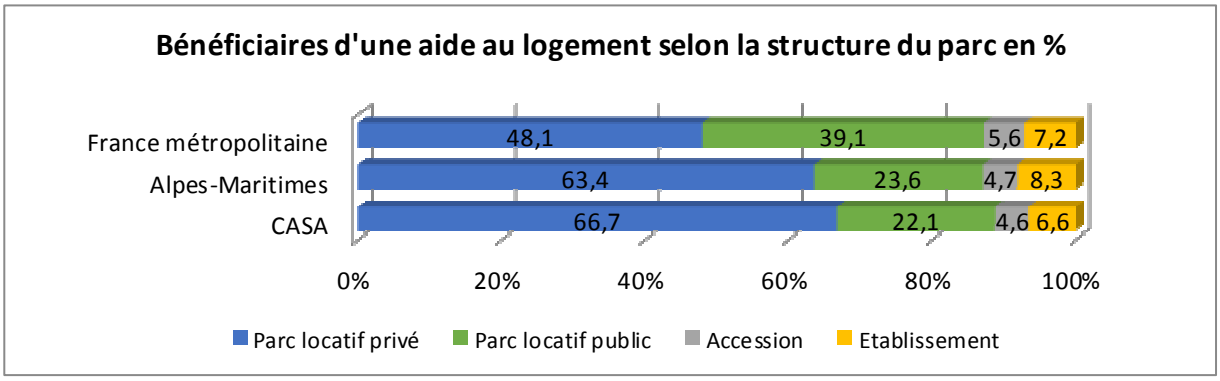

VI Points relais et répartition des financements de la CAF

Les points relais

La CASA compte sur son territoire 4 points relais ou Maisons de services au public (MSAP) : 2 à Vallauris et 2 à Valbonne.

PROJET

La répartition des financements d'action sociale

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

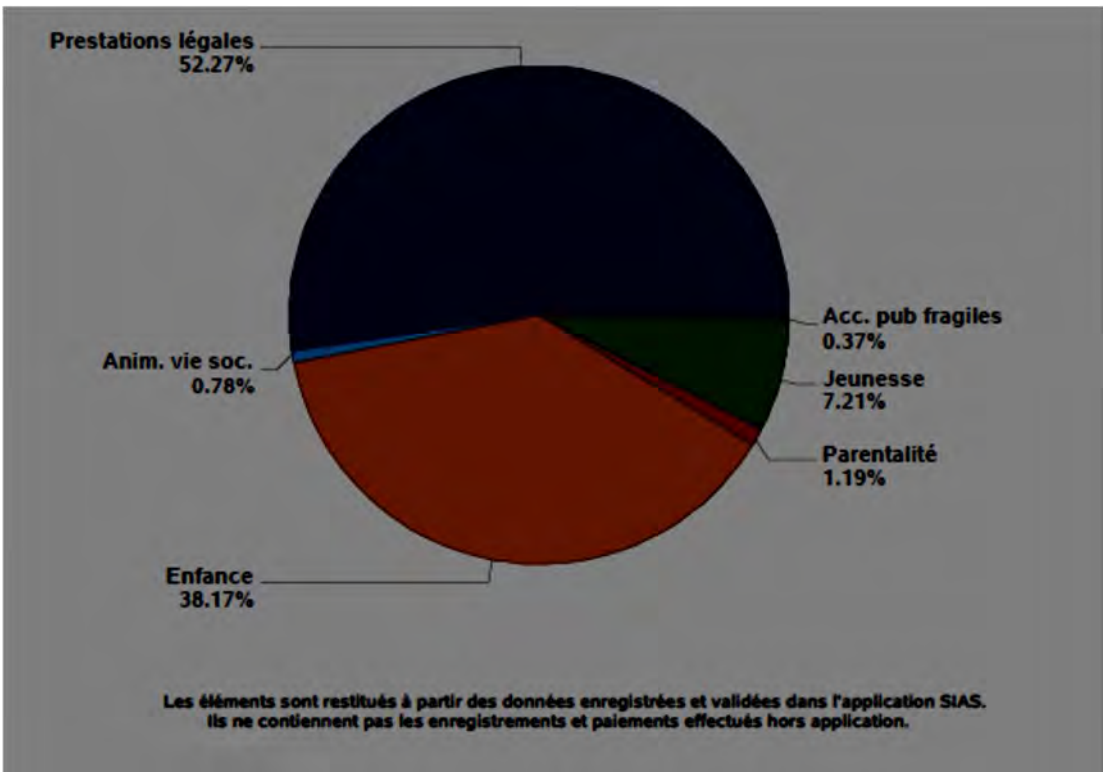

Plus de la moitié des financements de la CAF sur la CASA concerne les prestations légales versées aux allocataires (Allocations familiales, Complément familial, PAJE, Prestation partagée d'éducation de l'enfant, Allocation de rentrée scolaire, Allocation aux

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

adultes handicapés, RSA, Allocation de soutien familial, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé et Aide au logement).

Les 47% restant sont des financements d'action sociale accordés aux établissements au titre de :
- l'enfance (accueil collectif et individuel) pour 38%,
- la jeunesse (accueil de loisirs (alsh), foyers de jeunes travailleurs (fjt)) pour 7,2%,
- la parentalité (médiation familiale, espaces rencontre, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Lieux d'accueil enfants parents (LAEP), actions du réseau parents 06 (REAAP)) pour 1,2%,
- l'animation de la vie sociale (Centres sociaux et espaces de vie sociale) pour un peu moins de 1%.

0,4 % des financements de la CAF sur le territoire de la CASA sont accordés à l'accompagnement des publics fragiles (aides financières individuelles).

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXE 2 – Diagnostic partagé

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023

Diagnostic de territoire et perspectives

PROJET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Alpes-Maritimes
caf.fr

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Créé en 2002, la CASA se caractérise par trois zones spécifiques :

24 communes

31 203 Foyers bénéficiant des aides CAF :
76 287 personnes touchées

178 200 habitants

483 km²

LE HAUT PAYS : 11 communes de Gréolières à Bouyon : isolé et montagneux. Les communes du haut pays peuvent attirer de nouveaux habitants mais les familles freinent à s'y installer en raison du manque de services proposés et d'une mobilité compliquée.

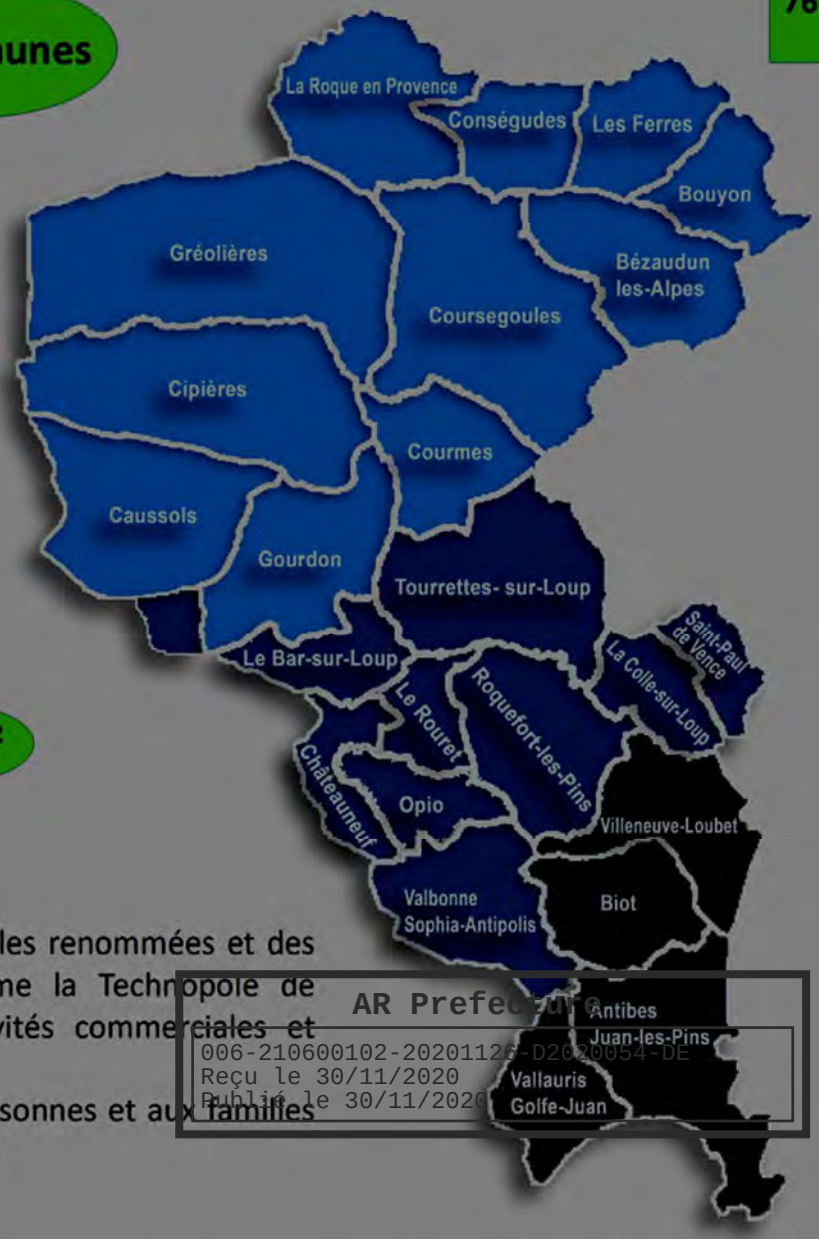

LE MOYEN PAYS : 9 communes de St Paul au Bar sur Loup et une partie importante de la technopole avec la commune de Valbonne Sophia-Antipolis : accessible au niveau des transports et des infrastructures.

LA BANDE LITTORALE :
- très attractive avec des grandes villes renommées et des zones d'emplois dynamiques comme la Technopole de Sophia-Antipolis ou la zone d'activités commerciales et touristiques du bord de mer.
- bien pourvue en services aux personnes et aux familles (Gardes d'enfants, accès aux droits…)

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Antibes 3eme ville des Alpes-Maritimes

TISSU ASSOCIATIF DE LA CASA

La Fondation Apprentis d'Auteuil engagée sur l'animation de la vie sociale, la jeunesse et l'insertion avec un EVS et des actions de formations et de remobilisation du public.

L'IFAC est un institut de formation, d'animation et de conseil. Il gère les ALSH de Tourrettes sur Loup et Opio, ainsi que la crèche de Tourrettes. Une convention est établie entre la commune de Chateauneuf de Grasse et Opio (CEJ intercommunal avec Gourdon) pour l'accueil des enfants de Chateauneuf au sein de l'AL d'Opio.

L'association Api Provence participe à la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'insertion par l'habitat en faveur des jeunes, des familles. Elle gère des foyers de jeunes travailleurs (FJT) à Antibes et Valbonne, et propose des services tels que le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) situé à Antibes.

L'Association FrABA s'adresse à toutes les familles du département en proposant un accompagnement éducatif personnalisé aux enfants porteurs de handicap et à leur famille en s'appuyant sur la méthode A.B.A.

L'association SLV, Sophia Loisirs Vie propose des actions dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, des actions jeunesse et gère aussi une MSAP itinérante sur le moyen et Haut pays de la CASA.

L'Association MJC L 'ile aux trésors, gère un centre social, une ludothèque et une MJC.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PETITE ENFANCE

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales par le développement d'une offre d'accueil adaptée demeure une constante dans les priorités de la CAF.
Nous constatons un manque d'offres d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CASA sur certaines zones, accentué par la complexité géographique de ce secteur. Cet accueil est une préoccupation partagée par l'ensemble des municipalités qui la compose. Le service apporté aux familles est extrêmement hétérogène, méritant d'être développé sur certains secteurs.

La création de 30 000 places d'accueil en EAJE est une ambition nationale contractualisée dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, *avec comme objectif principal l'adéquation entre l'offre et la demande de places.*

Du point de vue quantitatif

Au niveau de l'EPCI, le taux de couverture en matière d'accueil du jeune enfant sur la CASA en 2017 est de 57 places en modes d'accueil collectifs et individuels pour 100 enfants de moins de 3 ans. Il est au-dessus du taux départemental (49%) et légèrement plus faible que le taux national (58%).
Avec un taux de couverture moyen en places d'accueil de près de 7 points supérieur à la moyenne du département, ce taux de couverture recouvre néanmoins des réalités contrastées : **5 communes de la CASA, situées dans le moyen et haut pays, ne sont pas couvertes du tout et 5 autres ont un taux de moins de 4 places pour 100 enfants**. On constate que globalement, les communes situées plus près du littoral ont une meilleure couverture d'accueil petite enfance. Saint-Paul-de-Vence est la commune la mieux couverte (117%), suivie par Valbonne, Biot, Biot et Le Rouret (81%).
Par ailleurs en 2017, sur la CASA, on observe que la part de places en accueil collectif est un peu supérieure à celle en accueil individuel (47% contre 49%),

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Afin de soutenir les assistantes maternelles, promouvoir leur métier et renseigner les parents, nous recensons 6 RAM municipaux : 3 sur la commune d'Antibes, 1 sur Villeneuve-Loubet, 1 sur Valbonne et 1 sur Vallauris.
Le RDPE intervient sur une commune du littoral (Biot) et 3 communes du Moyen Pays (La Colle sur loup, Roquefort les pins et Le Bar sur loup) une fois par mois pour chacune.

110 assistantes maternelles au total, ayant été actives au moins un mois sur l'année 2018, sont recensées sur le littoral et moyen pays dépourvus de RAM municipaux.

Du point de vue qualitatif

Nous observons donc que l'offre individuelle est plus importante sur la bande littorale que l'offre collective. Par ailleurs, nous constatons un équilibre entre le nombre de places collectives et individuelles sur le moyen pays. Tandis que sur le haut pays, nous avons exclusivement des places chez des assistantes maternelles et pas de structures eaje.

Ce manque d'offre de service constitue un frein pour les familles qui souhaiteraient s'installer dans les villages du Haut-Pays. Les habitants de ce territoire sont également confrontés à cette problématique qui complique pour eux la conciliation vie professionnelle et vie familiale.

De même, la reprise d'un emploi suite à une naissance est limitée pour les femmes de par ce manque de structure.

Sur ce secteur, seule une Maison d'assistantes maternelles existe depuis 2009 sur Cipières et peut accueillir jusqu'à 8 enfants.

En outre, nous constatons un développement des projets de micro-crèches PAJE depuis quelques années. Nous devons rester attentifs à la pertinence et à la qualité de ces projets, notamment en lien avec le coût engendré pour les familles souhaitant un temps complet.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PETITE ENFANCE

Structure multi accueil

RDPE

SAF

Halte garderie

Micro crèche

MAM

Crèche privée
Ou associative

RAM

Cartographie

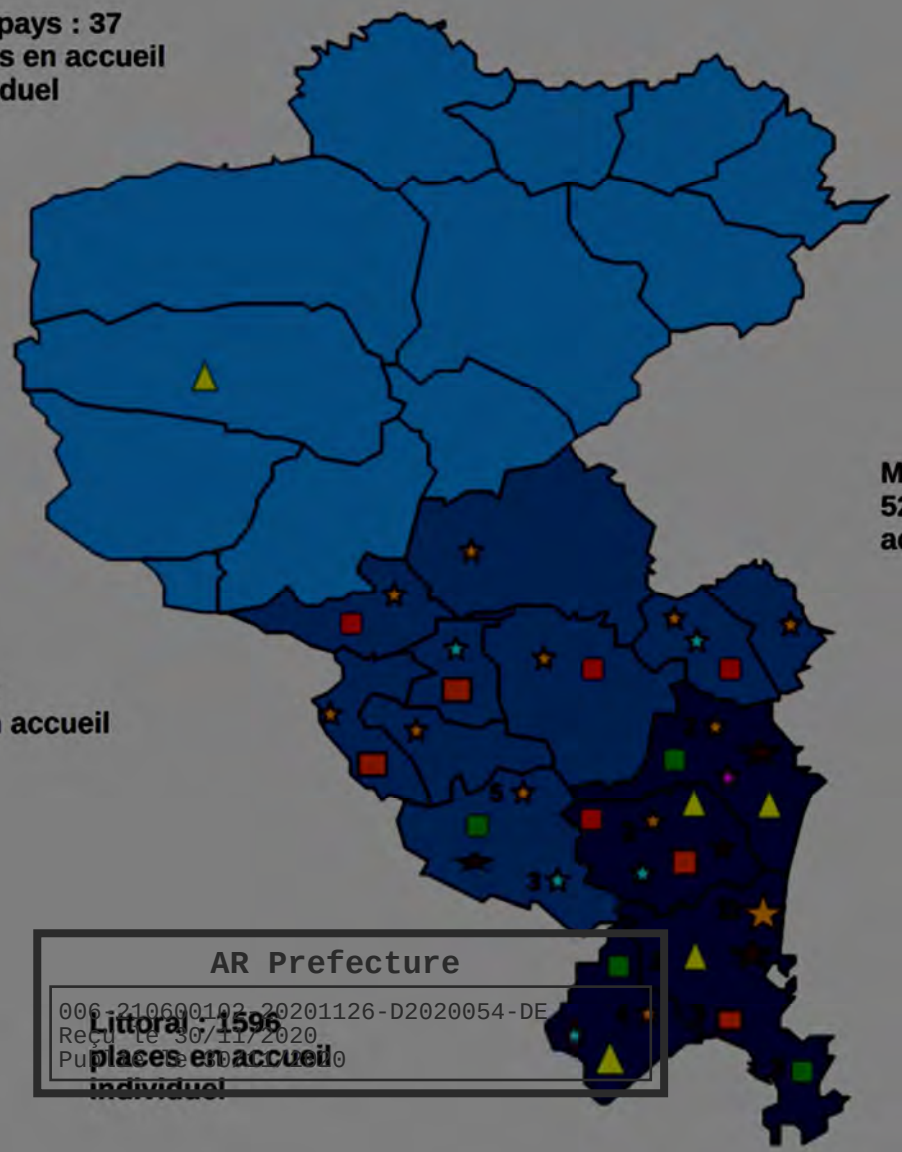

Haut pays : 37 places en accueil individuel

Haut pays : 0 places en accueil collectif

Moyen pays : 522 places en accueil collectif

Moyen pays : 511 places en accueil individuel

Littoral : 1007 places en accueil collectif

Littoral : 1596 places en accueil individuel

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Perspectives CTG Petite enfance

PERSPECTIVES GÉNÉRALES	PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES
Améliorer le taux de couverture en places d'accueil	→ Maintenir l'offre existante → Proposer un diagnostic des besoins en la matière sur le haut pays, afin d'évaluer quel type de mode de garde sera le plus adapté pour favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale
Améliorer la qualité d'accueil	→ Etudier l'opportunité de développer les offres de services des Relais d'Assistantes Maternelles sur les territoires non pourvus → Accompagner les assistantes maternelles via les RAM et le RDPE afin d'améliorer la lisibilité de leur offre de service sur monenfant.fr → Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap → Etudier l'opportunité de communiquer et coordonner l'ensemble des offres de service disponibles (notamment les offres de service MAM et privées) → Etudier l'opportunité de créer un réseau des coordonnateurs petite enfance
Coordonner insertion professionnelle et vie familiale	→ Etudier l'opportunité de développer la communication entre les acteurs petite enfance et ceux de l'insertion professionnelle de l'EPCI afin de faciliter les parcours de vie de la population

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ENFANCE 3-11 ANS

Accompagner le parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue depuis longtemps, un domaine d'intervention de la branche famille. La Caisse d'Allocations familiales des Alpes Maritimes, au travers de son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018–2022, souhaite que sa contribution à la structuration des parcours éducatifs soit un axe prioritaire. Pour ce faire, elle vise sur le territoire de la CASA à poursuivre le soutien aux ALSH, notamment sur le temps du mercredi et à favoriser leur accessibilité. **Concernant les enfants dont les familles sont les plus précaires, l'objectif est de favoriser l'accompagnement vers l'accès aux loisirs**. Enfin, les projets visant à soutenir la diversification de l'offre de loisirs et des départs en vacances contribue à la structuration des parcours éducatifs sur le territoire.

Du point de vue quantitatif

Le taux de couverture de la CASA en accueil de loisirs semble adapté aux besoins des familles. En effet, le moyen pays est relativement bien pourvu contrairement au haut pays qui de par sa situation géographique ne permet pas de répondre à toutes les familles.

Des secteurs de la CASA mériteraient un développement de cette offre de service, en particulier sur le haut pays, en lien avec l'installation de nouveaux foyers sur ces territoires

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Du point de vue qualitatif

La réforme des rythmes éducatifs a permis aux communes et à la CASA de développer et de proposer des activités périscolaires enrichissantes et innovantes. La mise en place des Projets Educatif Territoriaux (PEDT) a ainsi contribué à faire évoluer l'accueil des enfants dans les structures vers une plus grande qualité de service. Dans la continuité, les Plans mercredi ont poursuivi cette démarche. La quasi totalité des communes a repris la classe à 4 jours en septembre 2017.

L'ensemble des communes a toujours beaucoup de difficultés à trouver des animateurs du fait de la précarité des contrats et de l'arrêt des contrats aidés. Ce problème récurrent fragilise le bon fonctionnement des activités, en particulier sur le moyen et haut pays.

Par ailleurs, sur l'ensemble de l'EPCI, les équipes d'animation font remonter des difficultés croissantes vis-vis de l'accueil d'enfants en situation de handicap ou non identifiés par la MDPH.

C'est pourquoi ces communes travaillent à l'amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil de ces enfants. Certaines d'entre elles sont accompagnées par la Caf, dans le cadre des fonds publics et territoires pour proposer un accueil spécifique à ces familles : Antibes, Villeneuve-Loubet.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ENFANCE 3-11 ANS

Cartographie

- Accueils de loisirs municipaux
- Accueils de loisirs associatifs
- Séjours vacances
- PM (plans mercredi)

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Perspectives CTG 3 – 11 ans	
PERSPECTIVES GÉNÉRALES	**PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES**
Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires	→ Maintenir l'offre existante → Proposer un diagnostic des besoins en la matière sur le haut pays, pour évaluer les demandes des familles afin de favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale
Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité	→ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et des enfants les plus défavorisés → Etudier l'opportunité d'harmoniser la tarification en ALSH à l'échelle de l'EPCI
Redynamiser les départs en vacances	→ Proposer à l'échelle de l'EPCI de réfléchir à un diagnostic sur les départs en vacances des enfants, afin de redynamiser cet outil → Mener une réflexion sur la promotion des courts séjours à moindre coût

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

JEUNESSE

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

Sur l'ensemble du territoire national, on observe un désintérêt des adolescents pour les structures traditionnelles d'accueil de loisirs. En effet, il semble que la simple consommation d'activités ne convienne plus à des jeunes adultes en devenir. La stratégie soutenue par la CNAF est de **promouvoir l'autonomie des jeunes**. **Pour la branche famille, les adolescents sont considérés comme des citoyens qu'il faut outiller, afin d'affronter les épreuves qui font obstacle à une société républicaine.**
Par ailleurs, **le renforcement de la présence éducative numérique** est un axe d'intervention retenu, en raison de l'évolution généralisée de son usage par les jeunes.

Sur le département des Alpes-Maritimes, le choix de la branche famille s'est orienté sur la valorisation des projets portés par les adolescents

Du point de vue quantitatif

On constate que le panel d'outils déployé par la CAF en faveur de la jeunesse mérite d'être développé.
Ces dispositifs sont surtout développés sur le littoral. Sur le moyen pays, des actions sont proposées, mais restent à maintenir ou étendre. En revanche, le haut pays est dépourvu d'offres de services en matière de jeunesse.

Du point de vue qualitatif

Certaines communes s'interrogent depuis plusieurs annees sur le **developpement des accueils jeunes**.
La mise en place de la PS jeunes, des Fonds Public et Territoire (FPT) Adolescents ainsi que les financements possibles en quartier politique de la ville (QPV) via le dispositif Ville Vie Vacances (VVV), permettent d'enrichir cette offre et de réfléchir à des accueils plus innovants et plus en accord avec les besoins des jeunes.

AR Prefecture
006-210600103-20201126-D200954-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

JEUNESSE

Globalement sur la CASA, les acteurs de la jeunesse s'adaptent et transforment leurs pratiques dans un souci d'attractivité. Le **dispositif « Sac ados »** est porté par certaines communes, mais demande à être étendu sur la Casa. Ce Pack permet d'accompagner les jeunes dans leurs projets de premier départ en vacances autonomes en France ou en Europe, par un accompagnement de proximité dans la préparation de leur séjour et par l'octroi notamment d'une aide financière.

Le **dispositif « Promeneurs du net »** a pour objectif de créer le lien et soutenir les jeunes sur les réseaux sociaux, dans un souci de « bonnes pratiques » sur le net. Il est mis en œuvre sur Valbonne et mériterait d'être davantage proposé sur le territoire Casa.

Ces dispositifs, comme d'autres proposés par la CAF, en matière de jeunesse, sont encore trop peu utilisés au regard du nombre d'adolescents présents sur le territoire. C'est pourquoi, un accent gagnerait à être mis sur la communication des dispositifs mobilisables.

Deux **Foyers de jeunes travailleurs** proposent des hébergements et des accompagnements à l'insertion sur le territoire Casa pour des jeunes de tous horizons de 16 à 29 ans : 134 places sont proposées sur Antibes et Valbonne.

En complément de cette offre et pour le même public, le **CLLAJ** (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) propose des accompagnements dans l'accès ou le maintien dans le logement.

Par ailleurs et en complémentarité il semble pertinent que la mise en réseau des acteurs de la jeunesse puisse être envisagée à l'échelle de l'EPCI.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

JEUNESSE

Cartographie

- Séjour vacances
- Accueil de loisirs adolescents
- Sac Ados
- Promeneur du net
- Foyer de jeunes travailleurs

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Perspectives CTG 12 – 25 ans

PERSPECTIVES GÉNÉRALES	PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES
Accompagner les opérateurs et soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie	→ Maintenir l'offre existante → Réfléchir au développement de nouvelles formes d'accueil pour les jeunes notamment sur le moyen et haut pays en s'appuyant sur le dispositif «prestation de service jeunes» → Promouvoir l'autonomie et la citoyenneté des jeunes par le biais de l'offre de service CAF (dispositif Sac Ados, appels à projet jeunes…) → Etudier l'opportunité de créer un réseau des acteurs de la jeunesse à l'échelle de l'EPCI
Renforcer la présence éducative numérique	→ Étendre le dispositif « promeneurs du net » à davantage de structures de la CASA → Favoriser le soutien aux structures qui développent des actions innovantes numériques auprès des jeunes

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PARENTALITE

Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les enfants

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle. Fort de ce constat, la stratégie nationale de soutien à la parentalité arrêtée par la CNAF vise à répondre aux préoccupations des parents dans des périodes charnières de la vie des familles. L'orientation préconisée est ainsi de prévenir les risques par la valorisation du rôle parental. **La CAFAM a choisi pour répondre à cette mission de privilégier la mise en réseau des acteurs locaux et d'améliorer la communication en direction des familles.** La lisibilité des actions constitue ainsi le socle de notre stratégie locale**. Comme sur les autres thématiques, on constate que la bande littorale est bien couverte par les actions parentalité, tandis que sur le moyen pays ces projets sont à développer. Ils sont en revanche à promouvoir dans le haut pays.**

Du point de vue quantitatif

La Casa est couverte par un « panier de service d'accompagnement à la parentalité » : 7 LAEP, 2 réseaux locaux Réaap, des porteurs d'action Réaap, un espace rencontre, un service de médiation familiale, deux opérateurs CLAS. De plus, des aides individuelles aux familles, fragilisées par un événement de vie sont proposées via une association d'aide à domicile (ASPA).

Dans le moyen et haut pays, on relève le fort besoin de développer des actions de soutien à la parentalité. Les différents diagnostics récents (Enquête CNAF 2016) montrent en effet des carences importantes sur ce territoire, mais les porteurs sont rares. Souvent, il convient de faire appel à des structures domiciliées sur d'autres territoires pour intervenir.

Le territoire est donc assez dépourvu en actions parentalité.
C'est pourquoi il nous semble fondamental de maintenir l'existant et de poursuivre nos efforts pour en développer de nouvelles.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Sur le territoire, nous recensons 7 **LAEP** communaux sur le littoral et le moyen pays, dont 2 ayant ouvert en novembre 2019 .

PARENTALITE

Il existe un **espace rencontre** géré par la CASA et localisé sur Antibes. Nous disposons également d'un service de **médiation familiale** associatif. Bien que localisé sur Antibes, cette structure assurait des permanences sur d'autres lieux (Cannes, Valbonne), mais faute de financements ces permanences extérieures ne sont plus assurées. L'espace rencontre de la Casa reçoit des familles de l'ouest du département. Au vu du nombre important de séparations, il nous semble indispensable de maintenir l'existence de ces structures.

La CASA dispose de **2 réseaux locaux REAAP** (Valbonne + Vallauris). La localisation des **actions** est très concentrée sur Vallauris et Valbonne. Seules quelques actions sont réparties sur Biot, la Colle sur loup et Tourrettes sur loup.

Du point de vue qualitatif

Comme évoqué plus haut, la prévention des risques est une priorité sur le territoire, notamment sur les secteurs où il existe une forte population vulnérable.
C'est pourquoi la Caf développe par le biais de ses travailleurs sociaux du volet allocataire, des actions en collectif ou en individuel auprès des familles.

Les évaluations annuelles de ces dispositifs montrent que les familles en retirent de nombreux **bénéfices notamment dans l'amélioration des liens infra-familiaux**. De même, les parents évoquent très régulièrement un renforcement de leur posture parentale.
Malgré ce constat positif, le taux de couverture des actions collectives proposées par les travailleurs sociaux Caf et des actions Réaap, reste à améliorer en fonction du territoire et du partenariat sur l'EPCI.

Il convient d'être vigilant à la poursuite de la promotion de ces diverses offres de services favorisant la co-parentalité, à la fois sur le champ de l'information (séances devenir parent), de l'accompagnement des situations les plus fragiles (Travailleurs Sociaux, Aide à Domicile, Recours aux pensions alimentaires), du maintien des liens parents/enfants (Espace Rencontre) et de l'apaisement des conflits (Médiation Familiale).

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020034-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PARENTALITE

Cartographie

- LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent)
- Actions parentalité
- Réseau local
- Médiation familiale
- Espace rencontre
- CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
- Ludothèque

AR Prefecture
006-210000102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Perspectives CTG Parentalité

PERSPECTIVES GÉNÉRALES	PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES
Accompagner les parents à l'arrivée de leurs enfants	→ Poursuivre et développer les informations collectives «devenir parents» CAF sur l'ensemble de la CASA → Développer et promouvoir l'offre de service d'aide à domicile sur le territoire du moyen et haut pays via d'autres partenaires
Soutenir les parents dans l'education de leurs enfants	→ Promouvoir les CLAS pour les familles ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité sur l'ensemble du territoire CASA, particulièrement dans le moyen et haut pays → Promouvoir les LAEP auprès des familles à l'échelle de la CASA
Accompagner et prévenir les ruptures familiales	→ Favoriser la connaissance du service de médiation familiale et de l'espace rencontre sur tout le territoire de la CASA → Promouvoir les offres de service individuelles et collectives CAF accompagnant les séparations
Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des actions parentalité	→ Améliorer la lisibilité et la communication des actions de parentalité sur l'ensemble du territoire auprès des partenaires et des familles → Proposer la réalisation d'un diagnostic partagé sur les offres de service parentalité sur la CASA

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ACCES AUX DROITS

Développer l'accès aux droits et renouveler la relation de services

Prenant appui sur le constat d'un non-recours encore important, d'une distance considérable au numérique pour certains publics ou encore des difficultés d'accès à l'information et aux services,
la branche famille souhaite continuer à faire de l'accès aux droits un objectif essentiel de la Cog. Elle affiche sa volonté de garantir la qualité et l'accès aux droits et services aux allocataires, ainsi que le renforcement du partenariat sur ce thème.
Au niveau de la CASA, on compte **13% des 32 090 allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 75% des prestations de la Caf** ; une proportion moins élevée que dans les Alpes-Maritimes (17%) et au niveau national (16%). Cette catégorie de bénéficiaires, fortement dépendante aux prestations versées par la Caf est surreprésentée dans les communes de Vallauris (15%), Antibes (14,4%), et Saint-Paul de Vence (14%).

A la fin de l'année 2018, la CASA recense **9 366 allocataires à bas revenus** (c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 071 Euros par mois et par unité de consommation). Le taux d'allocataires à bas revenu est de 35% sur l'Epci, un taux moins élevé que dans les Alpes-Maritimes.
La population des allocataires à bas revenus dans les communes de la CASA reste dans les moyennes départementale et nationale.

Ce sont en premier lieu les personnes isolées et les monoparents qui sont concernés par les bas revenus.

Du point de vue quantitatif

Afin d'être au plus près des allocataires les plus fragiles, la Caf a mis en place un certain nombre de services grâce au partenariat avec différentes structures, dont la présence est très hétérogène sur le territoire de la CASA :

- MSAP : une à Vallauris et une à Valbonne, mais itinérante sur le moyen pays et devenue en 2020 MFS (Maison France Service).
- Structures d'animation de la vie sociale : un EVS (espace de vie social) sur les Hauts de Vallauris et un centre social sur le quartier de Garbejaire à Valbonne.
- Plusieurs partenaires relais : deux à Vallauris et deux à Valbonne

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ACCES AUX DROITS

Du point de vue qualitatif

L'objectif général dans cette thématique d'accès aux droits sera de promouvoir l'ensemble de ces dispositifs et d'accompagner les usagers dans la transition numérique.

Les travailleurs sociaux de la CAF accompagnent individuellement les familles qui vivent des événements de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant ou d'un conjoint, impayés de loyer dans le parc privé, et en collectif (arrivée d'un enfant, et accès et maintien dans le logement).

Actuellement, le moyen et haut pays sont peu couverts par ces actions collectives. L'accueil des familles en individuel se fait uniquement sur les locaux d'Antibes.
Une réflexion pourrait être engagée pour renforcer les interventions sociales Caf sur le moyen et haut pays, afin d'être au plus près des familles sur ce territoire.

Pour les familles souvent éloignées de l'emploi et de la culture administrative, il est indispensable de mettre en place un accompagnement vers l'accès et le maintien aux droits légaux et extra légaux. Ceci représente un axe fort de l'animation de la vie sociale notamment de l'EVS de Vallauris et du Centre social de Valbonne, pour répondre à la paupérisation des quartiers des hauts de Vallauris et de Garbejaire.

Afin de renforcer la présence des services de la CAF et des autres organismes publics, et de favoriser l'accès aux droits sur le territoire, des services destinés à être au plus près des usagers sont proposés sous la forme des MSAP. Elles doivent devenir en 2020 des Maisons France Services.
Il s'agit ainsi d'apporter une première réponse aux usagers face à la dématérialisation des services publics et de ce fait d'améliorer le partenariat existant entre tous les acteurs de l'accès aux droits.

Les points relais CAF assurés sur Vallauris, Valbonne et par la MSAP itinérante sur le moyen et haut pays, contribuent aussi à développer notre présence et nos offres de service sur la CASA, mais mériteraient d'être étendus à davantage de communes.

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

La particularité de ce territoire étendu entre mer et montagne est à prendre en considération, notamment pour le haut pays où les villages sont très éloignés et les distances importantes. De plus, ces communes sont peu desservies par les transports en commun.

ACCES AUX DROITS

Cartographie

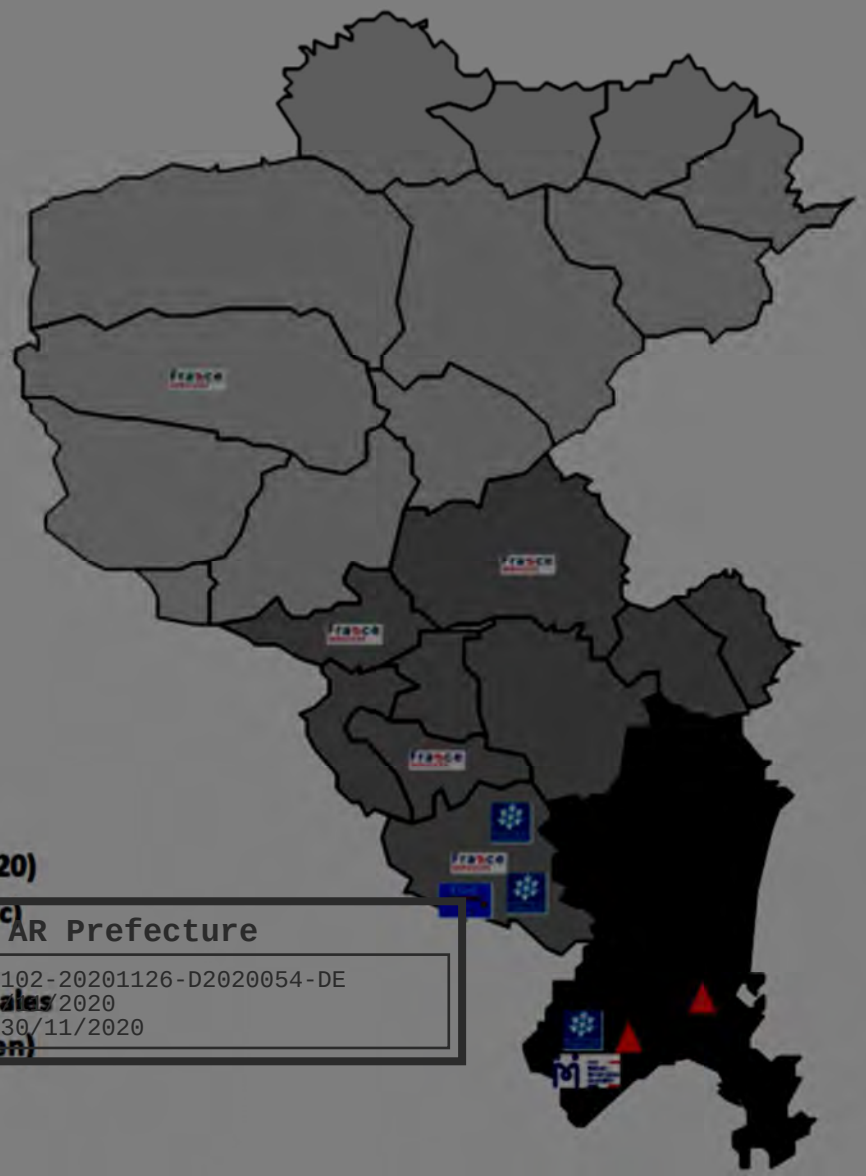

- Point relais CAF
- MFS (maison France service en sept 20)
- MSAP (maison des services au public)
- Maison du département
- Maison des solidarités départementales
- ERIC (espace régional internet citoyen)

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PERSPECTIVES GÉNÉRALES	PERSPECTIVES OPÉRATIONNELLES
Favoriser l'accès aux droits	→ Promouvoir l'usage des espaces numériques → Poursuivre le partenariat CAF avec les MSAP, MFS et maintenir l'offre existante des points relais CAF → Explorer la piste de labellisation de nouvelles structures partenaires relais, notamment sur la ville d'Antibes et sur l'est du territoire → Étudier l'opportunité d'une structure d'animation de la vie locale itinérante sur le moyen et haut pays. → Étudier la perspective de développer des actions collectives des travailleurs sociaux Caf du volet allocataire sur le moyen et haut pays
Améliorer le partenariat	→ Étudier la perspective de partenariat avec la MSA → Étudier l'opportunité de développer la communication entre les différentes institutions : MSD, CCAS, MSA, CAF, pour favoriser les parcours attentionnés des populations → Accompagner les associations locales et les partenaires relais pour favoriser l'accès aux droits des populations

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXE 3 – Listes des équipements et services soutenus par les collectivités locales

liste non exhaustive, sous réserve d'informations non connues à ce jour.

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Accueil familial les Tournesols -Vieux chemin de St Jean 06600 Antibes Jardin d'Enfant Saint Antoine – 13 rue Saint Antoine 06600 Antibes Jardin d'Enfant Saint Maymes – Chemin des Eucalyptus 06600 Antibes Multi-Accueil Laval- Vieux chemin de St Jean 06600 Antibes Multi-Accueil les Colonnes – quartier St Maymes 06600 Antibes Multi-Accueil les Terrasses – Traverse Fontmerle 06600 Antibes Mutli-Accueil Pomme de pin – Bd Apollinaire 06600 Antibes Multi-Accueil Châtaigniers – chemin Fournel Badine 06600 Antibes Multi-Accueil la Fontonne- 1 rue Mermoz 06600 Antibes Multi-Accueil les Petites Terrasses – Traverse Fontmerle 06600 Antibes Multi-Accueil Pins d'Epices – Résidence les Pins – bât 1 rue Guillaume Apollinaire 06600 Antibes Multi-Accueil Roger Cardi – 580 route de St Jean 06600 Antibes Multi-Accueil Maurice Chappe – 7 chemin des Eigages 06650 OPIO Crèche « Elise et Célestin » -525 rue des Ecoles 06620 Le Bar sur Loup Crèche la Farandole – Route du Stade 06140 Tourrettes sur Loup

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	Crèche vitamines : 8 chemin des pierres du moulin 06650 Le rouret Crèche Vanille 950 avenue de roumanille 06410 Biot Crèche les Rudylou - 40 chemin des Cerisiers - 06740 Châteauneuf Crèche Les diabiotins : 6 bis chemin neuf, Les glycines 06410 Biot Crèche L'orange bleue : 1150 avenue st philippe, 06410 Biot Crèche Boule de gomme : Place Mougins - RD 2085 - Cedex 401 - 06330 Roquefort-les-Pins Crèche Les Ferrayonnes : 217 avenue des ferrayonnes 06270 Villeneuve Loubet Crèche Les Rives : route départementale 6007 - 06270 Villeneuve Loubet Crèche familiale : 182 avenue Max Chaminadas 06270 Villeneuve Loubet Halte garderie : 182 avenue Max Chaminadas 06270 Villeneuve Loubet Crèche TOPAZ, 109 avenue des baumettes 06270 Villeneuve Loubet Les Petits Potiers - 31 allée du souvenir français 06220 Vallauris Li Pichoun – bd Jacques Ugo 06220 Vallauris La Farandole – bd Jacques Ugo 06220 Vallauris Les Petits Coeurs – 48 chemin des Clos 06220 Golfe-Juan Les Clos – 105 rue Alexandre Louce 06220 Golfe Juan MA Crèche de Garbejaïre – 84 bd Pompidou 06560 Valbonne MA collectif et familial Ile verte – 2555 route de Biot 06560 Valbonne MA Halte garderie Garbejaïre – 84 bd Pompidou 06560 Valbonne

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	MA Village La Vignasse – 173 route de Grasse 06560 Valbonne Jardin d'enfants – 2555 route de Biot 06560 Valbonne Crèche associative Les Petits Canaillous – 21 traverse du Barri – Garbejaïre 06560 Valbonne Halte garderie parentale associative – La Halte Verte – 2555 route de Biot 06560 Valbonne Crèche inter entreprises des Crêtes – 1300 route des Crêtes 06560 Valbonne EAJE Le Mas des P'tits Loups – 1960 route des Serres 06570 Saint Paul de Vence EAJE Ô P'tits Mômes – avenue Pierre Raybaud 06480 La Colle sur Loup Crèche associative Les Gros Câlins – parc de la Guèrinière – chemin de Montmeuille 06480 La Colle sur Loup
LAEP	Pré en Bulle Espace Cardi – Route de St Jean 06600 Antibes Interlude – Vieux chemin de St Jean-Jean 06600 Antibes Graine de Famille – 11 rue des Lits Militaires 06600 Antibes LAEP Villeneuve loubet 182 avenue Max Chaminadas 06270 Villeneuve Loubet LAEP Vallauris – avenue Paul Derigon 06220 Vallauris LAEP Valbonne – 173 route de Grasse et 84 bd Pompidou 06560 Valbonne LAEP Saint Paul de Vence – route des Serres 06570 Saint Paul de Vence
RAM	Relais Assistante Maternel Cardi – Vieux chemin de St Jean

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

PROJET

	06600 Antibes Relais Assistante Maternel Laval – Vieux chemin de St Jean 06600 Antibes Relais Assistante Maternel les Semboules Place Charles Cros – Résidence Les Pins Bât 2 06600 Antibes Relais Assistante Maternel 182 avenue Max Chaminadas 06270 Villeneuve Loubet Relais Assistante Maternel Vallauris – avenue Paul Derigon 06220 Vallauris Relais Assistante Maternelle Valbonne – 10 traverse du Barri – Garbejaïre 06560 Valbonne
ALSH	Centre des Colonnes – Chemin des Eucalyptus 06600 Antibes Groupe Scolaire Jacques Boissier – 116 chemin des Bréguières 06600 Antibes Groupe scolaire St Claude – 1411 chemin de St Claude 06600 Antibes Ecole du Cap – 270 chemin de la Garoupe 06600 Antibes Ecole Maternelle Roger Cardi 580 route de St Jean-Jean 06600 Antibes Ecole Maternelle Paul Arene – 6 avenue Paul Arene 06600 Antibes Groupe Scolaire Le Ponteil – 9/11 avenue Doniol 06600 Antibes Groupe scolaire la Tournière -1157 Chemin Rabiac Estagnol 06600 Antibes Groupe scolaire Laval – avenue du Parc Laval 06600 Antibes Groupe scolaire la Fontonne 14/16 chemin Basses Bréguières 06600 Antibes Groupe scolaire Pont Dulys – 61 chemin des Liserons

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	06600 Antibes Groupe scolaire Jacques Prévert – 540 Bd Guillaume Apollinaire 06600 Antibes Ecole Maternelle Super Antibes – 49 avenue des Bleuets 06600 Antibes Groupe scolaire Jean Moulin – 1010 chemin des Combes 06600 Antibes Groupe scolaire Saint Maymes – 732 chemin des Eucalyptus 06600 Antibes Ecole Guynemer – 2 place Guynemer 06600 Antibes Ecole élémentaire Juan Gare – 1 rue Marcel Paul 06600 Antibes Ecole Maternelle Peynet – 6 avenue Docteur Rochet 06600 Antibes Ecole élémentaire de la Tour d'Opio – 14 route de Cannes 06650 OPIO Amiral de Grasse – Avenue Yorktown 06620 – Le Bar sur Loup ALSH Adolescents : parking de la Madeleine ALSH : place Maxime Escalier ALSH : quartier du Pré Neuf 06140 Tourrettes sur Loup ALSH Le serpolet Ecole de la Ferrage 06620 Gréolières ALSH Ecole buissonnière 6 chemin des pierres de moulin 06650 Le rouret ALSH des Plans 274 allée René Cassin – 06270 Villeneuve-Loubet ALSH ados 2 avenue des rives 06270 Villeneuve loubet Centre ados 6 avenue des Ferrayonnes 06270 Villeneuve-Loubet ALSH les maurettes : 468 Avenue du Dr Julien Lefebvre - 06270 Villeneuve-Loubet Groupe scolaire Eugène Olivari 40 avenue Saint-Philippe, 06 410, Biot Groupe scolaire du Moulin Neuf 880 route d'Antibes, 06410 Biot

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	Ecole maternelle Saint-Roch 6 Chemin Neuf, calade st roch 06410, Biot AL roquefort les pins place hotel de ville 06330 roquefort les pins Ecole élémentaire Campouns – 100 route de Grasse 06560 Valbonne Ecole maternelle Daudet – LaVignasse – 173 route de Grasse 06560 Valbonne Groupe scolaire Sartoux Sophia Antipolis – 160 promenade de la Bouillide 06560 Valbonne Groupe scolaire Garbejaïre – Sophia Antipolis – 126 allée Georges Pompidou 06560 Valbonne Groupe scolaire Ile verte – 2555 route de Biot 06560 Valbonne Ferme Bermond – Sophia Antipolis – rue de la vigne haute 06560 Valbonne Ecole élémentaire La Fontette – 315 route des Serres 06570 Saint Paul de Vence Ecole Noël Lanza – 1 place de la Libération 06480 La Colle sur Loup Ecole Brusquet – avenue Pierre Raybaud 06480 La Colle sur Loup Groupe scolaire Pierre Teisseire – chemin de Notre Dame 06480 La Colle sur Loup Groupe scolaire Daniel Pennac – Chemin du Béal 06480 La Colle sur Loup Ecole Daudet – Place Cavasse 06220 Vallauris Ecole Mistral – Avenue Lenta Pittari 06220 Vallauris Ecole des Tilleuls – Avenue Henri Pourtalet 06220 Vallauris Ecole Dolto – rue Hoche 06220 Vallauris

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	Ecole Gachon maternelle et élémentaire – Place M.L. Gachon 06220 Vallauris Ecole Lagevin maternelle – Avenue Paul Derigon 06220 Vallauris Ecole Langevin élémentaire 1 – Avenue de Cannes 06220 Vallauris Ecole Langevin élémentaire 2 – Avenue Paul Derigon 06220 Vallauris Ecole Pagnol – Chemin Lintier 06220 Vallauris Centre ados La Rocaille – Vieille route de Vallauris 06220 Vallauris
LUDOTHEQUE	Ludothèque L'Île aux trésors – 6 place Méjane – Garbejaïre 06560 Valbonne
FJT	La Maison d'Antipolis – 2 rue François Delmas 06600 Antibes FJT Valbonne – 3 rue Soutrane – Garbejaïre 06560 Valbonne
Médiation familiale	Médiation 06 Les Floralies Bât A – 7 avenue des Frères Roustan 06600 Antibes
Espace rencontre	CASA Trait d'Union Siège :Les Genêts – 449 Route des Crêtes – BPN 43 06901 Sophia Antipolis Site : 690 route de Grasse – Les Grenadines Bât A 06600 Antibes
Centre Social / Espace de Vie Sociale	Centre social « « L'Escale » – Place Méjane 06560 Valbonne Espace de Vie Sociale « Le Coeur des Hauts de Vallauris » - Les Hauts de Vallauris bât 7 – Avenue Henri Pourtalet 06220 Vallauris

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXE 4 – Plan d'actions - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

Présentation synthétique du plan d'actions

Objectif 1 : Petite enfance	Action 1 : Améliorer le taux de couverture en places d'accueil 0-3 ans
	Action 2 :Améliorer la qualité d'accueil des 0-3 ans
	Action 3 : Renforcer l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle
Objectif 2 : 3-11 ans	Action 1 : Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires
	Action 2 : Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité
	Action 3 : Redynamiser les départs en vacances
Objectif 3 : 12-25 ans	Action 1 : Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à la citoyenneté
	Action 2 : Renforcer la présence éducative numérique
Objectif 4 : parentalité	Action 1 :Renforcer l'accompagnement des parents de jeunes enfants
	Action 2 : Renforcer la promotion des dispositifs de soutien à la parentalité
Objectif 5 : accès aux droits	Action 1 : Favoriser l'accès aux droits sur le moyen et haut pays

Présentation détaillée des actions : Petite Enfance

Action 1 : Améliorer le taux de couverture en places d'accueil 0-3 ans	
Diagnostic initial	**Public cible**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Nous observons que l'offre individuelle est plus importante sur la bande littorale que l'offre collective. Par ailleurs, nous constatons un équilibre entre le nombre de places collectives et individuelles sur le moyen pays. Tandis que sur le haut pays, les modes de garde sont très peu développés avec exclusivement des places chez des assistantes maternelles, en très petit nombre et pas de structures eaje.	- Familles en demande de modes de garde - Partenaires et gestionnaires du secteur petite enfance
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
❾ Maintenir l'offre existante ❾ Réaliser un diagnostic des besoins en la matière sur le haut pays, pour évaluer quel type de mode de garde sera le plus adapté pour favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale ❾ Développer les modes de garde sur le haut pays en fonction du résultat du diagnostic (EAJE, assistante maternelle...)	- Soutien des gestionnaires existants et futurs (accompagnement technique et déploiement des financements) - Réunions avec les nouveaux chargés de coopération et réalisation d'un questionnaire en direction des familles et partenaires sur le haut pays - Analyse des réponses du questionnaire et en fonction du profil socio-démographique du territoire - Travail en collaboration avec le RDPE pour informer les habitants et professionnels du haut pays sur le métier d'assistante maternelle - Mise en place progressive de réponses adaptées au regard des besoins identifiés
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services petite enfance des communes, chargés de coopération CTG Responsable de l'action : CAF	- Maintien des places d'accueil existantes - Identification des besoins en mode de garde sur le haut pays - Equilibre et/ou augmentation du taux de couverture sur l'EPCI
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Gestionnaires privés et associatifs (micro-crèches, entreprises de crèche), RAM, Assistantes maternelles	- Nombre de places d'accueil individuel et collectif (évolution annuelle) - Montant des co-financements sollicités et mobilisés - Nombre de réunion avec les chargés de coopération - Nombre de réunion avec les partenaires sollicités - Diversité et nombre de question dans l'enquête - Nombre de questionnaire diffusé - Nombre de questionnaire rempli
Action 2 : Améliorer la qualité d'accueil des 0-3 ans	
Diagnostic initial	**Public cible**
Le territoire CASA propose 1529 places d'accueil en collectif et 2144 places en accueil individuel. Une disparité est observée d'une commune à	- Familles en demande de modes de garde - Partenaires et gestionnaires du secteur petite enfance

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

l'autre sur les conditions d'accueil et la qualité de l'offre de service.	
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
❾ Développer les offres de services des Relais d'Assistantes Maternelles sur les territoires non pourvus ❾ Accompagner les assistantes maternelles via les RAM et le RDPE afin d'améliorer la lisibilité de leur offre de service sur monenfant.fr ❾ Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap ❾ Mieux communiquer et coordonner l'ensemble des offres de service disponibles (notamment les offres de service MAM et privées) ❾ Mettre en synergie les responsables petite enfance à l'échelle de la CASA	- Concertation et étude sur l'implantation d'un RAM intercommunal et itinérant sur le moyen pays - Sensibilisation du RAM et du RDPE pour favoriser l'inscription de toutes les assistantes maternelles sur monenfant.fr - Accompagnement des communes sur le champ du handicap : promotion du Pôle Ressources Handicap et de la communication sur les modes d'accueil auprès des parents, maintien de la qualité d'accueil et soutien technique et financier - Réunions des responsables petite enfance pour proposer un travail en réseau sur la CASA
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services petite enfance des communes, chargés de coopération CTG Responsable de l'action : CAF	- Décision d'une ouverture d'un RAM itinérant et intercommunal - Inscription de 60 à 80 % des assistantes maternelles de la CASA sur monenfant.fr - Maintien des co-financements et développement sur les communes en demande - Information globale systématique aux parents des différents modes de garde lors des inscriptions en guichet unique ou des réunions en partenariat avec la CAF - Organisation d'une réunion avec les responsables petite enfance des communes de la CASA
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Gestionnaires privés et associatifs (micro-crèches, entreprises de crèche)	- Nombre de RAM ou interventions RDPE sur la CASA (évolution annuelle) - Nombre d'ETP animateurs RAM (évolution annuelle) - % d'inscriptions des assistantes maternelles CASA sur monenfant.fr - montant des financements accordés et nombre de communes bénéficiaires + évolution annuelle (FPT handicap par la Caf, co-financements collectivités) - Nombre de parents reçus pour des informations en guichet unique, nombre de parents reçus lors des réunions collectives et satisfaction des parents collectée suite aux réunions et lors des évaluations annuelles des RAM et du RDPE. - Nombre de réunions des responsables petite enfance CASA

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Action 3 : ***Renforcer l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle***	
Diagnostic initial	**Public cible**
Les parents de jeunes enfants en recherche d'emploi sont souvent freinés par l'absence de mode de garde.	- Familles en demande de modes de garde, particulièrement celles en insertion professionnelle - Partenaires et gestionnaires du secteur petite enfance - acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
Développer la communication entre les acteurs petite enfance et ceux de l'insertion professionnelle de l'EPCI afin de faciliter les parcours de vie de la population - Lever les freins à l'insertion, particulièrement pour les familles mono parentales - Développer des places d'accueil pour les familles en insertion	- réunions avec les acteurs du champ de la petite enfance et de l'insertion professionnelle en vue d'un travail transversal - recherche de financements pour la prise en charge des réservations de places pour les parents en insertion - évaluation de l'action « un bébé, un emploi » menée depuis 2020 par le volet allocataire CAF sur Antibes avec la commune, le Pôle Emploi et l'association SOS Nounous pour la poursuivre, voire la dupliquer éventuellement sur d'autres communes
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services petite enfance des communes, chargés de coopération CTG, CAF, Pôle Emploi, Direction Cohésion sociale CASA (PLIE et missions locales) Responsable de l'action : chargé de coopération	- réservation de places en accueil collectif ou individuel pour les personnes en insertion sur une durée limitée - retour à l'emploi des parents ayant bénéficié du suivi - développement de l'action « un bébé, un emploi » - modalités des partenariats établis entre les services petite enfance et les partenaires de l'insertion professionnelle.
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Associations, MSD, association d'assistantes maternelles, PMI, RAM et RDPE, acteurs de l'emploi et de l'insertion (ex : Emploi et Services 06)	- nombre d'enfants accueillis - nombre de familles suivies + profil (en couple/monoparents ; H/F) - nombre de parents qui ont intégré une formation, ou trouvé un emploi - nombre de personnes orientées vers les directions petite enfance - Nombre d'actions « un bébé un emploi » mises en place sur la CASA

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	- Nombre de réunions de travail avec les acteurs mobilisés - Montant des co-financements + évolution annuelle - Nombre de conventions de partenariat ou de réservation

PROJET

Présentation détaillée des actions : enfance 3-11 ans

Action 1 : Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires	
Diagnostic initial	**Public cible**
Le taux de couverture de la CASA en accueil de loisirs semble adapté aux besoins des familles. Toutefois, quelques secteurs mériteraient un développement de leur offre de service, en particulier sur le haut pays, en lien avec l'installation de nouveaux foyers sur ces territoires. De plus, l'ensemble des communes a des difficultés à trouver des animateurs du fait de la précarité des contrats et de l'arrêt des contrats aidés. Ce problème récurrent fragilise le bon fonctionnement des activités, en particulier sur le moyen et haut pays.	- Familles en demande d'accueil - Partenaires et gestionnaires du secteur jeunesse (ALSH)
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

❾ Maintenir l'offre existante ❾ Réaliser un diagnostic des besoins en la matière sur le haut pays, pour évaluer les demandes des familles afin de favoriser la conciliation vie professionnelle et familiale ❾ Renforcer les compétences des animateurs	- Soutien des gestionnaires existants (accompagnement technique et déploiement des financements) - Réunions avec les nouveaux chargés de coopération et réalisation en concertation d'un questionnaire en direction des familles et partenaires sur le haut pays - Analyse des réponses au questionnaire et en fonction du profil socio-démographique du territoire - Mise en relation des responsables des ALSH avec le collectif Ensemble Sublimons l'Animation (ESA) dans le cadre de la Dynamique Azuréenne de la Jeunesse (DAJ)
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG Responsable de l'action : chargés de coopération CTG	- Maintien des places d'accueil existantes en ALSH - Identification des besoins en ALSH sur le haut pays - Mise en place progressive de réponses adaptées au regard des besoins - Obtention du label qualité pour à minima une nouvelle commune
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Collectif ESA	- Nombre de places maintenues - Nombre de communes qui adhèrent à la démarche de la DAJ - Taux de contrats stables des animateurs dans les structures (nombre de contrats précaires qui se stabilisent) - Nombre de familles qui ont répondu au questionnaire - Taux de participation des chargés de coopération à l'élaboration du questionnaire - Nombre de réunions avec les chargés de coopération - Nombre de réunions avec les partenaires sollicités - Nombre de mise en relation avec le collectif ESA - Nombre de nouvelles adhésions au collectif

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Action 2 : Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité	
Diagnostic initial	**Public cible**
L'accès aux loisirs extra et péri scolaires peut être freiné pour les familles à faibles revenus et pour les enfants porteurs de handicap. Sur l'ensemble de l'EPCI, les équipes d'animation font remonter des problématiques croissantes vis-vis de l'accueil d'enfant en situation de handicap ou non identifié par la MDPH. De plus, les équipes constatent des difficultés de communication entre le monde de l'éducation nationale, les acteurs santé et les ALSH. La mise en place des Projets Educatif Territoriaux (PEDT) a contribué à faire évoluer l'accueil des enfants dans les structures vers une plus grande qualité de service et dans la continuité, les Plans mercredi ont poursuivi cette démarche.	- Familles ayant des enfants porteurs de handicap - Familles à faibles revenus et/ou en insertion - gestionnaires d'ALSH
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

❾ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap et des enfants les plus défavorisés ❾ Mener une réflexion sur la tarification en ALSH à l'échelle de l'EPCI ❾ Mettre en lien les acteurs de l'éducation nationale et les ALSH sur la question du handicap pour plus de communication	- Accompagnement des communes sur la mise en œuvre des fonds publics et territoires handicap et insertion - Réunions des coordinateurs enfance et jeunesse pour proposer un travail sur la tarification ALSH - Réunion avec les acteurs de l'EN et des ALSH
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsable des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG, Education Nationale Responsable de l'action : chargés de coopération CTG	- Augmentation de l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les ALSH - Prise en charge adaptée des enfants porteurs de handicap - Amélioration des conditions de travail pour les équipes d'ALSH - mixité dans les QF des familles dont les enfants sont accueillis - des tarifs adaptés en fonction des QF des familles et cohérents à l'échelle de la Casa
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
PRH, GAD, CAMPS, services d'accueil spécialisés, MDPH	- nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis en ALSH - Nombre de réunions avec les chargés de coopération - Nombre de réunions avec les partenaires sollicités - Qualité des échanges pendant les réunions - nombre de situations discutées entre l'éducation nationale et les ALSH - nombre de mises en relation par les responsables d'AL avec le PRH - taux de participation des animateurs et coordinateurs jeunesse aux réunions du GAD - nombre de familles à bas QF et haut QF qui inscrivent leurs enfants à l'AL - tarif payé par les familles - cout journalier pour le mercredi, à l'heure pour le péri

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Action 3 : Redynamiser les départs en vacances	
Diagnostic initial	**Public cible**
Seules deux communes de la Casa mettent en place des longs séjours vacances pour les enfants de 3 à 11 ans. Leur coût et les conditions réglementaires contraignantes limitent leur organisation par les gestionnaires.	- Familles en demande d'accueil - Partenaires et gestionnaires du secteur jeunesse (ALSH)
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
- Réaliser un diagnostic sur les départs en vacances des enfants, afin de redynamiser cet outil Mener une réflexion sur la promotion des courts séjours à moindre coût	- Réalisation en concertation avec les nouveaux chargés de coopération, d'un questionnaire en direction des familles. - Analyse des réponses au questionnaire et en fonction du profil socio-démographique du territoire
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG Responsable de l'action : chargés de coopération CTG	- Identification des besoins en matière de départs en vacances - Levée des freins aux départs en vacances - Mise en place d'une communication pour promouvoir les séjours
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Associations gestionnaires de séjours vacances, DDCS	- Nombre de réunions avec les chargés de coopération - Nombre de réunions avec les partenaires sollicités

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	- Diversité et nombre de questions dans l'enquête - Nombre de questionnaires diffusés - Nombre de questionnaires remplis - Type d'outils de communication et de promotion des courts séjours

Présentation détaillée des actions : Jeunesse 12-25 ans

Action 1 : ***Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à la citoyenneté***	
Diagnostic initial	**Public cible**
Le panel d'outils déployé par la CAF en faveur de la jeunesse mériterait d'être davantage développé. Ces dispositifs sont surtout déployés sur le littoral. Sur le moyen pays, des actions sont proposées, mais restent à maintenir ou étendre. En revanche, le haut pays est dépourvu d'offres de services en matière de jeunesse. Certaines communes s'interrogent depuis plusieurs années sur le développement des accueils jeunes. La mise en place des Fonds Public et Territoire (FPT) Adolescents ainsi que les financements possibles en quartier politique de la ville (QPV) via le dispositif Ville Vie Vacances (VVV), permettent d'enrichir cette offre et de réfléchir à des accueils plus innovants et plus en accord avec les besoins des jeunes. Ces dispositifs, comme d'autres proposés par la CAF, en matière de jeunesse, sont encore trop peu utilisés au regard du nombre d'adolescents présents sur le territoire. C'est pourquoi, un accent gagnerait à être mis sur la communication des outils et des dispositifs mobilisables.	- les familles et les jeunes de 12 à 25 ans
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

❾ Maintenir l'offre existante ❾ Développer de nouvelles formes d'accueil pour les jeunes notamment sur le moyen et haut pays en s'appuyant sur le dispositif «prestation de service jeunes» ❾ Mobiliser les dispositifs qui favorisent l'autonomie et la citoyenneté des jeunes ❾ Créer un réseau des acteurs de la jeunesse à l'échelle de l'EPCI	- Soutien des gestionnaires existants et des opérateurs potentiels (accompagnement technique et déploiement des financements) - Réunions avec les nouveaux chargés de coopération - Informer les acteurs des territoires sur les différents leviers de la politique jeunesse CAF - Réunions avec les responsables de service jeunesse pour proposer un travail en réseau sur la CASA - Mise en place des échanges de pratiques pour les référents Sac Ados
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG, CAF Responsable de l'action : chargés de coopération CTG	- Maintien des places d'accueil existantes en ALSH - Augmentation du nombre de dispositifs mobilisés par les acteurs jeunesse (Sac Ados, Appel à projet jeune, PS jeunes, ...) - Développement de l'offre sur le haut pays au regard des besoins en ALSH - Création d'un réseau des acteurs de la jeunesse à l'échelle de la CASA
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Les associations impliquées sur la jeunesse, les gestionnaires de structures d'accueil jeunes, mission locale, FJT, DDCS, centres sociaux et espaces de vie sociale	- Nombre de places d'accueil (évolution annuelle) - Taux de fréquentation des structures - Montant des co-financements sollicités et mobilisés - Nombre de réunions avec les chargés de coopération - Nombre de dossiers financiers et de dossiers aboutis (sac ados, APJ, PS jeunes) - Nombre d'ETP dans le cadre de la PS jeune

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Action 2 : Renforcer la présence éducative numérique	
Diagnostic initial	**Public cible**
Le dispositif « Promeneurs du net » a pour objectif de poursuivre l'accompagnement des jeunes par une présence sur les réseaux sociaux. Il est mis en œuvre sur Valbonne et mériterait d'être davantage développé auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire Casa. D'autres réponses peuvent également renforcées, dans un souci de favoriser les « bonnes pratiques » des jeunes sur le net.	- les jeunes de 12-25 ans
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
❶ Développer le dispositif « Promeneurs du net » à davantage de structures de la CASA ❶ Soutenir (consolider) les structures qui développent des actions innovantes numériques auprès des jeunes	- Réunir les nouveaux chargés de coopération - Informer sur le dispositif « Promeneurs du net » - Soutenir les structures développant des actions innovantes **Echéances de réalisation** Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : responsables des services jeunesse des communes, chargés de coopération CTG, CAF, structures labellisées promeneurs du net Responsable de l'action : coordinateur départemental des promeneurs du net, Caf	- Augmentation de structures labellisées « Promeneurs du net » - Augmentation du nombre d'actions innovantes sur le numérique en direction des jeunes - augmentation du nombre de structures ayant mis en place des actions innovantes - Augmentation des financements (ex : FPT actions innovantes ou jeunesse)
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Mission locale, FJT, CLLAJ, Bureau d'information jeunesse, structures accueillant un public jeunes	- Nombre de structures labellisées « Promeneurs du net » ou mettant en place des actions innovantes - Évaluation qualitative des actions innovantes (qualité, pertinence, diversité...) - Nombre de réunions - Nombre d'actions innovantes mises en place - Montant de co-financement sollicité et attribué

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Présentation détaillée des actions : Parentalité

Action 1 : Renforcer l'accompagnement des parents de jeunes enfants

Diagnostic initial	**Public cible**
L'arrivée d'un enfant peut fragiliser la structure familiale, les futurs parents se questionnent et souhaitent obtenir des réponses quant aux problématiques de la vie quotidienne. La CAF développe des actions d'informations collectives « devenir parents » mises en place essentiellement sur les communes du littoral. Sur le territoire, nous recensons 7 **LAEP** communaux dont 2 ayant ouvert en novembre 2019 sur le littoral et le moyen pays.	- Les familles qui attendent un enfant - Les familles avec enfant(s) (de 0 à 6 ans)
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
❶ Poursuivre et développer les informations collectives «devenir parents» CAF sur l'ensemble de la CASA ❷ Promouvoir les LAEP auprès des familles à l'échelle de la CASA	- Identification des besoins sur chaque commune en matière d'information collective - Evaluation de la satisfaction des parents (élaboration d'un questionnaire) - Rencontres partenariales afin de construire une communication ciblée et efficiente. - Participation au réseau des LAEP de l'ensemble des opérateurs, du chargé de coopération et des travailleurs sociaux CAF
	Échéances de réalisation Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : les chargés de coopération, la CAF, les responsables de LAEP Responsable de l'action : la CAF	- Besoins identifiés sur le moyen et haut pays en matière d'informations collectives - Définition et mise en place des actions sur le moyen et haut pays - Elaboration d'une stratégie de communication - Évaluation et mesure de la satisfaction des parents - Augmentation de la fréquentation des structures par les familles - Création d'un LAEP itinérant sur le moyen et haut pays
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
PMI, CCAS, MSD, mission locale, RAM, service petite enfance et jeunesse	- Nombre et lieux des actions d'informations collectives - Taux de fréquentation aux informations collectives - Nombre de questionnaires complétés - Perception par les parents et les partenaires de la pertinence des actions d'informations collectives

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	- Ratio entre le nombre de participants et le nombre de questionnaires remplis - Taux de fréquentation des familles au LAEP - Nombre et localisation de structures LAEP

PROJET

Action 2 : Renforcer la promotion des dispositifs de soutien à la parentalité	
Diagnostic initial	**Public cible**
Les parents peuvent se sentir démunis face à l'évolution des comportements de leurs enfants. Ils sont en attente de soutien et de relais pour	- Les familles avec enfant(s) - Les familles ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité du CP au lycée

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

les accompagner dans l'éducation de leurs enfants. Le CLAS est mis en œuvre sur la Casa par deux opérateurs : Fondation d'Auteuil à Vallauris et la MJC l'île aux trésors à Valbonne. Plusieurs autres communes ont réfléchi à sa mise en œuvre mais les projets n'ont pas abouti à ce jour. Les service de soutien à domicile ne couvrent pas l'ensemble du territoire	- Les familles fragilisées par une séparation - Les familles en besoin de soutien - Les parents rencontrant des problèmes de santé (psychiques et/ou physiques) - Les familles avec enfant porteur de handicap exprimant une difficulté - Les familles ayant besoin d'une aide à domicile
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
- Développer et promouvoir l'offre de service d'aide à domicile sur le territoire et notamment sur le moyen et haut pays via d'autres partenaires. - Promouvoir les CLAS pour les familles ayant besoin d'un accompagnement à la scolarité sur l'ensemble du territoire CASA, particulièrement dans le moyen et haut pays - Favoriser la connaissance du service de médiation familiale et de l'espace rencontre sur tout le territoire de la CASA - Promouvoir les offres de service individuelles et collectives CAF accompagnant les événements de vie - Améliorer la lisibilité et la communication des actions de parentalité (REAAP) sur l'ensemble du territoire auprès des partenaires et des familles - Proposer la réalisation d'un diagnostic partagé sur les offres de service parentalité sur la CASA	- Soutien des gestionnaires existants et futurs (accompagnement technique et déploiement des financements) - Identification des besoins des familles et des communes en matière de soutien à la parentalité (en particulier sur le moyen et le haut pays) - Communication des dispositifs et développement de l'offre de service auprès des communes et des structures locales - Dans le cadre du réseau jeunesse CASA, évaluation de la pertinence d'un CLAS itinérant sur le moyen et haut pays - Rencontres partenariales entre les chargés de coopération et les professionnels rencontrant ces publics pour partager les pratiques professionnelles et la connaissance du public, faciliter les orientations et améliorer la communication et les services en direction des habitants - Création d'un questionnaire simple afin d'évaluer la satisfaction des parents repérés et ayant bénéficié des dispositifs, ou des actions d'information collectives - Analyse des réponses au questionnaire et en fonction du profil socio-démographique du territoire
	Echéances de réalisation
	Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : les chargés de coopération, la CAF, les structures mettant en place les CLAS, les structures d'aide à domicile, l'association de médiation familiale et le service CASA gérant l'espace rencontre, les structures ayant une action en direction des parents (REAAP), les gestionnaires des réseaux locaux parentalité (Valbonne et Vallauris)	- Développement des structures sur le territoire CASA - Augmentation de la fréquentation des structures d'accueil - Amélioration de la connaissance des offres sur le territoire - Amélioration de la prise en charge des familles et de leur parcours d'orientation entre les structures - Évaluation du degré de satisfaction des parents

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Responsable de l'action : la CAF	- Identification des besoins en action parentalité - Mise en place progressive de réponses adaptées au regard des besoins - Stratégie de communication établie
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
L'éducation nationale, PMI, RAM, MSD, Mission locale, service petite enfance et jeunesse, PLIE, association de quartier, centre social, espace de vie sociale, partenaires relais, CCAS,	- Nombre d'enfants inscrits sur les CLAS - Nombre de structures mettant en place les CLAS et leur localisation. (évolution annuelle) - Nombre de rencontres avec les communes - Nombre de CLAS créés - Nombre de réunions avec les chargés de coopération - Nombre de réunions avec les partenaires sollicités - Diversité et nombre de questions dans l'enquête - Nombre de questionnaires diffusés - Nombre de questionnaires remplis - Nombre de demandes d'aide à domicile - Nombre de demandes acceptées et refusées d'aide à domicile - Motif des demandes acceptées et refusées d'aide à domicile - Lieu d'intervention d'aide à domicile - Taux de fréquentation des structures - Nombre d'informations collectives CAF - Taux de participation aux informations collectives CAF - Niveau de satisfaction des participants des actions d'informations collectives - Ratio entre le nombre de participants et le nombre de questionnaires remplis - Nombre de personnes suivies en individuel par les travailleurs sociaux CAF - Nombre de structures mettant en place des actions de soutien à la parentalité - Nombre d'actions de soutien à la parentalité mises en place

PRESENTATION DETAILLE DES ACTIONS : ACCES AUX DROITS

Action 1 : Favoriser l'accès aux droits sur le moyen et haut pays	
Diagnostic initial	**Public cible**
Les travailleurs sociaux de la CAF accompagnent individuellement les familles qui vivent des événements de vie fragilisant (séparation, décès d'un enfant ou d'un conjoint, impayés de loyer dans le parc privé, et en collectif, arrivée d'un enfant, et accès et maintien dans le logement). Actuellement, le moyen et haut pays sont peu couverts par ces actions collectives. L'accueil	- les habitants du moyen et haut pays de la CASA - les habitants éloignés géographiquement de points relais et services administratifs - les habitants rencontrant des freins à l'usage des outils numériques

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

des familles en individuel se fait uniquement sur les locaux d'Antibes. Les habitants du moyen et haut pays sont parfois éloignés des centres administratifs et n'ont pas toujours accès à un soutien dans leur démarche. La politique de dématérialisation facilite certaines démarches. Cependant, la fracture numérique fragilise certains usagers qui éprouvent des difficultés et ont besoin d'un accompagnement de proximité. L'analyse des problématiques démographiques, géographiques, sociales et financières du moyen et haut pays, nous amène à réfléchir à un projet d'animation de la vie sociale itinérant, sur le modèle de celui déjà existant sur la CAPG. Ce type de structure permettrait notamment de dynamiser un territoire enclavé mais en développement sur le plan démographique et urbain.	
Objectifs opérationnels	**Modalités de mise en œuvre**
❾ Développer l'usage des espaces numériques ❾ Poursuivre le partenariat CAF avec les MSAP, MFS et maintenir l'offre existante des points relais CAF ❾ Travailler la faisabilité d'une structure d'animation de la vie locale itinérante sur le moyen et haut pays. ❾ Développer des actions collectives des travailleurs sociaux Caf du volet allocataire sur le moyen et haut pays ❾ Étudier la perspective de partenariat avec la MSA ❾ Développer la communication entre les différentes institutions : MSD, CCAS, MSA, CAF, pour favoriser les parcours attentionnés des populations ❾ Accompagner les associations locales et les partenaires relais pour favoriser l'accès aux droits des populations ❾ Connaître les besoins des habitants du moyen et haut pays	- Identification d'un référent conseiller en accès aux droits par territoire - Réunions avec les acteurs locaux pour travailler sur un projet de structure d'animation de la vie locale - Création d'un questionnaire pour identifier les besoins sur le moyen et haut pays - Rencontres avec les communes du moyen et haut pays pour échange sur la mise en place d'informations collectives - Réunions avec les différents partenaires pour mettre en place des échanges de pratiques et un travail en réseau - Réalisation d'un diagnostic des besoins d'accès au droit sur le moyen et haut pays - Mise en place du réseau des partenaires relais CAF **Echéances de réalisation** Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Services mobilisés : Les chargés de coopération, MSAP, MFS, les points relais, CAF, Direction Cohésion Sociale CASA, MSA Responsable de l'action : Les chargés de coopération et CAF	- Maintien des structures partenaires relais - Diagnostic établi d'un projet de structure d'animation de vie locale - Diagnostic établi des besoins d'accès aux droits - Nouveaux partenaires relais

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

	- Nouvelles actions mises en places sur le moyen et haut pays - Mise en place du réseau de partenaires - Amélioration des réponses aux habitants - Facilitation de l'accès aux droits pour tous
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
Centre social, espace de vie sociale, MSD, CCAS, associations locales, mission locale, services municipaux, MSA	- Nombre de réunions avec les chargés de coopération et les partenaires sollicités - Objets des réunions partenariales - Diversité et nombre de questions dans l'enquête - Nombre de questionnaires diffusés - Nombre de questionnaires remplis - Nombre de points relais - Nombre d'actions mises en place sur le moyen et haut pays - Nombre de contacts avec le public pour une demande CAF - Nombre d'accompagnements à l'utilisation caf.fr - Nombre d'accompagnements à la simulation des droits - Nombre d'aides à la complétude d'imprimés - Nombre de contacts avec un agent CAF06

Action : Accompagner la mise en place de la fonction de chargé de coopération CTG	
Diagnostic initial	**Public cible**
Le territoire de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis regroupe 15 Cej. A compter du 01/01/2020 et jusqu'au 31/12/2022, ces Cej arrivant progressivement à échéance, ne seront pas renouvelés. Dans le cadre de la Ctg 2020/2023, les coordinations existantes évoluent vers une fonction de chargé de coopération, en lien avec les objectifs du projet de territoire et dans le respect du référentiel national d'emploi. La Caf accompagne financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales. Cette fonction de coopération devra reposer sur	- Coordonnateurs Cej - Autres professionnels compétents pour une affectation sur cette nouvelle fonction **Modalités de mise en œuvre** - Utilisation de l'état des lieux réalisé sur les postes de coordonnateurs Cej pour identifier les personnels existants, leurs activités et les compétences mobilisables sur la nouvelle fonction, - Réunions avec l'ensemble des coordonnateurs Cej pour une sensibilisation à l'évolution de leurs missions et activités,

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

un co-financement garanti par la collectivité locale.	- Rencontres individuelles de la Caf avec le(s) représentant(s) des municipalités pour étudier les différents scenarii possibles, puis négocier et s'accorder sur le scenario le plus adapté pour une organisation progressive de la fonction de chargé de coopération sur la période de la Ctg. - Validation annuelle des personnels et de leur temps de travail affecté à la fonction de chargé de coopération. - Calcul du montant annuel des co-financements alloués à la fonction de coordonnateur Cej et à la fonction de chargé de coopération, - Mise en réseau des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, impliquant la Caf en particulier dans l'accompagnement à la montée en compétences. - Suivi annuel et individuel des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération.
Objectifs opérationnels	
→ **Valider l'état des lieux** réalisé par la Caf sur les postes de coordination Cej et l'optimisation du temps de travail dédié. → **Calibrer et valider le temps de travail qui sera à terme dédié à la fonction** de chargé de coopération sur l'ensemble de l'intercommunalité. → **Arrêter d'un commun accord le contenu et l'organisation de la fonction** de chargé de coopération lorsque tous les Cej auront pris fin sur l'intercomunalité, sur la base des ex-coordonnateurs Cej. → **Etablir pour chaque année de la CTG l'organisation de la fonction** de chargé de coopération au regard des personnels affectés.	**Echéances de réalisation** Décembre 2023
Services mobilisés et responsables de l'action	**Résultats attendus**
Intercommunalité (DGA,DGS) Communes de l'intercommunalité (DGA,DGS) Services AS de la Caf Responsable de l'action : Caf	- Identification annuelle des personnels affectés à la fonction de chargé de coopération, du temps de travail et des activités de chacun sur cette fonction, et de l'articulation entre eux. - Accompagnement technique et financier de la Caf. - Co-financement des collectivités locales.
Partenaires sollicités	**Indicateurs d'évaluation**
EGOC (Entente du Grand Ouest et du Centre) : service mutualisé de formation des Caisses d'Allocations Familiales de Bretagne; Pays de Loire (sauf Mayenne), Normandie et Centre	- Nombre de personnels sur la fonction - Nombre d'Etp sur la fonction - Organisation et suivi annuel des activités - Montant annuel du financement Caf et collectivités - Nombre de réunions avec l'intercommunalité - Nombre de réunions avec les communes

PROJET

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXE 5 – Modalités d'évaluation de la démarche Ctg

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA DÉMARCHE CTG

Objets et critères de l'évaluation	Objectifs/effets attendus	Indicateurs	Méthode de recueil
Évaluer le partenariat (Caf, EPCI, Commune et autres) développé dans le cadre de la démarche ***En quoi la CTG a renforcé le partenariat ?*** *« Critère d'efficacité »*	Mettre en place le partenariat - Identifier les partenaires potentiels - Identifier un référent par partenaire - Faire connaître l'existence de la démarche Faire vivre le partenariat - *Constituer des groupes de travail* - *Faciliter les échanges au sein des groupes* - Renforcer les échanges quotidiens dans le travail de suivi de territoire - *Faire connaître l'existence de la démarche **Caf/Commune**, au sein des services* Respecter la démarche partagée - Croiser les éléments de diagnostic - Identifier des priorités partagées - Rendre lisible les contributions pour la mise en œuvre des actions	- Référents CTG : noms, fonction - Informations auprès des partenaires - Nombre de réunions, nombre et profil des participants, liste des points ODJ, compte-rendus - Calendrier des réunions Copil/Cotech, - Collaboration et invitations des partenaires - Information au sein de la Caf et de la Ville - Type de données/doc et contrats utilisés pour le diagnostic - Cohérence entre le niveau de service et les besoins de la population - Complétude des fiches actions	- Invitation au Cotech - Rencontres périodiques - Copil et Cotech - Échanges informels - Rencontres pour présentation aux services - Cotech

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

		- Calendrier de mise en œuvre des actions,	- Cotech - Documents CTG - Cotech
Evaluer les effets de la démarche sur : partenaires habitants interventions ***Quels sont les impacts de la CTG sur les partenaires, sur les habitants, sur les interventions ?*** « Critère d'utilité »	***<u>Mesurer l'impact sur les partenaires du territoire</u>*** - Implication des partenaires dans le suivi de la CTG - Implication dans la mise en œuvre des actions Évaluer l'impact des actions sur les habitants/usagers - Niveau d'information des habitants/usagers - Niveau d'implication/participation des habitants/usagers Evaluer la mise en œuvre des actions sur le territoire - Evolution des actions pré-existantes - Mise en œuvre d'actions nouvelles - Co réalisation	- Participation au Cotech et groupes de travail: nombre et profil des acteurs locaux concernés - Contribution à la réalisation des actions - Moyens d'informations - Participation à la réalisation des actions - Réponse aux besoins - Nb et nature des actions conjointes (programmées, réalisées) - Actions nouvelles/innovantes : type d'actions, thématiques	- Cotech - Suivi groupe(s) de travail - Réunions collectives - Synthèse des évaluations des actions - Synthèse des évaluations des actions

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ANNEXE 6 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la Ctg

Le Comité de pilotage

Ses missions	➓ Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants, ➓ Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné, ➓ Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire, ➓ Valide l'évaluation annuelle et en fin de convention.
Ses membres	- **Commune / Intercommunalité** : Les maires ou leur représentant et le Président de la communauté d'agglomération - **Caf** : Le directeur et la Présidente

Il se réunit une fois par an selon les rythmes et les modalités définies

Le Comité technique

Ses missions	• Centralise les données d'état des lieux et réaliser le diagnostic partagé ; • Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées ; • Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs ; • Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention ; • Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage.
Ses membres	- **Commune / Intercommunalité** : Les chargés de coopération et les coordonateurs CEJ - **Caf** : Les travailleurs sociaux Caf et le manager du pôle d'interventions sociales - **Autres membres** : Les directeurs généraux des communes ou leur représentant et de l'EPCI

Il se réunit 2 fois par an selon les rythmes et les modalités définies

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 26 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-054

Jeunesse
Objet : Convention Territoriale Globale de la CAF

Madame Boué-Rizvi, adjointe aux affaires scolaires expose,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un nouveau dispositif souhaité par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Elle vient se substituer, à leur échéance, aux différents contrats passés entre les communes et les Caisses d'Allocations Familiales dans chaque département. (Contrat Enfance Jeunesse dans le cas de la commune du Bar sur Loup qui arrive à échéance le 31 décembre 2021)
Elaborée à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération, elle s'appuie sur un diagnostic partagé et dresse les plans d'actions dans les domaines d'intervention de la CAF.

La présente convention a donc pour objet :

- De partager le portrait local du territoire de la CASA (Annexe 1),
- D'identifier les besoins prioritaires du territoire sous forme de diagnostic partagé (Annexe 2),
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 3) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (Annexe 4)

Plus précisément, ont été retenus les objectifs suivants par domaine d'activités :

AR Prefecture
006-210600102-20201126-D2020054-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Petite Enfance :
Améliorer le taux de couverture en places d'accueil dans le moyen et le haut pays
Améliorer la qualité d'accueil
Renforcer l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle

Enfance (3-11 ans)
Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires
Poursuivre le soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité
Redynamiser les départs en vacances.

Jeunesse (12-25 ans) :
Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l 'autonomie et à la citoyenneté
Renforcer la présence éducative numérique

Parentalité :
Renforcer l'accompagnement des parents de jeunes enfants
Renforcer la promotion des dispositifs de soutien à la parentalité

Accès aux droits
Favoriser l'accès aux droits sur le moyen et haut pays

Cette convention sera adoptée par les 24 communes du territoire, par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la CAF des Alpes Maritimes. Elle sera conclue pour **4** ans, soit du 1" janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Elle ne remet pas en cause les compétences des collectivités signataires dans les domaines cités, ni les conventions en cours passées entre elles et la CAF et tout particulièrement les contrats enfance jeunesse qui restent en vigueur jusqu'a leur terme, soit pour la Commune, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale de la CAF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'Unanimité:

- **D'Autoriser** monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale de la CAF

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture
006-210600192-20201126-D2020054-DE
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 26 novembre 2020

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020-055

Sécurité

OBJET : MOTION d'armement catégorie B1 du Policier Municipal Jean-Louis PIQUET – Brigadier-Chef Principal

Monsieur Bricout, adjoint à la sécurité, expose :

La procédure d'armer les agents de police municipale a été instituée par la loi du 15 avril 1999 et le décret du 24 mars 2000 qui lui venait définir les conditions pratiques de l'armement des polices municipales.

Conformément à l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. Pour permettre aux élus d'assurer la sécurité de la population et celle de leurs propres agents, la loi du 15 avril 1999, aujourd'hui codifiée dans la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure (article L 511-5) leur a laissé la faculté d'armer leur police municipale. Cette décision étant toutefois soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département, après que la Commune ait justifié sa demande au regard de la nature des interventions et aux circonstances

Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique, aux besoins et attentes de la population.

Ainsi, les policiers municipaux sont régulièrement engagés sur des services de soirées et de nuits où les interventions sont potentiellement plus risquées. Il paraît nécessaire d'apporter à

AR Prefecture
006-210608103-20201126-D2020055-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

ces agents, non seulement des moyens de protection, mais aussi des outils de défense destinés à faire face au contexte toujours plus dangereux de leurs missions.

Par ailleurs, les dramatiques évènements de ces dernières années ont montré que les représentants des forces de l'ordre, quels que soient leurs services de tutelle, sont devenus des cibles symboliques.

Il est à noter également qu'au niveau local des armes sont présentes et utilisées lors de délits. Et que lors de conventions passées avec les polices municipales des communes voisines qui elles sont armées, nous essuyons des refus de présence car elles ne peuvent alors utiliser leur droit au port d'arme.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations qu'ils sont susceptibles de rencontrer, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

La décision d'armer la Police Municipale relève de la seule décision du Maire, mais j'ai souhaité organiser un débat au sein des Elus.

Décision a été prise ensuite au vu des états de service de Monsieur PIQUET, de l'utilisation qui est faite des armes de catégorie D dont sont déjà équipées notre police, de son port d'arme (catégorie B1) durant une vingtaine d'année dans l'exercice de ses missions au sein du service de Police Municipale d'autres collectivités ou de l'Armée, de la présence d'un coffre-fort pour les armes, d'armer Monsieur PIQUET avec des armes relevant de la catégorie B1.

Ce port d'arme de catégorie B1, s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées, de jour comme de nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **adopter** la motion telle que présentée par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, , Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
CONTRE	Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Benoît CUNY représenté par R. RIBERO
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la Majorité la délibération D2020-055 à :	20 voix Pour et 3 voix Contre

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020055-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

DECIDE à la Majorité:

- **d'adopter** la motion telle que présentée par Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

006-210600102-20201126-D2020055-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 26 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	19	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt six novembre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.
Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Pauline BOUE-RIZVI, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI, maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI, Karine ROSSETTO, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, André CAROSI et Audrey GUINET
Était absent et représenté : Willy GALVAIRE représenté par François MULLER, Maxime EUZIERE représenté par Brigitte ROUAN, Monique REVEL représentée par Delphine CAROSI et Benoît CUNY représenté par Richard RIBERO

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DECISIONS N° 2020-013 A 2020-023

Affaires générales
Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités (territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 22 septembre 2020 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

N° Décision	Objet	Date
Dec-2020-013	Révision loyer local n°7 Espace Guintran, loyer mensuel de 437,84€ à compter du 01/10/2020 Révision loyer logement T4 Ecole Amiral de Grasse, loyer mensuel de 330,36 € à compter du 01/10/2020	28/09/2020
Dec-2020-014	Renouvellement concession Truchi T-08 1065,60€ TTC	01/10/2020
Dec-2020-015	Contrat de location logement T4 2ème étage pour une durée de 6 ans à Mme LODICO et M GONTIER, pour un loyer mensuel de 900 € à compter du 15/10/2020	15/10/2020
Dec-2020-016	Frais de contentieux affaire TPF INGENIERIE 3000€ TTC	16/10/2020
Dec-2020-017	Frais de contentieux affaire DUPON BURETTE 733€ TTC	16/10/2020

AR Prefecture
006-210600102-20201126-DEC20013A20023-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020

Dec-2020-018	Renouvellement concession Casciani H-14 1221€ TTC Achat columbarium 3 case 3 Gerardin 544€ TTC Renouvellement concession Raco NK-12 973€ TTC	27/10/2020
Dec-2020-019	Achat concession + caveau Plotegher NM-27 3611€ TTC Renouvellement concession Vizzari NK-15 973€ TTC	03/11/2020
Dec-2020-020	Attribution du marché impressions communales Suissa Imprimeur (DQE 5508 € TTC)	05/11/2020
Dec-2020-021	Renouvellement concession Ehrhart U-08 1065,60€ TTC	18/11/2020
Dec-2020-022	Frais de contentieux affaire CATEL 2160€ TTC	23/11/2020
Dec-2020-023	Révision fermage terrain agricole parcelle E318, montant annuel de 695,15 € à compter du 01/12/2020 Révision loyer terrains d'exploitation de la carrière , loyer annuel de 23712 € à compter du 01/07/2020 Révision loyer logment T2 4 rue des Abris, loyer mensuel de 317,97 € à compter du 01/12/2020	23/11/2020

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20/11/2020
- ✓ **L'affichage en date du :** 20/11/2020
- ✓ **La transmission en Préfecture en date du :** 30/11/2020
- ✓ **La publication en date du :** 30/11/2020

Le Maire,

MAIRIE DU BARCARES

François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

006-210600102-20201126-DEC20013A20023-DE
Reçu le 30/11/2020
Publié le 30/11/2020